Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire

Partie 1: Plan Directeur
5e édition
janvier 2014

Canada

Cette page est laissée blanche intentionnellement

Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire
Partie 1: Plan Directeur
5e édition

janvier 2014

Santé Canada est le ministère fédéral qui aide les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Nous évaluons l'innocuité des médicaments et de nombreux produits de consommation, aidons à améliorer la salubrité des aliments et offrons de l'information aux Canadiennes et aux Canadiens afin de les aider à prendre de saines décisions. Nous offrons des services de santé aux peuples des Premières nations et aux communautés inuites. Nous travaillons de pair avec les provinces pour nous assurer que notre système de santé répond aux besoins de la population canadienne.

Also available in English under the title:
Federal Nuclear Emergency Plan

Pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Chef, Division de la préparation et de l'intervention aux urgences nucléaires
Bureau de la radioprotection
Santé Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-954-6676
Téléc. : 613- 948-4098
ATS : 1-800-465-7735
Courriel : neprd-dpuin@hc-sc.gc.ca

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2014

Date de publication : janvier 2014

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction en multiples exemplaires de cette publication, en tout ou en partie, à des fins commerciales ou de redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5 ou copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca.

Cat. : H129-35/2014F-PDF
ISBN : 978-0-660-21685-0
Pub. : 130527

APPUI DU PLAN FÉDÉRAL EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE

Le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire*, 5e édition (2013) a été endossé par le Comité des sous-ministres sur la gestion des urgences (Comité des SM sur la GU) le 9 octobre 2012. Cet endossement signifie que les institutions fédéral ayant des rôles et des responsabilités désignés en vertu du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire, 5e édition* conviennent de:

- Soutenir les principes du plan et de mettre en œuvre ce qu'il prévoit;
- Maintenir des ressources afin de pouvoir mettre en œuvre leurs rôles et responsabilités;
- Participer, sur une base régulière, aux formations et aux exercices relatifs au plan ou à une portion de ce dernier;
- Participer, sur une base régulière, aux révisions et aux mises à jour du plan et de ses documents à l'appui.

Les ministères et les organismes fédéraux qui suivent ont des responsabilités désignées en vertu du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire*, 5e édition. Ces rôles et responsabilités s'ajoutent à ceux des fonctions de soutien en cas d'urgence tels qu'elles sont décrits dans le *Plan fédéral d'intervention d'urgence*.

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Affaires étrangères et Commerce international Canada
Agence canadienne d'inspection des aliments
Agence des services frontaliers du Canada
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Bureau du Conseil privé
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Énergie atomique du Canada limitée
Environnement Canada
Gendarmerie royale du Canada
Ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes
Pêches et Océans Canada
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Ressources naturelles Canada
Sécurité publique Canada - Centre des opérations du gouvernement
Transports Canada

PRÉAMBULE

En vertu de la *Loi sur la gestion des urgences*, il incombe à tous les ministres fédéraux d'élaborer des plans d'urgence concernant les risques liés à leurs secteurs de responsabilité. Le ministre de la Sécurité publique est responsable de la coordination de l'intervention du gouvernement du Canada en cas d'urgence, de coordonner et de favoriser l'élaboration de plans de gestion des urgences.

Au sein du portefeuille de la santé (PS) fédéral, les responsabilités des activités de gestion des mesures d'urgence sont partagées entre deux principales organisations: Santé Canada (SC) et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Le PS aide les provinces à protéger et à limiter les risques pour la santé des Canadiens. De plus, il développe et maintien à jour des plans en cas d'urgences civiles pour des événements qui pourraient compromettre la santé et la sécurité du public ou de l'environnement, incluant, mais ne se limitant pas à :

- la Fonction de soutien en cas d'urgence « Santé publique et Services essentiels à la personne » du *Plan fédéral d'intervention d'urgence* (PFIU), et à
- la coordination de la préparation et de la réponse technique - scientifique fédérale en cas d'urgence radiologique et nucléaire à travers le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* (PFUN).

Le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* (PFUN), préparé par le ministre de la Santé, est une annexe du PFIU. Il précise les dispositions supplémentaires particulières, pluriministérielles et intergouvernementales nécessaires pour couvrir les risques pour la santé liés à une urgence radiologique ou nucléaire. Le PFUN permet de mobiliser rapidement la capacité d'évaluation des risques radiologiques fédérale ainsi que d'autres ressources spécialisées nécessaires pour gérer les risques potentiels pour la santé liés à une urgence radiologique ou nucléaire. Le plan définit les rôles et responsabilités spécifiques des organisations fédérales de réponse associés aux fonctions d'urgence nucléaire ainsi que les liens entre les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la gestion des mesures d'urgence, qui peuvent être mis en œuvre en tout temps.

Dans l'éventualité d'une urgence radiologique ou nucléaire exigeant une intervention coordonnée du gouvernement du Canada, le ministre de la Sécurité publique sera responsable de la coordination fédérale globale au nom du gouvernement du Canada, à moins d'avis contraire. Le cadre d'intervention établi en vertu du PFIU sera complété par certaines, voire toutes les dispositions particulières du PFUN dans le but d'intégrer et de coordonner les ressources scientifiques et techniques des partenaires fédéraux et de gérer les impacts radiologiques associés à l'urgence. La nomination du ministre responsable de l'intervention fédérale lors d'une urgence sera confirmée par le Bureau du Conseil privé et/ou celui du premier ministre.

Le ministre de la Sécurité publique possède également des responsabilités spécifiques relativement au développement et au maintien de plans pour les urgences civiles afin de:

- coordinner des activités de communications fédérales, provinciales et territoriales et d'élaborer une approche fédérale unifiée en matière de communications d'urgence en cas d'incident ayant des répercussions sur l'ensemble du pays avec le soutien des institutions du gouvernement du Canada pour mettre en commun l'information pertinente relative aux communications et collaborer en vue de proposer des communications d'urgence intégrées et efficaces.[1]
- coordonner la surveillance fédérale en matière d'incident chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif (CBRNE) durant les grands rassemblements publics et les événements d'intérêt pour la sécurité nationale;
- coordonner l'intervention fédérale en matière de sécurité à la suite d'un acte délibéré ou d'une

[1] Référence : PFIU – FSU#12 - http://www.securitepublique.gc.ca/prg/em/ferp-fra.aspx#a52

menace qui pourrait engendrer une urgence radiologique ou nucléaire.

Dans le cadre de la réponse fédérale globale à de tels événements, les dispositions du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* peuvent être activées pour soutenir les activités de surveillance radiologique ou la gestion des impacts radiologiques, décrites dans d'autres plans pertinents[2].

[2] Par exemple, le *Plan fédéral en cas d'incident CBRNE* (en cours d'élaboration en 2012).

MAINTIEN DU PLAN

Le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* et ses documents à l'appui sont administrés par le Bureau de la radioprotection de la Direction des sciences de la santé environnementale et de la radioprotection (DSSER) de la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC) de Santé Canada.

Les demandes d'information ou les commentaires sur le PFUN ou sur ses documents à l'appui doivent être adressés au:

Chef, Division de la préparation et de l'intervention aux urgences nucléaires
Bureau de la radioprotection
Santé Canada
2720, promenade Riverside, indice de l'adresse : 6604G
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9
CANADA

Téléphone : 613-954-6676
Télécopieur : 613-948-4098
Courriel : neprd-dpuin@hc-sc.gc.ca

Le PFUN et ses documents à l'appui sont des documents évolutifs. Le PFUN sera examiné annuellement et sera mis à jour au besoin. Cet examen vise à assurer :

- la cohérence du PFUN avec le cadre de sécurité civile national et les obligations et les normes internationales en matière de gestion des urgences radiologiques ou nucléaires,
- à faire en sorte qu'il est bien lié au *Plan fédéral d'intervention d'urgence* et aux autres plans et documents pertinents,
- à assurer la cohérence entre les processus opérationnels et les rôles et les responsabilités des ministères, et
- à intégrer les leçons apprises lors des exercices et des urgences.

Dans le cadre de cet examen, on demandera aux partenaires d'envoyer leurs demandes de modification. Les modifications mineures seront autorisées par Santé Canada et par les ministères et organismes concernés. Les mises à jour majeures seront envoyées à tous les partenaires aux fins de révision et d'approbation.

Les demandes de modification au PFUN ou à ses documents à l'appui devront être soumises par écrit au point de contact indiqué ci-dessus. Les changements significatifs aux procédures, aux stratégies, aux mandats ou aux points de contact d'un ministère ayant une incidence sur le PFUN doivent être signalés dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des modifications.

MODIFICATIONS ET CONTRÔLE

Le Bureau de la radioprotection de Santé Canada tient à jour la liste de distribution de tous les destinataires du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire*.

Il incombe aux titulaires du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* de tenir à jour et de vérifier l'information de distribution relative à leur organisation, et d'informer le point de contact (indiqué à la section précédente «Maintien du Plan») de tout changement qui doit être apporté aux listes de distribution.

La cinquième édition du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* remplace les versions précédentes du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire*.

LISTE DES MODIFICATIONS				
DATE (aa-mm)	**ÉDITION**	**SECTIONS TOUCHÉES**	**ÉTAT**	**INSÉRÉ PAR (Nom ou initiales)**
1984- 09	1re édition	Plan complet	X	s.o.
1991-10	2e édition	Plan complet	X	s.o.
1996-10	3e édition – Ébauche révisée	Plan complet	X	s.o.
1997-12	3e édition – Plan intérimaire	Plan complet	X	s.o.
2002-05	4e édition – Plan directeur révisé	Partie 1	X	s.o.
2007-06	4e édition – Appendice mise à jour	Appendice 5, Tableau A5.1	X	s.o.
2013-04	5e édition	Plan complet	Supporté par le Comité des SM sur la GU (2012-10)	

NOTE AUX LECTEURS

Les termes définis dans le Glossaire sont présentés en caractère **gras** à leur première occurrence dans le texte. Les titres des lois, des plans et des documents à l'appui sont présentés en *italique*.

AVANT-PROPOS

D'après la *Loi sur la gestion des urgences*, la gestion des urgences englobe les activités de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement à la suite des urgences. Dans la mesure du possible, la planification, la préparation, l'intervention et le rétablissement du gouvernement fédéral suite à l'urgence s'appuient sur une approche « tous risques ». De plus, en vertu de la *Loi sur la gestion des urgences*, le ministre de la Sécurité publique est responsable de la coordination de l'intervention du gouvernement du Canada en cas d'urgence. Le *Plan fédéral d'intervention d'urgence* (PFIU) est ainsi le plan d'intervention « tous risques » du gouvernement du Canada.

Le PFIU s'applique aux urgences nationales ainsi qu'aux urgences internationales ayant des impacts à l'échelle nationale, et comporte des composantes nationales et régionales qui fournissent un cadre pour l'intégration horizontale et verticale efficace des efforts déployés dans l'ensemble du gouvernement fédéral. De par sa nature générale, le PFIU fournit la base des plans particuliers d'intervention.

En général, les installations et les activités radiologiques et nucléaires sont conçues, exploitées et réglementées selon des normes internationales sévères. Toutefois, des urgences radiologiques et nucléaires dans le passé ont entraîné d'importants effets à long terme sur le plan sanitaire, environnemental, social et économique (Three Mile Island, 1979; Chernobyl, 1986; Fukushima, 2011). L'expérience en matière d'intervention en cas d'urgence radiologique ou nucléaire nous enseigne que les éléments suivants sont essentiels afin d'assurer une réponse efficace : des dispositions robustes, précises et exercées sur la préparation et l'intervention en cas d'urgence; des objectifs convenus; une capacité d'évaluation technique fiable; une prise de décision appropriée quant aux **mesures de protection**; une coordination des interventions au niveau international; la communication active au public et la participation de tous les intervenants concernés. Des normes internationales reconnues ont été élaborées et fournissent une orientation aux autorités nationales en matière de gestion en cas d'urgence radiologique et nucléaire.

La nature technique et la complexité scientifique des urgences radiologiques et nucléaires exigent des dispositions, des ressources et des fonctions particulières pour répondre aux enjeux scientifiques et techniques qui surviendront pendant de tels événements. Le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* prévoit ces dispositions particulières. Il est harmonisé avec les mécanismes d'intervention « tous risques » du PFIU afin d'offrir un cadre cohérent pour la gestion des impacts d'une urgence radiologique ou nucléaire. Le PFUN est soutenu par des documents qui précisent les dispositions opérationnelles.

Le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* a été rédigé selon l'hypothèse que le lecteur connaît le *Plan fédéral d'intervention d'urgence* (PFIU, 2011) et le *Système national d'intervention en cas d'urgence* (SNIU, 2011).

TABLE DES MATIÈRES

APPUI DU PLAN FÉDÉRAL EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE i
MAINTIEN DU PLAN iv
MODIFICATIONS ET CONTRÔLE v
NOTE AUX LECTEURS v
AVANT-PROPOS vi
TABLE DES MATIÈRES vii
ACRONYMES ix

1 APERÇU DU PFUN 1
1.1 OBJECTIF 1
1.2 AUTORITÉS 2
1.3 PORTÉE 3
1.4 LIMITES 3
1.5 OBJECTIFS D'UNE INTERVENTION EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE ET FONCTIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE 4
1.6 ANNEXES PROVINCIALES / TERRITORIALES 4

2 BASE DE PLANIFICATION POUR LES URGENCES NUCLÉAIRES 6
2.1 NATURE DU DANGER ET INTERVENTION 6
2.2 CADRE DE PLANIFICATION POUR LA GESTION D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE 7
2.2.1 Prévention et atténuation 7
2.2.2 Principes et exigences de planification 7
2.3 CATÉGORIES D'URGENCES NUCLÉAIRES ET LIENS 8
2.3.1 Catégorie A : Urgence au sein d'une installation nucléaire au Canada 9
2.3.2 Catégorie B : Urgence au sein d'une centrale nucléaire aux États-Unis ou au Mexique 11
2.3.3 Catégorie C : Urgence au sein d'un navire à propulsion nucléaire au Canada 13
2.3.4 Catégorie D : Autres urgences nucléaires graves ou menaces possibles en Amérique du Nord nécessitant une intervention pluriministérielle ou intergouvernementale 16
2.3.5 Catégorie E : Urgence nucléaire survenant à l'extérieur de l'Amérique du Nord. 17

3 STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE 19
3.1 RESPONSABLES DÉSIGNÉS ET ÉQUIPES D'INTERVENTION DU PFUN 19
3.2 PFUN – SYSTÈME NATIONAL D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE (SNIU) 21
3.3 REPRÉSENTANTS DES MINISTÈRES DU PFUN DANS LE SFGIU ET LE SNIU 22
3.3.1 Niveau supérieur ou de la haute gestion du PFUN-SFGIU : Cadres supérieurs du PFUN. 22
3.3.2 Équipe de gestion du PFUN-SFGIU : Directeur général (SC) et président du Groupe d'évaluation technique du PFUN 22
3.3.3 Groupe d'évaluation technique du PFUN 23
3.3.4 Équipes fédérales d'évaluation radiologique 23
3.3.5 Agents de liaison du PFUN 24
3.3.6 Agent régional du PFUN 24
3.3.7 Porte-parole fédéraux du PFUN 25

4 CONCEPT DES OPÉRATIONS 26
4.1 NIVEAUX D'INTERVENTION DU PFUN 26
4.2 CADRE FÉDÉRAL « TOUS RISQUES » DANS LE CONTEXTE DE LA PLANIFICATION DES INTERVENTIONS EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE AU CANADA 28
4.3 OPÉRATION DU PFUN 29
4.4 NOTIFICATION ET SURVEILLANCE 31

4.4.1 Notifications initiales 31
4.4.2 Notifications subséquentes et chaîne de notification 32
4.4.3 Notifications internationales 32
4.4.4 Mise en œuvre du PFUN-SFGIU 32
4.4.5 Mise en œuvre d'une annexe provinciale ou territoriale du PFUN 33
4.5 LIAISON ET COORDINATION 33
4.5.1 Coordination et opérations au niveau national 33
4.5.2 Coordination provinciale et/ou territoriale 34
4.5.3 Coordination Canada – États-Unis et iaison internationale pour les événements se produisant au Canada 34
4.5.4 Liaison internationale pour les événements se produisant à l'étranger 35
4.6 ÉVALUATION TECHNIQUE DES RISQUES ET DES EFFETS RADIOLOGIQUES 35
4.7 OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN EN SUPPORT AUX PROVINCES ET TERRITOIRES 36
4.8 RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION 37
4.9 PROTECTION DES TRAVAILLEURS D'URGENCE 37
4.10 GESTION DE L'INTERVENTION MÉDICALE 37
4.11 INFORMATION DE LA POPULATION 38

5 TRANSITION À LA PHASE DE RÉTABLISSEMENT ET FIN DE L'APPLICATION PROGRESSIVE DU PFUN 40
5.1 RETOUR AUX RAPPORTS DE ROUTINE 40
6 ACTIVITÉS DE PRÉPARATION AUX URGENCES 42
6.1 ACTIVITÉS DE PRÉPARATION DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉES 42
6.2 COMITÉS SUR LA PRÉPARATION AUX URGENCES NUCLÉAIRES 42
ANNEXE A : 44
RESPONSABILITÉS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉSS EN 44
REGARD AUX FONCTIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE 44
A.1 PROCESSUS DE MISES À JOUR DES FONCTIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE 44
A.2 RESPONSABILITÉS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉES 44
AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA 47
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL CANADA 49
AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS 51
AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA 53
AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA 55
AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA 57
BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ 59
COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE 61
ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE 65
ENVIRONNEMENT CANADA 68
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA 71
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LES FORCES CANADIENNES 73
PÊCHES ET OCÉANS CANADA 77
RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA 80
RESSOURCES NATURELLES CANADA 82
SANTÉ CANADA 85
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA - CENTRE DES OPÉRATIONS DU GOUVERNEMENT 89
TRANSPORTS CANADA 92
ANNEXE B : BIBLIOGRAPHIE 95
ANNEXE C : GLOSSAIRE 98
ANNEXE D : LISTE DES DOCUMENTS À L'APPUI DU PFUN 103
ANNEXE E : ANNEXES PROVINCIALES 104

ACRONYMES

AADNC ..... Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
AAC ..... Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACF ..... Agent de coordination fédéral
ACIA ..... Agence canadienne d'inspection des aliments
AIEA ..... Agence internationale de l'énergie atomique
AL ..... Agent de liaison
ALARA ..... (Niveau) le plus bas que l'on peut raisonnablement atteindre
AMG ..... Autres ministères du gouvernement
ASFC ..... Agence des services frontaliers du Canada
ASPC ..... Agence de la santé publique du Canada
BCP ..... Bureau du Conseil privé
BGDRFA ..... Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité
BFC ..... Base des Forces canadiennes
CANUTEC ..... Centre canadien d'urgence transport
CBRNE ..... chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif
CCF ..... Centre de coordination fédéral
CCSN ..... Commission canadienne de sûreté nucléaire
CNO ..... Centre national des opérations de la GRC
COG ..... Centre des opérations du gouvernement
ConvEx ..... Exercices en vertu d'une convention (AIEA)
COU ..... Centre des opérations d'urgence
CSRGU ..... Cadres supérieurs responsables de la gestion des urgences
DDR ..... Dispositif de dispersion radiologique
DER ..... Dispositif d'exposition au rayonnement
DGSESC ..... Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (Santé Canada)
DSSER ..... Direction des sciences de la santé environnementale et de la radioprotection (Santé Canada)
EACL ..... Énergie atomique du Canada limitée
EC ..... Environnement Canada
EFER ..... Équipe fédérale d'évaluation radiologique
EM ..... Expert en la matière
EPI ..... Équipement de protection individuelle
FSU ..... Fonction de soutien en cas d'urgence
FUN ..... Fonction d'urgence nucléaire
GET ..... Groupe d'évaluation technique
GRC ..... Gendarmerie royale du Canada
HQ ..... Hydro-Québec
IC ..... Industrie Canada
INES ..... Échelle internationale des événements nucléaires
INEX ..... Programme d'exercices internationaux d'application des plans d'urgence en cas d'accident nucléaire (OCDE/AEN)
MAECI ..... Affaires étrangères et du Commerce international Canada
MDN/FC ..... Ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes
NPN ..... Navire à propulsion nucléaire
OCDE/AEN ..... Organisation de coopération et de développement économiques / Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire

OMS ..... Organisation mondiale de la Santé
PCNA ..... Point de contact national pour l'alerte
PFIU ..... Plan fédéral d'intervention d'urgence
PS ..... Portefeuille de la santé
PFUN ..... Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire
RHDCC ..... Ressources hummaines et Développement des compétences Canada
RN ..... Radiologique-nucléaire
RNCan ..... Ressources naturelles Canada
SC ..... Santé Canada
SFGIU ..... Système fédéral de gestion des interventions d'urgence
SNIU ..... Système national d'intervention en cas d'urgence
SP ..... Sécurité publique Canada
TC ..... Transports Canada

1 APERÇU DU PFUN

1.1 OBJECTIF

Dans le cadre du présent plan, une urgence nucléaire ou radiologique est définie comme tout événement qui a entraîné, ou qui pourrait entraîner, une émission de matières radioactives, ou une exposition à des sources de rayonnementet qui exigerait, ou pourrait exiger, des actions rapides afin d'atténuer les impacts radiologiques sur la santé et la sécurité du public, les biens et/ou l'environnement. L'expression « **urgence nucléaire** »[3] utilisée dans le texte ci-après fait référence à cette définition. À titre de précision, ces évènements incluent les évènements que d'autres plans peuvent définir comme des urgences radiologiques ou nucléaires.

La gestion des mesures d'urgence nucléaire vise principalement à protéger la santé et la sécurité du public des effets immédiats ou tardifs sur la santé causés par une exposition à des sources de rayonnement non contrôlées et à atténuer les impacts d'une urgence nucléaire sur les biens et l'environnement. Les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs devraient être effectuées en tenant compte de toutes les actions nécessaires pour atténuer les impacts non radiologiques de l'événement. En raison de la nature multijuridictionnelle et multiorganisationnelle de la réponse ainsi que des nombreux effets potentiels et des préoccupations qu'elle pourrait entraîner, la gestion des situations d'urgence nucléaire concerne tous les paliers de gouvernement et affecte de nombreux mandats ministériels fédéraux.

Le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* (PFUN) et ses annexes décrivent le cadre de préparation et d'intervention du gouvernement du Canada afin de coordonner les ressources scientifiques et techniques pour soutenir l'intervention **hors site** à la suite d'une urgence nucléaire importante, tant pour assumer ses responsabilités fédérales, que pour apporter un soutien aux interventions provinciales ou territoriales.

Ce plan complète et s'intègre à la gouvernance établie par le *Plan fédéral d'intervention d'urgence* (PFIU; SP, 2011), lequel comprend le *Système fédéral de gestion des interventions d'urgence* (SFGIU), et le *Système national d'intervention en cas d'urgence* (SNIU; SP, 2011). Des plans et des dispositions propres au soutien du PFIU, incluant les **Fonctions de soutien en cas d'urgence** (FSU) et les plans ministériels, s'appliqueront dans le cas d'une urgence nucléaire (par exemple, toutes les dispositions pour gérer la santé publique et les services essentiels à la personne (FSU nº 5) dans le cadre du *Plan d'intervention d'urgence du portefeuille de la Santé*.

Le PFUN met l'accent sur la gouvernance multiorganisationnelle et sur les dispositions scientifiques et techniques qui s'ajoutent aux dispositions « tous risques » de ces documents en cas d'urgence nucléaire. Le PFUN identifie des **Fonctions d'urgence nucléaire** (FUN), qui sont des activités nécessaires pour gérer les impacts radiologiques d'une urgence nucléaire. Les organisations principales et auxiliaires contribuent aux FUN en fonction de leur mandat et de leurs capacités (se référer à l'annexe A).
Le PFUN est soutenu par d'autres documents tels que (mais sans s'y limiter):

- Des annexes décrivant l'interface entre les **organisations de gestion des urgences** fédérales et provinciales ou territoriales et les dispositions de planification pour fournir un soutien fédéral coordonné aux provinces et territoires touchés par une urgence nucléaire.

[3] Une urgence nucléaire comprend les urgences impliquant des substances nucléaires aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. D'autres plans peuvent y faire référence comme étant des accidents ou des urgences radiologiques ou nucléaires.

- Les procédures et les directives pour l'exécution des opérations du PFUN et pour la mise en œuvre des FUN (par exemple, le manuel des opérations du Groupe d'évaluation technique);
- Les plans ministériels et les procédures opérationnelles « tous risques » en appui aux Fonctions de soutien en cas d'urgence du PFIU (FSU-PFIU);
- Les plans particuliers d'intervention en cas d'urgence nucléaire des ministères et autres documents similaires.

L'annexe B présente la liste des documents liés au PFUN alors que l'annexe D dresse la liste des documents à l'appui du PFUN[4].

1.2 AUTORITÉS

Le PFUN a été préparé par le ministre de la Santé. L'autorité du Ministre provient de l'article 6 de la *Loi sur la gestion des urgences* (2007). Le PFUN est un plan pluriministériel endossépar le Comité des sous-ministres sur la gestion des urgences, lequel inclu les institutions fédérales ayant des responsabilités spécifiques en vertu de ce plan.

Tel que définit par les fonctions de soutien en cas d'urgence (FSU) du PFIU, les institutions fédérales ont des rôles et des responsabilités principaux et auxiliaires. Dans le cas d'une urgence nucléaire, Sécurité publique Canada - Centre des opérations du gouvernement assumera la coordination des dispositions du PFIU et des FSU liées à la **gestion des conséquences** applicable.

La fonction Santé publique et services essentiels à la personne (FSU nº 5) sera coordonnée par le portefeuille de la Santé selon les modalités établies dans le *Plan d'intervention d'urgence du portefeuille de la Santé*. Des dispositions spéciales axées sur la protection de la santé publique en casd'urgences nucléaires sont détaillées dans l'*Annexe RN* du *Plan d'intervention d'urgence du portefeuille de la Santé* (en cours d'élaboration en 2013).

L'encadrement réglementaire des **installations nucléaires autorisées** au Canada relève de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Lors d'une urgence à une installation nucléaire autorisée au Canada, la CCSN, en tant qu'autorité responsable **sur le site**, évaluera l'**incidence sur la sécurité** de l'urgence auprès des détenteurs de permis, et donnera des avis scientifiques et techniques aux partenaires, tel que décrit dans le *Plan des mesures d'urgence* de la CCSN.

Dans le cas des incidents impliquant des **navires à propulsion nucléaire** (NPN) appartenant aux forces armées étrangères et se trouvant dans les ports canadiens, le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes (MDN/FC) agira en tant qu'autorité canadienne responsable sur le site.

Santé Canada administre le PFUN et détient l'autorité d'activer les dispositions qui y sont décrites en soutient aux partenaires fédéraux, provinciaux ou territoriaux et internationaux. Bien que l'autorité de hausser le niveau d'intervention du PFUN soit détenue par Santé Canada, une telle décision sera généralement prise en consultation avec Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement, la CCSN (en tant qu'organisme de réglementation fédéral de l'industrie nucléaire), et/oule MDN/FC dans le cas d'événements impliquant des navires à propulsion nucléaire. Santé Canada pourra aussi consulter d'autres partenaires fédéraux, au besoin.

En cas d'urgence nucléaire se produisant à l'étranger, des éléments du PFUN peuvent être activés pour soutenir le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) relativement à la coordination des interventions d'urgence pour assurer la protection des Canadiens et des intérêts

[4] Cela comprend les documents à mettre à jour ou à élaborer au moment de la mise sous presse.

canadiens à l'étranger, la gestion des relations diplomatiques et consulaires du Canada et l'établissement des relations bilatérales et multilatérales.

Sauf indication contraire, en vertu de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* (2005), la GRC agira en tant qu'organisme d'enquête principal en cas d'attentat terroriste mettant en cause l'utilisation de substances nucléaires.

1.3 PORTÉE

Le PFUN met l'accent sur la coordination de la gestion des conséquences hors site radiologiques réelles ou potentielles découlant d'une urgence nucléaire. Le PFUN définit cinq catégories d'événement d'urgence nucléaire en fonction de l'ampleur des impacts sur le Canada ou les Canadiens.

- **Catégorie A :** Urgence au sein d'une centrale nucléaire canadienne;
- **Catégorie B :** Urgence au sein d'une centrale nucléaire aux États-Unis ou au Mexique;
- **Catégorie C :** Urgence au sein d'un navire à propulsion nucléaire au Canada;
- **Catégorie D :** Autres urgences nucléaires graves ou menaces potentielles en Amérique du Nord nécessitant une intervention pluriministérielle ou intergouvernementale;
- **Catégorie E :** Urgence nucléaire survenant à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Ces catégories sont détaillées à la section 2.

Bien que le PFUN soit axé sur les dispositions scientifiques et techniques nécessaires pour répondre aux risques radiologiques réels ou potentiels liés aux catégories d'urgence mentionnées ci-dessus, les dispositions du PFUN peuvent appuyer le *Plan fédéral en cas d'incident CBRNE* (en cours d'élaboration en 2012), dans le cadre de la gestion globale de l'urgence, tel qu'il est défini par le PFIU, pour soutenir les activités de communications, prévention et d'atténuation, assurer le soutien technique au cours d'événements planifiés et d'activités de sécurité inopinées et effectuer la **gestion des impacts radiologiques** advenant des attaques radiologiques délibérées.

1.4 LIMITES

Le PFUN ne décrit pas les dispositions pour :

- Le soutien scientifique aux fonctions de sécurité incluant les activités de surveillance radiologiques ou nucléaires pendant les grands rassemblements publics et les événements d'intérêt pour la sécurité nationale. Ce soutien est définit à l'intérieur du *Plan fédéral en cas d'incident CBRNE* (en cours d'élaboration en 2012). Cependant, tel que mentionné précédemment, les dispositions du PFUN pourraient être activées pour soutenir la gestion des impacts radiologiques lors de tels événements.
- Les urgences posant un risque radiologique faible dans une zone limitée, et qui ne dépasseront probablement pas la capacité d'intervention des autorités locales, provinciales ou territoriales. Ce type d'événement peut comprendre, sans toutefois s'y limiter :
    - Des événements survenant sur le site d'installations nucléaires autorisées dont les impacts radiologiques hors site sont nuls, ou n'occasionnent que des risques non radiologiques au personnel se trouvant à ces installations, au public ou à l'environnement;
    - des accidents liés au transport d'une quantité réglementée de matières radioactives sur le

territoire canadien ou dans les eaux territoriales canadiennes.

Alors que le PFUN décrit la transition vers la **phase de rétablissement** (section 5), la gestion et la coordination de la phase de rétablissement d'une urgence nucléaire est hors de la portée du PFIU et du PFUN. Dès que la situation est maîtrisée et que la phase urgence est terminée, la responsabilité fédérale associée à la coordination des opérations de rétablissement pourra être attribuée à un ministre de la couronne.

1.5 OBJECTIFS D'UNE INTERVENTION EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE ET FONCTIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE

Conformément aux normes de sécurité internationales (AIEA, 2002), les objectifs pratiques d'intervention à la suite d'une urgence nucléaire sont les suivants :

- Reprendre le contrôle de la situation.
- Prévenir ou atténuer les impacts sur les lieux.
- Prévenir l'apparition des **effets déterministes radiologiques sur la santé** chez les travailleurs et le public.
- Administrer des premiers soins et assurer le traitement des radiolésions.
- Prévenir, dans la mesure du possible, l'apparition des **effets stochastiques radiologiques sur la santé** au sein de la population.
- Prévenir, dans la mesure du possible, l'apparition des effets non radiologiques chez les personnes et au sein de la population.
- S'assurer que le public dispose des informations nécessaires pour se protéger;
- Protéger, dans la mesure du possible, les biens et l'environnement.
- Préparer, dans la mesure du possible, la reprise des activités sociale et économiques normales.

Une connaissance technique solide des éléments contributifs du danger radiologique, de ses impacts potentiels et de son atténuation est essentielle pour réaliser ces objectifs. À cette fin, le PFUN fournit, en vertu de la gouvernance établie par le PFIU, un cadre permettant d'orienter et de coordonner l'expertise et les compétences scientifiques et techniques de nombreux ministères et organismes fédéraux à la suite d'une urgence. Les fonctions d'urgence nucléaire à mettre en œuvre sont décrites à la section 4. L'annexe A définit les rôles et les responsabilités respectifs des ministères ou des organismes partenaires du PFUN dans l'exécution de ces fonctions.

Il est attendu que toutes les organisations impliquées dans le PFUN élaborent et tiennent à jour des plans, des procédures et des capacités pour remplir leurs responsabilités associées aux FUN. Par ailleurs, les procédures opérationnelles du PFUN décrivent la façon dont seront appliquées les FUN en fonction des différents scénarios d'urgence nucléaire.

1.6 ANNEXES PROVINCIALES / TERRITORIALES

Le PFIU et le PFUN reconnaissent que les provinces et les territoires sont les principaux responsables de la protection de leur population, des biens et de l'environnement à l'intérieur de leurs frontières. Chaque province ou territoire possède son propre cadre de gestion des urgences et ses propres besoins en matière de soutien fédéral en cas d'urgence nucléaire. Il se peut que les provinces et les territoires aient incorporé les rôles de certains ministères et organismes fédéraux directement dans leurs plans d'intervention nucléaire ou d'intervention « tous risques ». Afin de faciliter un soutien en temps opportun, des annexes provinciales au PFUN ont été élaborées dans le passé, à la demande de certaines provinces. Dans ces

annexes, on décrivait les dispositions particulières entre le PFUN et les plans nucléaires des provinces, y compris les liens entre la structure de gestion des urgences fédérale et celle des provinces ou des territoires. Les annexes existantes peuvent être mises à jour ou modifiées et, à la demande d'une province ou d'un territoire, de nouvelles annexes peuvent être élaborées afin d'être intégrées au PFUN (annexe E). Soutien aux provinces et aux territoires qui n'ont pas une annexe spécifique au PFUN suivront les dispositions mises en place de la PFIU et les SNIU.

2 BASE DE PLANIFICATION POUR LES URGENCES NUCLÉAIRES

La base de planification décrit la nature des risques liés aux urgences nucléaires, le type d'événements visés par le PFUN, les principes pertinents pour planifier et préparer l'intervention advenant de tels événements, et le rôle des organisations fédérales pour faire face aux événements et atteindre les objectifs d'intervention.

2.1 NATURE DU DANGER ET INTERVENTION

Les principaux risques liés à une urgence dans le cadre du présent plan sont les impacts radiologiques réels ou potentiels sur la santé, la sécurité, les biens, l'environnement, la société et l'économie découlant d'une émission non contrôlée de substances radioactives dans l'environnement et de l'exposition du public, par la suite, à des niveaux supérieurs au cadre réglementaire ou aux lignes directrices. De telles expositions peuvent survenir à court terme ou à long terme, et peuvent être reçues par différentes voies d'exposition (se référer à la figure 2.1).

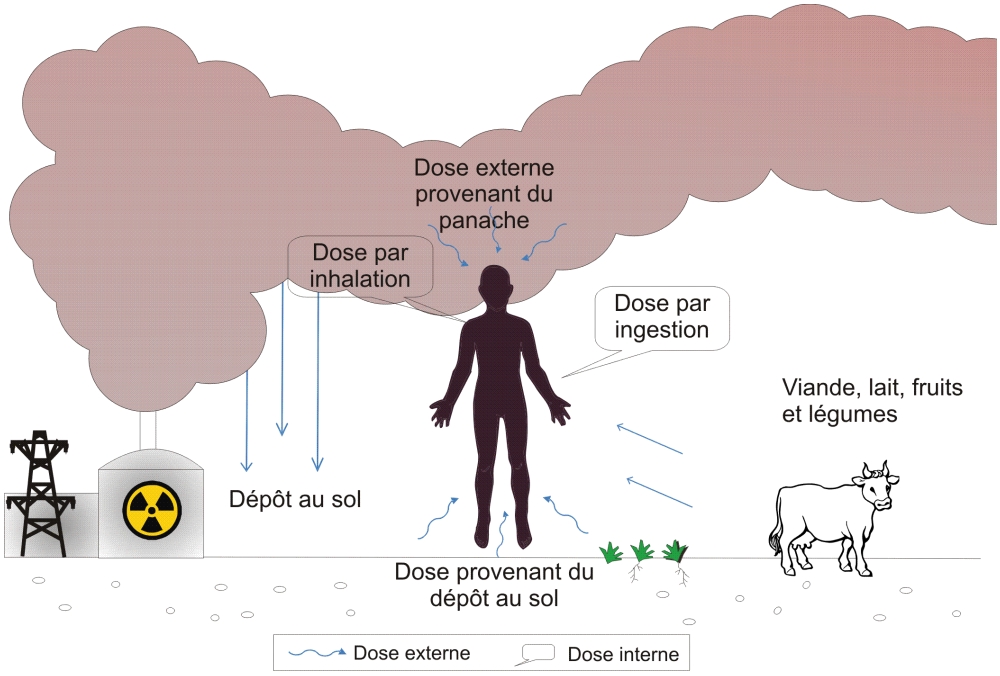

Figure 2.1 : Voies d'exposition

L'intervention à la suite d'une urgence nucléaire vise à:

- prévenir l'apparition des effets déterministes radiologiques sur la santé en maintenant les doses en dessous des limites de dose pertinentes;
- s'assurer de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'apparition des effets stochastiques radiologiques sur la santé au sein de la population.

Ces objectifs sont atteints grâce à des interventions ou à l'application de mesures de protection réalisées au moment oportun visant à réduire ou à contrôler la quantité, la durée et les voies d'exposition, ainsi qu'à

atténuer les impacts sur la santé, la sécurité, les biens et l'environnement. Étant donné que les interventions d'urgence comportent des risques et un coût, il est important de les optimiser afin d'en maximiser les bienfaits et de s'assurer que les doses et les risques radiologiques qui en résulteront seront maintenus au niveau « le plus bas que l'on peut raisonnablement atteindre » (**ALARA**), tout en tenant compte des facteurs économiques et sociaux (CIPR, 2009).

2.2 CADRE DE PLANIFICATION POUR LA GESTION D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE

2.2.1 Prévention et atténuation

Au Canada, les exploitants des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche, des installations et des activités nucléaires autorisées sont responsables de l'exploitation sécuritaire et de la gestion des mesures d'**urgence sur le site**. Toute action entreprise devra cependant être conforme au cadre réglementaire fixé par la CCSN dans le cas des activités nucléaires civiles et par le MDN/FC pour les activités relevant de son pouvoir.

En cas d'urgence nucléaire, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux responsables de la protection de la santé et de la sécurité du public, des biens et de l'environnement à l'intérieur des limites de leurs frontières. Ils sont responsables des décisions relatives aux mesures de protection telles que : le **contrôle d'accès** à la zone touchée, la **mise à l'abri,** l'**évacuation,** la **prise de comprimés d'iode** et la protection des aliments et des sources d'eau.

Divers ministères ou organismes fédéraux, seuls ou en collaboration avec d'autres, sont responsables de ce qui suit :

- développer, contrôler et réglementer l'utilisation de l'énergie nucléaire et des substances nucléaires (CCSN ou MDN/FC, selon le cas);
- gérer la responsabilité nucléaire (RNCan);
- preparer, tester et exercer les plans des mesures d'urgence et des activités conexes dans leurs champs de compétence (tous);
- assurer la coordination avec les provinces et les territoires et leur offrir du soutien pour tous les types d'urgences (SP);
- Soutenir les communications publiques dans leurs domaines de responsabilité;
- assurer la préparation et la réponse en cas d'urgences nucléaires, en appui aux provinces et territoires (SC et partenaires du PFUN);
- assurer la liaison avec la communauté internationale (MAECI, SC, CCSN, COG).

L'ampleur et l'orientation de la participation du gouvernement fédéral dépendront du type, de la portée et de la localisation de la situation d'urgence, du niveau de soutien demandé par les provinces et les territoires touchés et de la nature des interventions requises. La réponse au niveau fédéral sera entièrement fondée sur les principes et les exigences de planification présentés à la section 2.2.2.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral peut être appelé à intervenir en cas d'urgence nucléaire survenant dans un autre pays pour assurer la protection des Canadiens à l'étranger, gérer des relations diplomatiques et consulaires, entretenir des relations bilatérales et multilatérales, atténuer les impacts directs sur le Canada ou offrir de l'assistance aux gouvernements étrangers.

2.2.2 Principes et exigences de planification

Le PFUN respecte les principes du document *Un cadre de sécurité civile pour le Canada* (SP, 2011). Pour les urgences nucléaires survenant à l'étranger, que le cadre n'aborde pas explicitement,

Santé Canada assurera immédiatement le rôle principal associé à la coordination des mesures de protection radiologique s'appliquant au Canada et appuiera, de concert avec SP, le MAECI dans le cadre de la coordination globale de leurs interventions. Advenant de telles urgences, le MAECI est responsable de la gestion des relations diplomatiques et consulaires, des communications officielles avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales et de la coordination de l'assistance internationale.

Les activités de gestion des mesures et d'intervention d'urgence qui sont établies dans le PFUN et qui sont élaborées dans les plans et les procédures à l'appui (annexe D) se fondent sur les normes et les lignes directrices en matière de sécurité ayant fait l'objet d'accord commun au niveau international. L'objectif de ces activités est de s'assurer que les éléments essentiels suivants sont exécutés efficacement, en temps opportun et qu'ils sont bien coordonnés lors d'une intervention d'urgence:

- L'identification d'une situation d'urgence réelle ou potentielle, l'évaluation initiale de la situation et la **notification**.
- La mise en œuvre de structures d'interventions coordonnées et la préparation pour la mobilisation des ressources suivant la réception de la notification.
- La communication d'information précise et complète sur tous les aspects de l'événement aux ministères et organismes gouvernementaux appropriés, aux représentants élus, aux autres pays, aux organisations internationales, aux médias et au public.
- La mise en œuvre de mesures pour assurer la protection de la santé, de la sécurité, des biens et de l'environnement face aux risques radiologiques.
- La mobilisation des ressources logistiques, scientifiques et en matière de communication, durant toute la durée de l'urgence afin d'atténuer les impacts radiologiques.
- La surveillance radiologique de l'environnement et des personnes, ainsi que l'évaluation des doses.
- Les dispositions pour assurer la protection des **travailleurs d'urgence**.
- La coordination des mesures d'urgence et des ressources au niveau national avec les mesures d'urgence au niveau international.
- La prestation d'assistance à l'étranger.
- La préparation pour la transition de la situation d'urgence vers le rétablissement.
- La participation des groupes pertinents pendant toutes les phases de la gestion des mesures d'urgence.
- La communication d'information précise et adaptée au public.

2.3 CATÉGORIES D'URGENCES NUCLÉAIRES ET LIENS

Dans cette section, on définit les catégories de scénario d'urgence en fonction de l'importance des impacts qu'ils pourraient avoir sur le Canada et de l'ampleur de la réponse fédérale attendue dans le cas d'un événement grave. De plus, on y présente les principales interrelations entre les plans d'interventions pertinentes et les dispositions prévues pour chacune des catégories. Le PFIU et ses dispostions ainsi que ses plans en support s'appliquent à toutes les categories d'urgence nucléaire afin de coordonner la réponse globale du gouvernement fédéral.

Advenant des actes délibérés ou malveillants impliquant des substances nucléaires, les dispositions du PFUN peuvent soutenir les interventions provinciales ou territoriales ou de Sécurité publique Canada - Centre des opérations du gouvernement, conformément au PFIU et au Plan fédéral en cas d'incident CBRNE (en cours d'élaboration en 2012). . Pour les événements potentiellement associés au terrorisme, le Centre national des opérations (CNO) de la GRC, situé à Ottawa en Ontario, est le premier point de

contact.

2.3.1 Catégorie A : Urgence au sein d'une installation nucléaire au Canada

La catégorie A comprend toute urgence nucléaire majeure survenant à une centrale nucléaire[5] située au Canada qui risque d'entraîner ou qui a entraîné des impacts radiologiques hors site et qui nécessiterait la mise en œuvre des plans d'urgence des villes ou des régions, des provinces et des services publics touchés. Les urgences de la catégorie A pourraient exiger une réponse globale du gouvernement fédéral dans le cadre du PFIU et du PFUN en raison de l'importance de leur impact, du rôle fédéral en matière de réglementation, de la responsabilité nucléaire, et des liaisons interprovinciales et internationales qu'elles exigeraient. La CCSN, en tant qu'organisme de réglementation canadien et autorité responsable sur le site en ce qui concerne la connaissance de la situation et l'évaluation des risques, aura un rôle précis et immédiat à la suite de tels événements.

Toutes les installations nucléaires au Canada sont soumises aux cadres réglementaires et à des programmes de gestion des urgences éprouvés. Chaque centrale nucléaire au Canada, ainsi que les Laboratoires de Chalk River, dispose d'un plan d'urgence sur le site (sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant) et de plans d'urgence nucléaire provinciaux hors site. De plus, les collectivités à proximité des centrales nucléaires disposent de plans et de protocoles hors site en matière d'intervention en cas d'urgence nucléaire.

Les autorités provinciales sont responsables de diriger l'intervention hors site dans le cas d'une urgence de catégorie A survenant à l'intérieur ou à proximité de leur frontière. Les plans en cas d'urgence nucléaire provinciaux précisent les rôles, les responsabilités et les opérations des autorités, les types de fonctions d'évaluation technique nécessaire à la gestion des impacts, et le déploiement des mesures de protection dans les **zones de planification d'urgence** définies autour de l'installation. Les provinces et les municipalités renforcent l'état de préparation dans cette zone afin d'avertir la population et de mettre en œuvre des **mesures de protection immédiates** rapidement (p. ex., le contrôle de la circulation et des points d'accès, la mise à l'abri, la prise de comprimé d'iode, l'évacuation, le contrôle du bétail, le **contrôle des aliments (de l'ingestion)**, les interventions médicales).

De plus, les plans provinciaux ou territoriaux en cas d'urgence nucléaire prévoient des mesures supplémentaires, dont la surveillance environnementale, la surveillance pour s'assurer que les niveaux de rayonnements sont sécuritaires (**surveillance radiologique**), le contrôle du transport des aliments, des biens et des moyens de transport potentiellement contaminés, les communications au public et les notifications internationales, exigées dans le cadre d'une urgence de catégorie A. Ces plans pourraient comprendre des dispositions pour faciliter l'accès à des ressources techniques spécialisées fédérales à travers leur organisation ou par l'intermédiaire du PFUN. Ces dispositions sont également traitées dans les annexes provinciales ou territoriales pertinentes du PFUN ou d'autres documents équivalents.

Le soutien fédéral et la coordination conjointe avec les gouvernements provinciaux et territoriaux seront mis en place dans le respect des mesures et des principes définis dans les plans applicables en cas d'urgence nucléaire, incluant le PFUN et les annexes. Les liens entre ces plans dans le cas d'une urgence de catégorie A sont illustrés à la figure 2.2. Le MAECI, avec le soutien des partenaires du PFUN, assurera l'assistance bilatérale, par l'intermédiaire de la Mission permanente du Canada aux organisations internationales à Vienne (VPERM), la notification internationale et la coordination de l'aide conformément aux conventions internationales applicables (p. ex., la *Convention des Nations Unies sur la notification rapide des accidents nucléaires* et la *Convention des Nations Unies sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique*).

[5] Une urgence majeure nucléaire aux Laboratoires de Chalk River est également comprise dans cette catégorie.

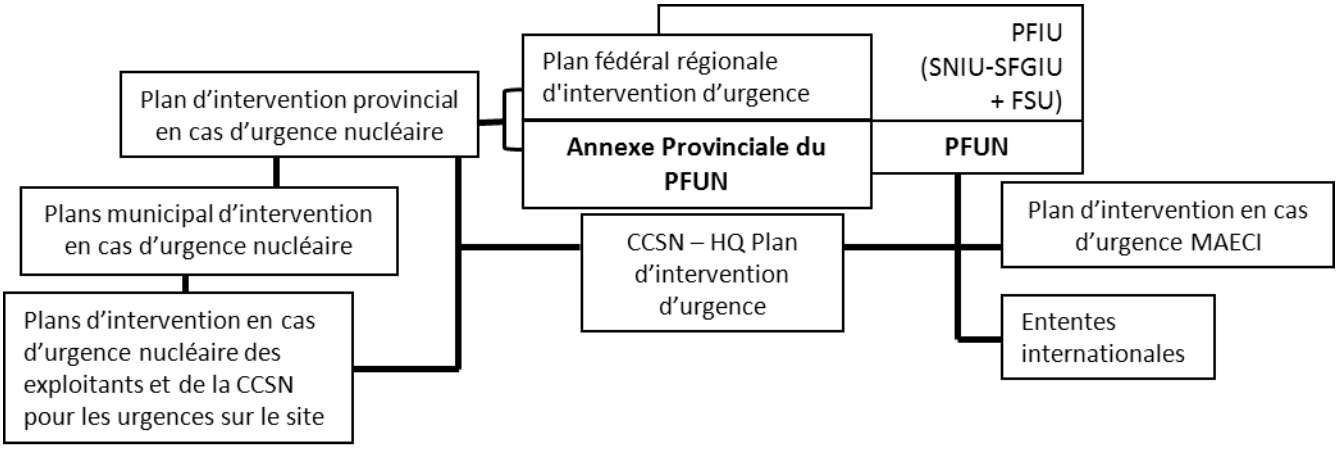

Figure 2.2: Interrelations entre les plans d'intervention pour des événements de la catégorie A : Urgence à une centrale nucléaire au Canada

Les provinces les plus susceptibles d'être touchées par une urgence nucléaire à une centrale nucléaire autorisée sont l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Ces dernières ont de telles installations sur leur territoire ou sont situées à quelques centaines de kilomètres d'une centrale nucléaire canadienne (voir la figure 2.3).

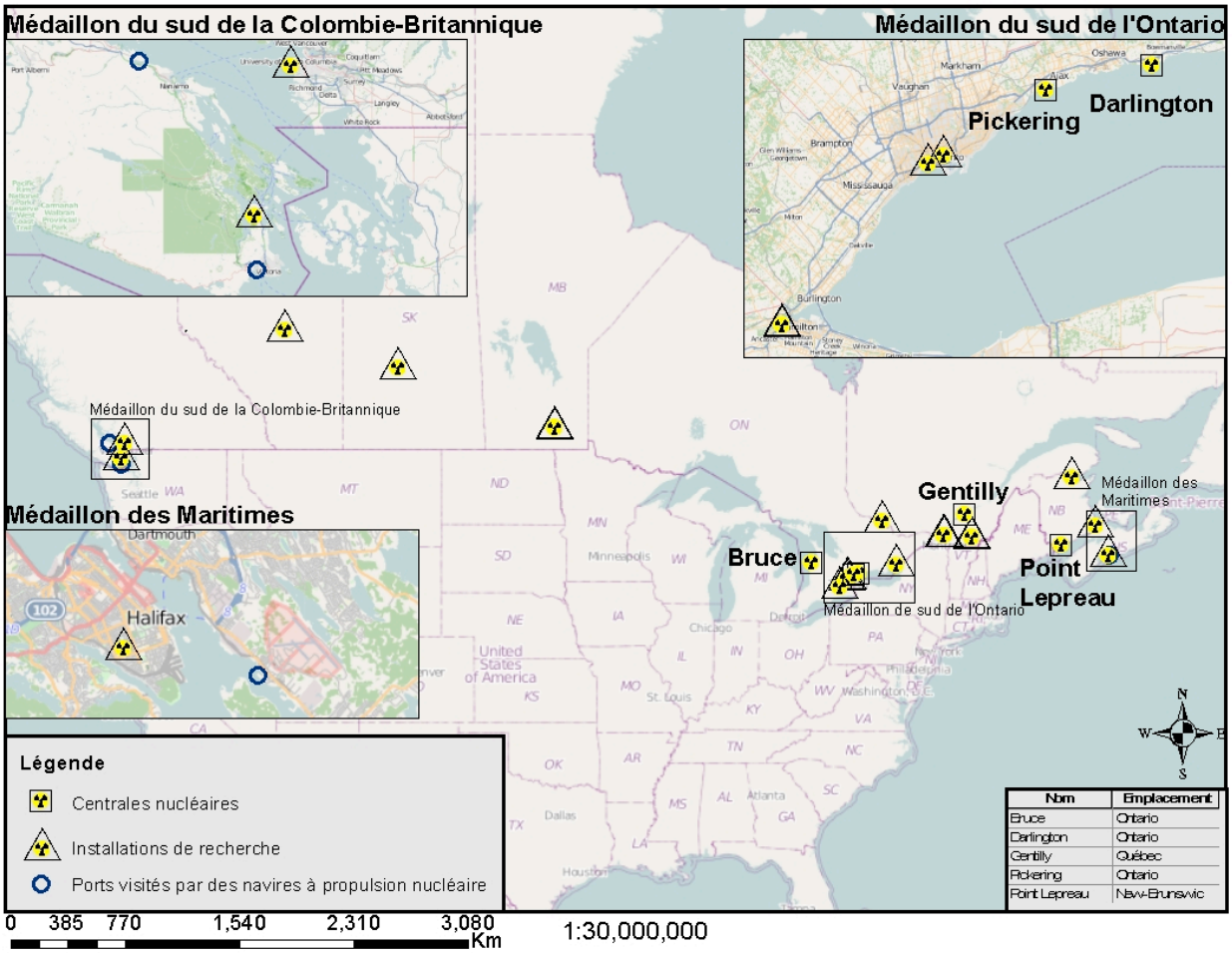

Figure 2.3: Installations nucléaires et ports visités par des navires à propulsion nucléaire au Canada

2.3.2 Catégorie B : Urgence au sein d'une centrale nucléaire aux États-Unis ou au Mexique[6]

Les événements de catégorie B sont des urgences nucléaires majeures survenant dans des centrales nucléaires nord-américaines à l'extérieur du Canada. Ils peuvent avoir des impacts directs et indirects sur le Canada ou les Canadiens aux États-Unis ou au Mexique, ou peuvent entraîner des demandes d'assistance en vertu des ententes multilatérales internationales. En fonction du lieu de l'urgence par rapport au Canada, de tels événements pourraient exiger la mise en œuvre des plans d'urgence des villes ou des régions et des provinces ou territoires touchés.

Les interelations entre les plans et les dispositions lors d'une urgence de catégorie B sont illustrées à la figure 2.4.

[6] Cette catégorie comprend également une urgence nucléaire majeure survenant dans un réacteur de recherche.

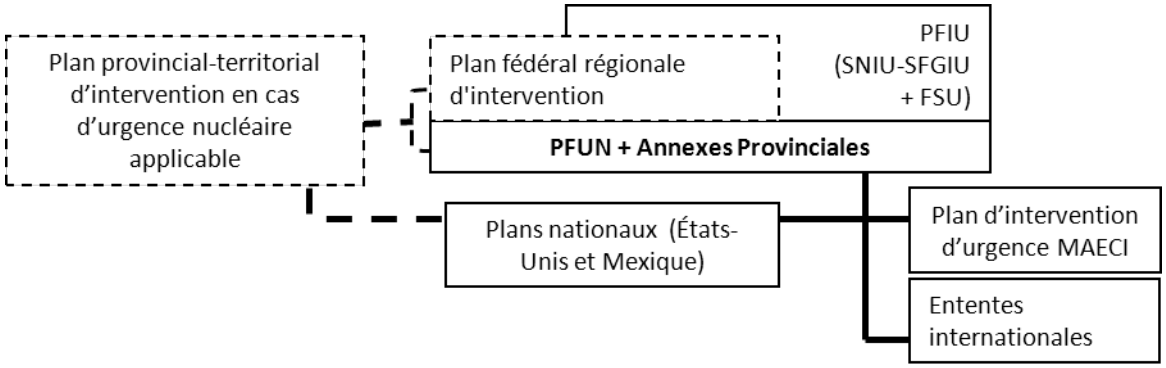

Figure 2.4 : Interrelations entre les plans d'intervention pour les événements de la catégorie B : – Urgence au sein d'une centrale nucléaire aux États-Unis ou au Mexique. Les lignes pointillées indiquent des liens ou des plans pouvant être mises en œuvre, en fonction des besoins.

Pour les urgences de la catégorie B, les éléments pertinents du PFIU et du PFUN seront utilisées pour soutenir la réponse nationale et internationale et pour offrir du soutien aux provinces, aux territoires et au MAECI. L'ampleur de l'intervention fédérale sera probablement moins importante que celle exigée dans le cas d'un événement de catégorie A. Parmi les interventions que ce type d'urgence pourrait necéssiter, notons: la réponse aux demandes d'assistance des provinces ou territoires pour la gestion des impacts et les mesures de protection transfrontalières, la protection des Canadiens vivant ou en voyage dans les endroits touchés et le contrôle des importations des aliments et des biens au Canada. Les principales responsabilités du MAECI advenant une urgence à l'étranger sont énumérées à la section 2.2.2.

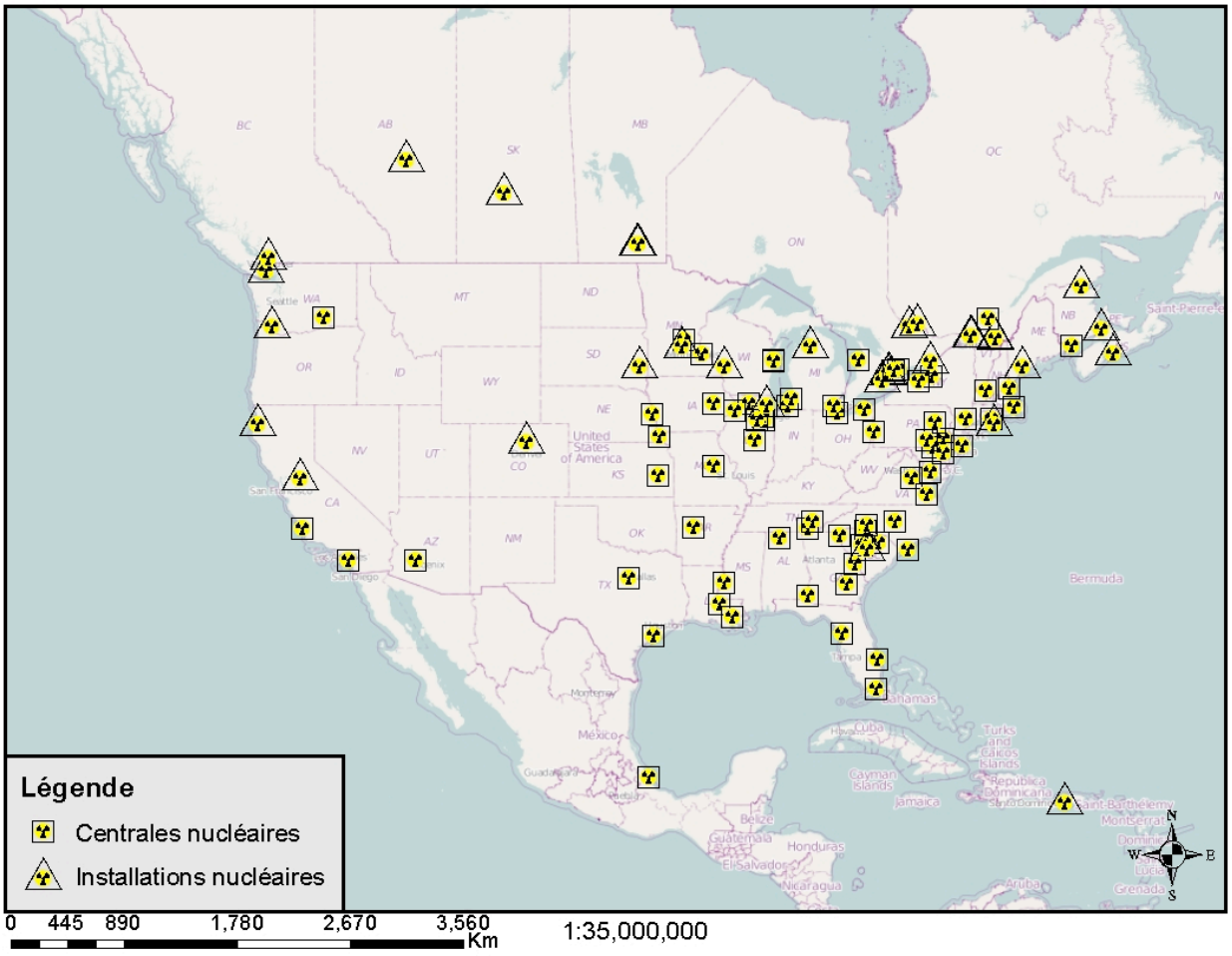

Figure 2.5: Les centrales et les installations nucléaires en Amérique du Nord

2.3.3 Catégorie C : Urgence au sein d'un navire à propulsion nucléaire au Canada

La catégorie C comprend les événements survenant à bord des navires à propulsion nucléaire ou des navires transportant des matières fissiles accostant au Canada ou transitant dans les eaux territoriales canadiennes. Au Canada, trois ports autorisés du MDN/ FC hébergent des navires militaires étrangers à propulsion nucléaire (Halifax, en N.-É.; Esquimalt et Nanoose, en C.-B.) (Figure 2.6). Le MDN/FC est chargé du contrôle de la sécurité lors des visites des navires militaires étrangers à propulsion nucléaire (NPN) aux ports canadiens, en plus d'être l'autorité responsable sur le site en cas d'urgence qui implique un NPN.

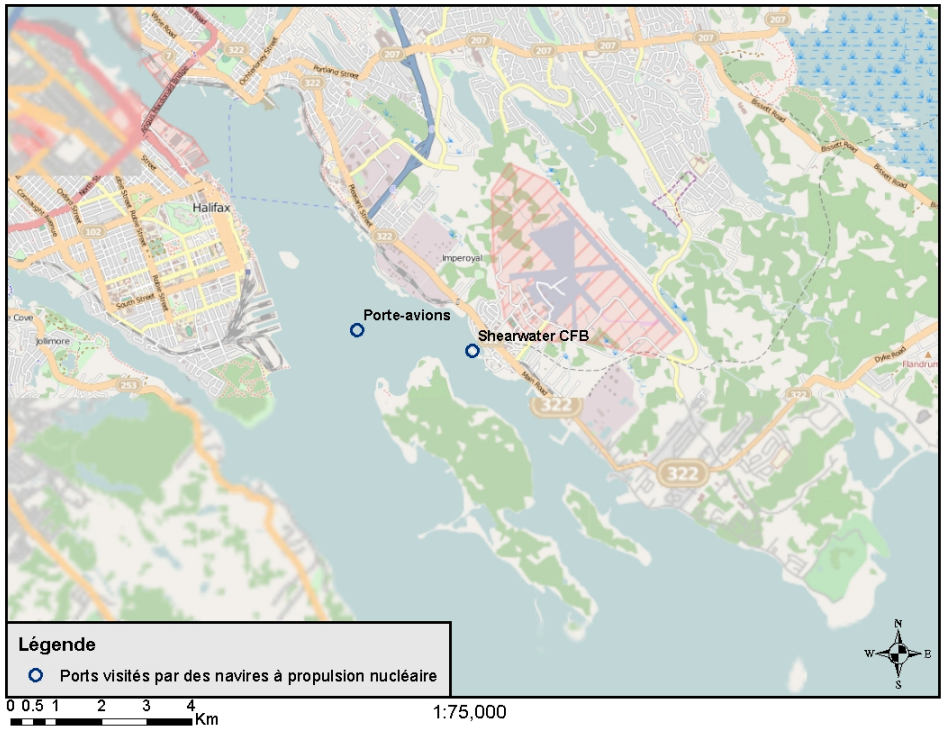

Figure 2.6a: Ports des forces armées canadiennes de la base de Shearwater visités par des navires à propulsion nucléaire.

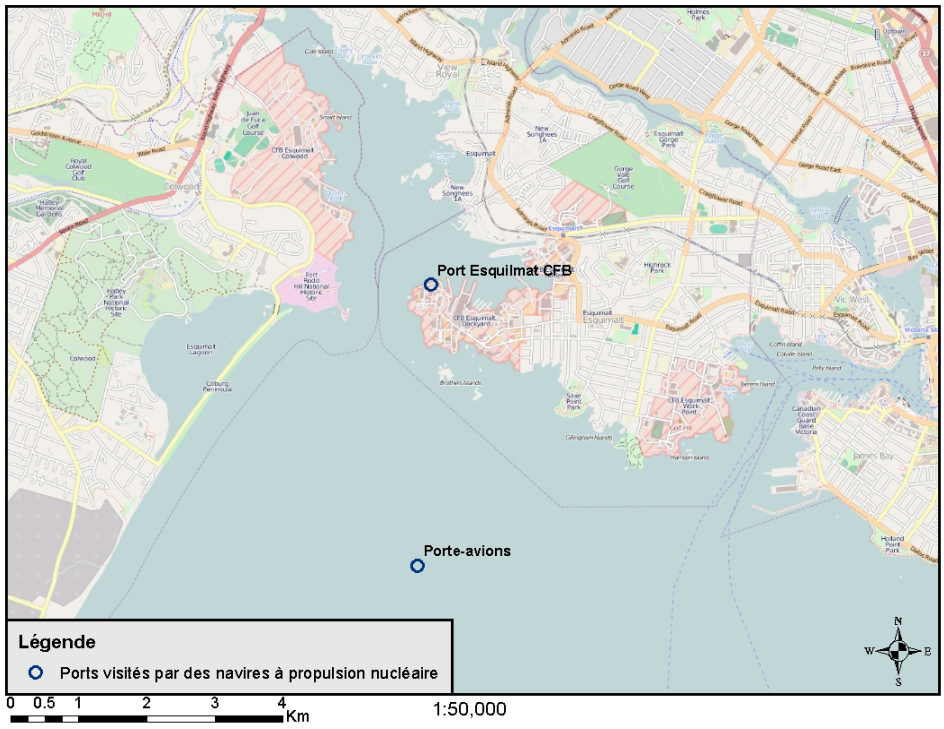

Figure 2.6b: Ports des forces armées canadiennes de la base d'Esquimalt visités par des navires à propulsion nucléaire.

Figure 2.6c: Port des forces armées canadiennes de la base de Nanoose.

Les réacteurs des navires possèdent une puissance nominale beaucoup plus faible et contiennent moins de matières radioactives que les centrales nucléaires. De plus, ils fonctionnent à basse puissance, sinon à puissance zéro, lorsqu'ils naviguent près d'un port canadien. Bien qu'un accident grave mettant en cause un navire à propulsion nucléaire puisse entraîner l'émission de substances radioactives dans l'environnement, les impacts potentiels sont relativement moins importants, et plus localisés, que pour un événement de catégorie A.
Les événements de catégorie C pourraient exiger l'activation des plans d'urgence des villes, des provinces ou des territoires touchés et exiger la mise en application de mesures de protection d'urgence[7]. Le PFUN pourrait être mis en œuvre à la suite d'une demande du MDN/FC, par l'intermédiaire du **Centre des opérations du gouvernement**, ou des autorités provinciales ou territoriales touchées. Le gouvernement fédéral sera responsable des communications avec la communauté internationale conformément aux dispositions établies.

Les interrelations entre les plans et les dispositions connexes lors d'une urgence de catégorie C sont illustrées à la figure 2.7.

[7] Aux fins de planification, le MDN/FC a établi des zones de planification en cas d'urgence pour les mesures de protection urgentes fondées sur le potentiel et l'importance des rejets radioactifs.

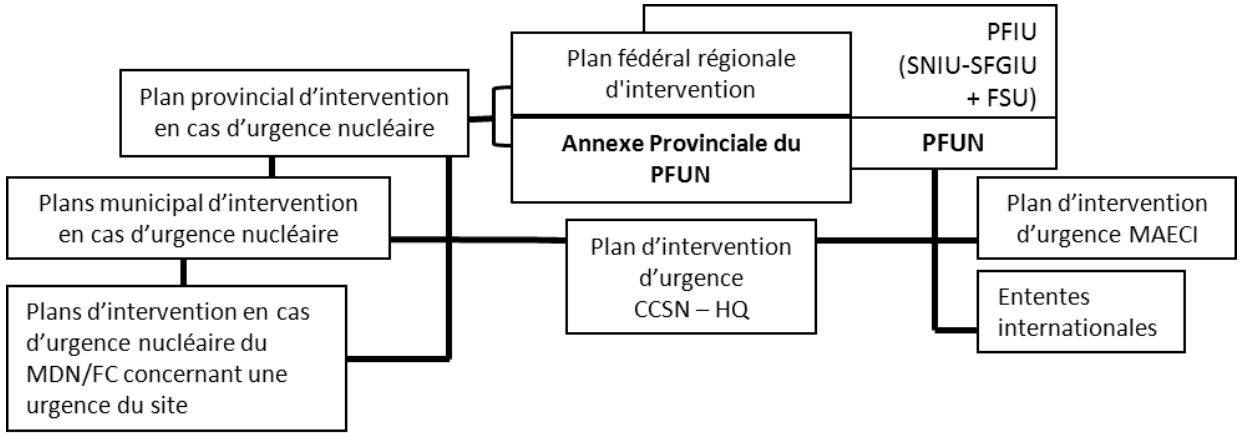

Figure 2.7 : Interrelations entre les plans d'intervention pour les événements de la catégorie C –Urgence impliquant un navire à propulsion nucléaire dans les eaux canadiennes.

2.3.4 Catégorie D : Autres urgences nucléaires graves ou menaces possibles en Amérique du Nord nécessitant une intervention pluriministérielle ou intergouvernementale

La catégorie D comprend d'autres urgences nucléaires graves ou des menaces possibles en Amérique du Nord nécessitant une intervention pluriministérielle ou intergouvernementale pour faire face à la contamination radioactive ou à l'exposition de la population, des biens et de l'environnement à de la radioactivité.

Les événements de catégorie D comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Les événements au sein des installations nucléaires nord-américaines qui ne sont pas compris dans les catégories A, B et C.
- Une contamination radioactive accidentelle (p. ex., rentrée d'un satellite à propulsion nucléaire).
- Une contamination radioactive étendue des aliments, des biens et de l'environnement, qui pourrait découler de la rentrée d'un satellite à propulsion nucléaire ou d'un dispositif de dispersion radiologique (DDR).
- L'exposition humaine aux sources radiologiques non blindées, incluant les expositions causées par la pose malveillante d'un dispositif d'exposition au rayonnement (DER).
- D'autres scénarios similaires.

Typiquement, le soutien technique nécessaire pour faire face aux impacts sur la population d'une situation mettant en cause un danger radiologique important restera le même peu importe la source du danger. Cela dit, le niveau de soutien sera établi en fonction de la nature de l'urgence, de son ampleur et de l'endroit où elle survient. Comme ces événements exigent des mesures pour protéger la santé, la sécurité, les biens et l'environnement, le PFUN peut être utilisé conjointement avec d'autres plans de coordination fédéraux (tels que le PFIU et le *Plan fédéral en cas d'incident CBRNE*) afin de soutenir les autorités d'intervention.

Les interrelations entre les principaux plans sont illustrées à la figure 2.8.

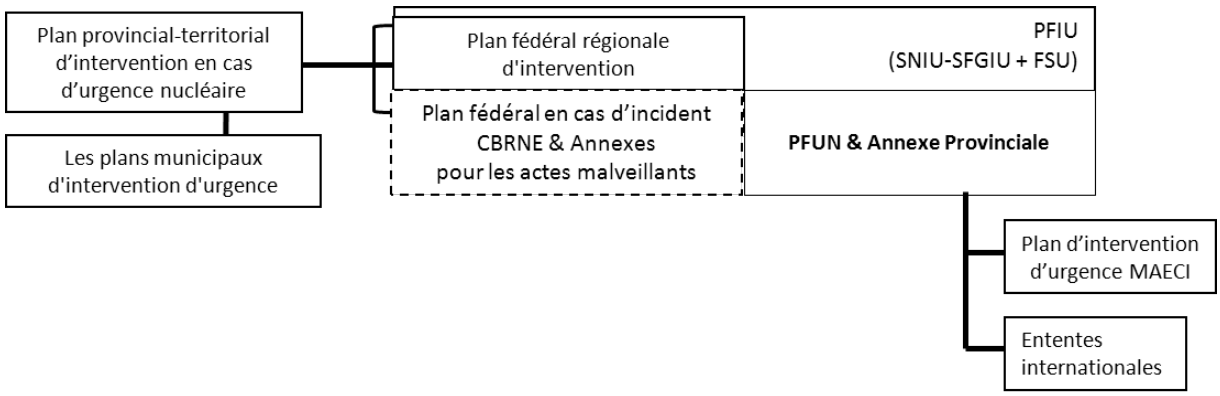

Figure 2.8 : Interrelations entre les plans d'intervention pour les événements de la catégorie D - Autres urgences nucléaires graves ou menaces potentielles en Amérique du Nord. Les lignes pointillées indiquent des liens ou des plans pouvant être mises en œuvre, en fonction des besoins.

2.3.5 Catégorie E : Urgence nucléaire survenant à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

La catégorie E comprend toutes les urgences nucléaires survenant à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Advenant une telle urgence, en raison de la distance du Canada et de la dispersion des émissions radioactives dans l'atmosphère durant leur transport sur de longues distances, on estime que seules de petites quantités de matières radioactives, s'il y a lieu, atteindraient le territoire canadien et ne constitueraient probablement pas de risque pour la santé, la sécurité, les biens et l'environnement. Par conséquent, il est peu probable qu'une urgence de catégorie E nécessite des **mesures immédiates de protection** ou des restrictions sur des produits alimentaires cultivés au Canada. Toutefois, une urgence qui se produrait loin du Canada pourrait nécessiter une intervention fédérale coordonnée et soutenue pour aborder les enjeux internationaux et nationaux, même si les impacts radiologiques directes en sol canadien sont limitées ou s'il n'a pas eu de demande d'assistance de la part d'une province ou d'un territoire. Dans ce cas, le MAECI assumera la coordination de l'intervention canadienne lors de l'urgence à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Les responsabilités du MAECI advenant une urgence à l'étranger sont énumérées à la section 2.2.2. En particulier, le MAECI sera responsable de la diffusion de l'information et du soutien consulaire à l'étranger, de la gestion des offres et des demandes d'aide internationale, de la communication avec les Canadiens vivant ou voyageant à l'étranger et de la conduite de toutes les relations bilatérales et multilatérales.

L'intervention sera principalement axée sur: l'évaluation des impacts radiologiques et la protection des Canadiens vivant ou voyageant dans les pays touchés, les intérêts canadiens, la prestation d'avis et sur la mise en œuvre des mesures de protection pour le personnel diplomatique et les citoyens canadiens à l'étranger, la surveillance radiologique des moyens de transport et des voyageurs arrivant au Canada, le contrôle des aliments et des produits importés au Canada en provenance des régions touchées, l'évaluation des impacts directes et indirectes au Canada et l'information du public.

Les interrelations entre les plans lors d'une urgence de catégorie E sont illustrées à la figure 2.9.

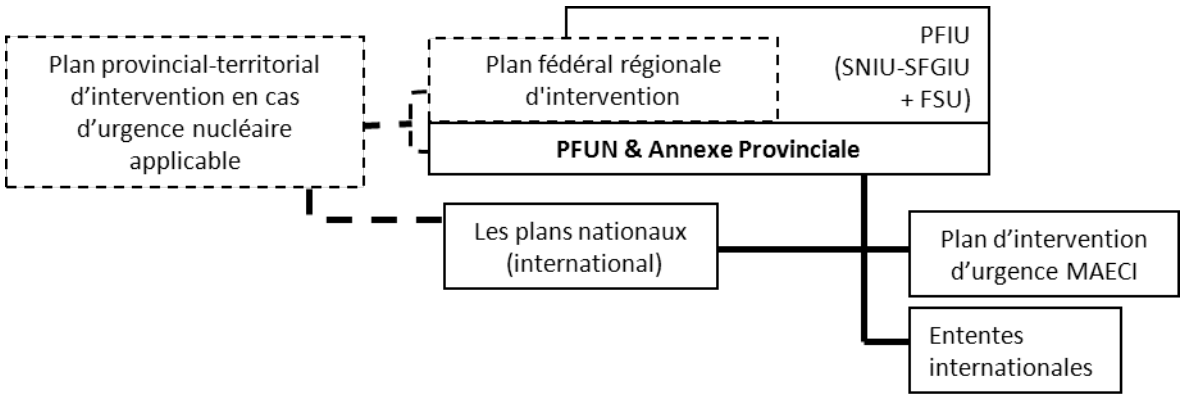

Figure 2.9 : Interrelations entre les plans d'intervention pour les événements de la catégorie E – Urgence nucléaire à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Les lignes pointillées indiquent des liens ou des plans pouvant être mises en œuvre, en fonction des besoins.

3 STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE

Dans l'éventualité d'une urgence nucléaire necéssitant une intervention coordonnée du gouvernement du Canada, le ministre de la Sécurité publique sera responsable de la coordination fédérale globale au nom du gouvernement du Canada, à moins d'avis contraire. Le cadre d'intervention établi en vertu du PFIU sera complété par certaines, voire toutes les dispositions particulières du PFUN dans le but d'intégrer et de coordonner les ressources scientifiques et techniques des partenaires fédéraux et de gérer les impacts radiologiques associées à l'urgence. Le système de gestion des urgences se fonde sur le *Système fédéral de gestion des interventions d'urgence* (SFGIU) et le *Système national d'intervention en cas d'urgence* (SNIU) qui englobent les niveaux fédéral, provinciaux et territoriaux. Dans cette section, on décrit la façon dont le SFGIU et le SNIU seront complétés par **les responsables désignés, le Groupe d'évaluation technique** et **les équipes de travail** du **PFUN** afin de soutenir la réalisation de l'intervention d'urgence nucléaire et de contribuer à la planification et la prise de décision intégrées.

3.1 RESPONSABLES DÉSIGNÉS ET ÉQUIPES D'INTERVENTION DU PFUN

Advenant une urgence nucléaire dans le champ d'application du PFUN, le SFGIU, établi en vertu du PFIU, sera complété par des responsables désignés de la haute gestion de SC (en tant que **ministère principal**) et des experts en la matière (EM), ou des équipes de travail, identifés dans le PFUN et ses documents à l'appui (voir l'annexe D).

Le **Groupe d'évaluation technique du PFUN** est un groupe pluriministériel composé d'experts techniques provenant des ministères et des organismes désignés en vertu du PFUN, dont la présidence est assurée par un expert technique principal. Le Groupe d'évaluation technique du PFUN est responsable de la collecte des données, de produire des évaluations et des recommandations et/ou de mettre en œuvre des mesures appropriées pour gérer les impacts radiologiques hors site. Le groupe d'évaluation du PFUN soutient toutes les fonctions du PFIU ainsi que le processus de prise de décisions établis par le PFIU en contribuant à la connaissance de la situation et à l'évaluation des risques, aux opérations, à la planification et à la logistique, suivant les besoins pendant une urgence nucléaire. Le Groupe d'évaluation technique du PFUN est décrit à la section 3.3.

La figure 3.1 illustre l'ajout au SFGIU des responsables désignés et des équipes de travail du PFUN. Ils sont décrits en détail dans les paragraphes qui suivent. Les ajouts comprennent[8] :

- Un responsable de SC de niveau supérieur ou de la haute gestion qui participera au Comité des sous-ministres adjoints.
- Un représentant de SC du niveau de directeur général (DG) qui se joindra au comité des directeurs généraux, et le président du Groupe d'évaluation technique du PFUN qui se joindra aux directeurs du Centre des opérations du gouvernement (COG) – Fonctions principales en tant que partie de l'Équipe de gestion du COG (tel que défini dans le PFIU).
- Le Groupe d'évaluation technique du PFUN, qui sera établi comme une fonction principale dans le SFGIU.
- Les EM, au besoin, qui seront organisés en équipes de travail pour se concentrer sur des éléments précis de la réponse technique (p. ex., la prévision des risques).

[8] Les postes de niveau de la haute gestion peuvent être renforcés par du personnel technique de niveau supérieur provenant de l'autorité responsable sur le site.

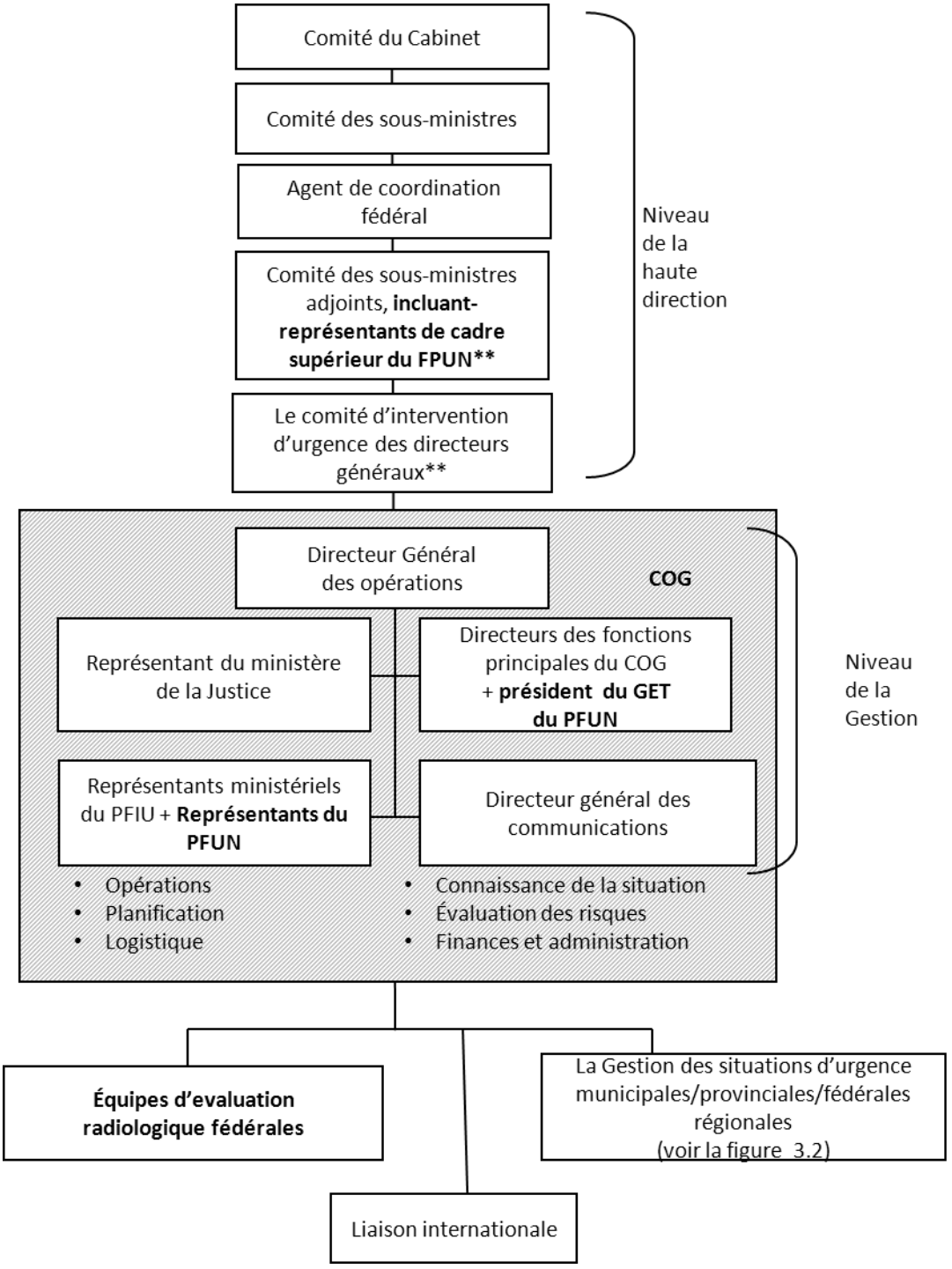

*Les représentants peuvent êtres des gestionnaires ou délégués de SC, de la CCSN et/ou du MDN/FC, selon la catégorie d'événement

Figure 3.1: PFUN-SFGIU : Le Système fédéral de gestion des interventions d'urgence configuré pour une intervention impliquant le PFUN (les éléments du PFUN sont indiqués en caractère gras).

3.2 PFUN – SYSTÈME NATIONAL D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE (SNIU)

Le SNIU s'inscrit dans le système de gestion des urgences du Canada et intègre les principes de gestion des urgences établis dans le *Cadre de sécurité civile pour le Canada*, lequel a été approuvé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Au niveau régional, le PFUN travaillera au sein du SNIU et complétera la structure de gouvernance décrite par le SNIU.

La figure 3.2 illustre les responsables désignés du PFUN et les équipes de travail du PFUN qui se joindront au SNIU, pour former la strucutre PFUN-SNIU. Les annexes provinciales du PFUN définissent les dispositions en vigueur pour chacune des provinces.

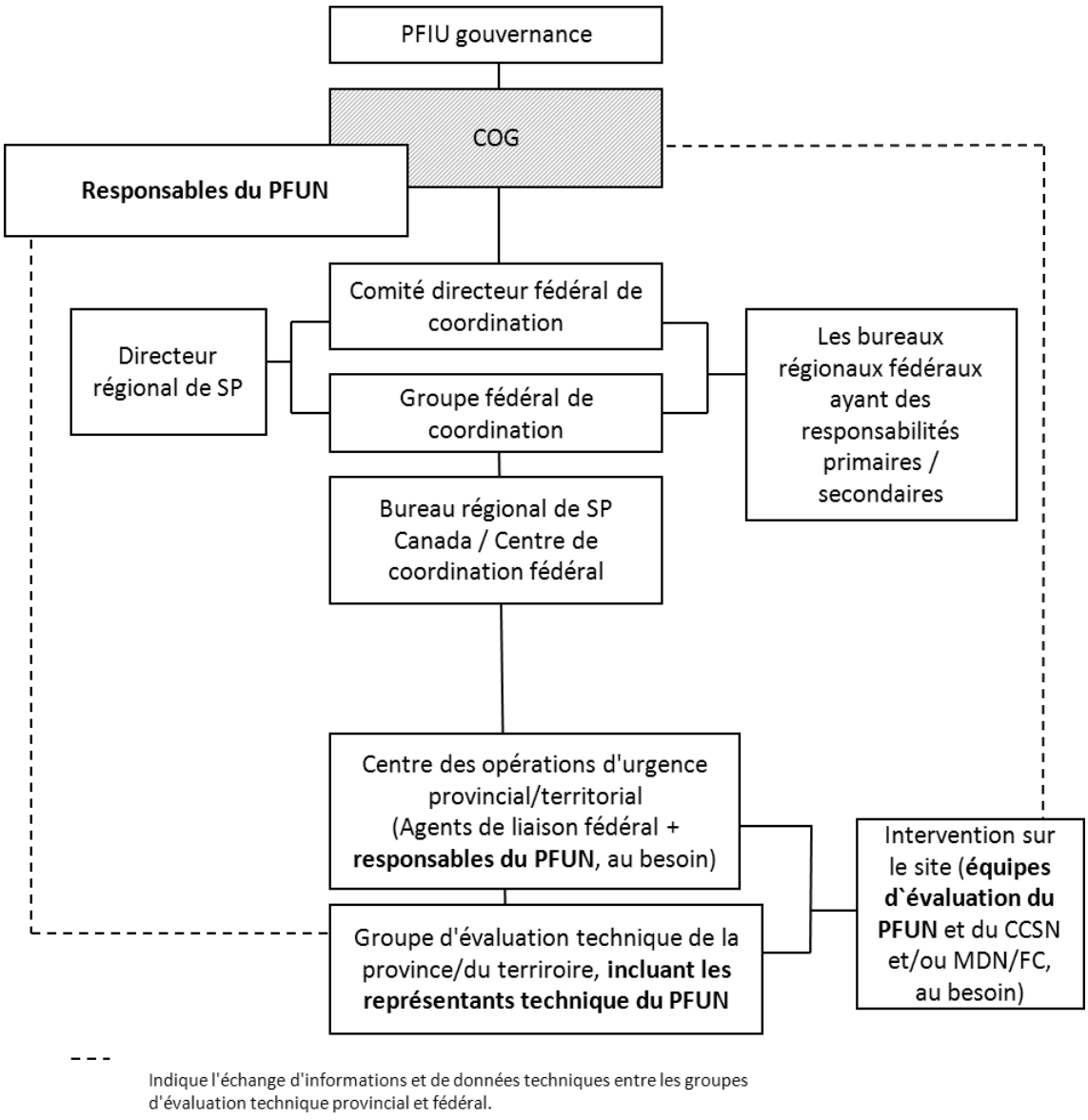

Figure 3.2 : PFUN-SNIU : Le Système national / régional d'intervention en cas d'urgence du PFIU configuré pour une intervention impliquant le PFUN (les éléments du PFUN sont indiqués en caractère gras).

3.3 REPRÉSENTANTS DES MINISTÈRES DU PFUN DANS LE SFGIU ET LE SNIU

Afin d'effectuer la gestion globale des impacts pendant une urgence nucléaire, Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement fera appel aux représentants des ministères principales et aux **ministères auxiliaires** pour qu'ils fournissent de l'expertise et qu'ils complètent le COG, tel que décrit dans le PFIU. Lorsque les dispositions du PFUN seront mises en œuvre, ces représentants incluront du personnel additionnel de cadres supérieurs (ou leur délégués), ainsi que des experts techniques ou scientifiques et des **agents de liaison** du Groupe d'évaluation technique du PFUN.

Santé Canada, en consultation avec les partenaires du PFUN, tient à jour une liste des représentants ministériels à qui l'on pourrait faire appel pour doter des postes au sein du PFUN-SFGIU et du PFUN-SNIU. Les procédures opérationnelles connexes du PFUN-SFGIU et du PFUN-SNIU (incluant les procédures opérationnelles du Groupe d'évaluation technique) détaillent les rôles et les responsabilités des représentants ministériels du PFUN.

3.3.1 Niveau supérieur ou de la haute gestion du PFUN-SFGIU : Cadres supérieurs du PFUN

Conformément au PFIU, l'agent de coordination fédéral (ACF) est responsable de la coordination de l'ensemble de l'intervention fédérale en cas d'urgence. Ce rôle sera assuré par le sous-ministre de la Sécurité publique (ou un délégué) au nom du ministre de la Sécurité publique. Le comité des sous-ministres sur la gestion des urgences sera co-présidé par les sous-ministres de Sécurité Publique Canada et de Santé Canada.

L'ACF et les groupes du niveau supérieur ou de la haute gestion seront appuyés par les cadres supérieurs du PFUN, dont les postes seront dotés par la sous-ministre adjointe (SMA) de la DGSESC de Santé Canada (ou un délégué) et un directeur technique de niveau supérieur provenant de l'autorité fédéral responsable sur le site (CCSN ou MDN/FC, selon le cas). Les cadres supérieurs du PFUN assureront l'orientation stratégique et la prestation de conseils sur les dispositions et les ressources déployées dans le cadre du PFUN. De plus, ils appuieront l'ACF dans le cadre du processus de présentation des recommandations du Groupe d'évaluation technique du PFUN au Comité des SMA (et d'autres groupes, au besoin) et d'obtention des autorisations du comité.

3.3.2 Équipe de gestion du PFUN-SFGIU : Directeur général (SC) et président du Groupe d'évaluation technique du PFUN

Pendant une urgence nucléaire impliquant le PFUN, l'Équipe de gestion du SFGIU sera complétée par le président du Groupe d'évaluation technique du PFUN ou un délégué (voir la section 3.3.3). De plus, le directeur général de la DSSER-DGSESC de Santé Canada (ou un délégué) et un cadre supérieur de l'autorité responsable sur le site approprié soutiendra la gestion de l'Équipe de gestion du PFUN-SFGIU à travers le comité des directeurs généraux. Ces personnes contribueront aux séances de breffage des Comités exécutifs relativement aux produits et aux recommandations du Groupe d'évaluation technique du PFUN afin de contribuer au processus intégré de prise de décision et d'interventions pour répondre aux demandes d'assistance. Ils discuteront également des fonctions effectuées dans le COG en regard à la gestion des risques radiologiques.

En plus d'être responsable du Groupe d'évaluation technique du PFUN, le président du Groupe d'évaluation technique du PFUN recommande ce qui suit, en consultation avec les partenaires pertinents du PFUN :

- Les changements de niveau d'intervention du PFUN;

- La mise en œuvre des annexes provinciales / territoriales pertinentes;
- La transition vers la phase de rétablissement.

3.3.3 Groupe d'évaluation technique du PFUN

Les membres du Groupe d'évaluation technique du PFUN, conformément à leurs rôles et responsabilités, fournissent, élaborent et interprètent les données techniques nécessaires pour comprendre la situation radiologique hors site réelle ou potentielle, et formulent des recommandations scientifiques, pour les décideurs, sur les mesures de protection et les actions à poser afin de gérer les risques et les risques radiologiques hors site. En ce qui concerne les urgences mettant en cause des activités autorisées, la connaissance de la situation et l'évaluation des risques sur le site sera fournies par l'autorité fédérale appropriée responsable sur le site (CCSN ou MDN/FC).

Le Groupe d'évaluation technique du PFUN collabore avec d'autres organismes dans le COG afin de conserver une bonne connaissance de la situation et de réaliser une évaluation des risques et d'appuyer la planification et la prise de décision intégrées dans l'ensemble de l'intervention fédérale. Le directeur du Bureau de la radioprotection (ou un délégué) assure la présidence du Groupe d'évaluation technique et ses membres sont choisis parmi les organisations partenaires du PFUN qui disposent des compétences et des capacités scientifiques et techniques nécessaires pour évaluer et atténuer les impacts d'une urgence nucléaire, conformément aux Fonctions d'urgence nucléaire.

Le Groupe d'évaluation technique du PFUN peut soutenir les autorités provinciales et territoriales dans le cadre de diverses activités telles que: la surveillance et l'évaluation de la situation en regard à l'urgence nucléaire, le partage d'information sur son évolution et ses impacts potentiels, la surveillance sur les lieux et de l'évaluation des lieux (voir la section 3.3.4), la production de produits géomatiques spécialisés pour faciliter la prise de décision, la formulation de recommandations en matière de radioprotection pour les travailleurs d'urgence, du public et de l'environnement, au besoin, ainsi que l'élaboration des produits de communications techniques, en support au Groupe fédéral de coordination des communications publiques et pour assurer une liaison technique avec des homologues pertinents. Le Groupe d'évaluation technique du PFUN soutiendra la mise en oeuvre des Fonctions d'urgence nucléaire pertinentes et la réponse aux demandes d'assistance des provinces. Le Groupe d'évaluation technique du PFUN peut établir des équipes de travail ou d'intervention, ou désigner des groupes d'experts au sein de ses opérations afin d'exécuter des fonctions particulières d'évaluation technique, telles que la modélisation de la disperssion dans l'environnement, l'évaluation des impacts radiologiques sur la santé ou bien la surveillance radiologique sur les lieux.

Le Groupe d'évaluation technique du PFUN fait ses évaluations et présente ses recommandations sur les impacts et les mesures de protection radiologiques hors site de l'urgence aux représentants du niveau supérieur ou de la haute gestion, du niveau opérationnel ou de gestion du SFGIU, ainsi qu'à d'autres organisations participant à la gestion de l'urgence, en particulier les **groupes scientifiques ou techniques** provinciaux. Il maintient une liaison technique avec des intervenants techniques externes, des homologues dans d'autres pays et des organisations internationales connexes (p. ex. : l`AIEA).

Les procédures opérationnelles du Groupe d'évaluation technique du PFUN sont incorporées dans les documents à l'appui du PFUN (annexe D).

3.3.4 Équipes fédérales d'évaluation radiologique

En fonction de la nature de l'urgence, des experts en la matière (EM) en provenance d`organisations désignés PFUN peuvent être appelés afin d'accomplir une ou plusieurs tâches spécifiques. Par exemple,

les équipes fédérales d'évaluation radiologique peuvent être affectées sur le site d'une urgence nucléaire pour réaliser la surveillance et l'évaluation radiologiques à l'aide d'équipement spécialisé. Pour un événement dans le champ d'application du PFUN, les équipes fédérales d'évaluation radiologique agiront sous la direction du groupe d'évaluation technique fédéral ou provincial. Les activités des équipes fédérales d'évaluation radiologique en vertu du PFUN comprennent: la surveillance environnementale, la surveillance aérienne, le dépistage radiologique de la population, la biodosimétrie, la surveillance des denrées alimentaires, la surveillance des travailleurs d'urgence, etc.

Ces ressources seront adaptées et configurées au besoin pour répondre aux exigences d'intervention de l'urgence. Plusieurs équipes peuvent être déployées pour répondre aux différentes exigences pendant une situation d'urgence. Le concept des opérations de l'équipe fédérale d'évaluation radiologique se trouve à l'annexe D.

Les mêmes ressources peuvent également être déployées pour assurer du soutien aux événements de sécurité (prévention, atténuation, enquête); dans ce cas, les équipes fonctionneront selon les dispositions décrites dans le *Plan fédéral en cas d'incident CBRNE* (en cours d'élaboration en 2012) et les documents l'appui.

3.3.5 Agents de liaison du PFUN

Les agents de liaison du PFUN agissent comme lien entre le Groupe d'évaluation technique du PFUN et d'autres intervenants, dont :

- Le COG (si le Groupe d'évaluation technique du PFUN se trouve ailleurs);
- Autres groupes du COG (fonctions primaires), au besoin;
- les comités de la haute gestion (au besoin);
- le Groupe fédéral de coordination des communications publiques ou les responsables des communications des ministères;
- les équipes fédérales d'évaluation radiologique;
- les groupes de coordination de la ou des région(s) touchée(s);
- les groupes d'évaluation techniques ou les centres d'opérations d'urgence provincial ou territorial, s'il n'existe aucun groupe d'évaluation technique;
- l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux, au besoin;
- les homologues d'autres pays.

Dans le contexte du PFUN, la liaison exige une grande capacité d'interpréter l'information technique et de la communiquer aux publics scientifique et non spécialisé.

Les annexes provinciales et territoriales du PFUN comprendront les détails sur les agents de liaison du PFUN qui sont affectés aux sites régionaux, provinciaux et territoriaux. Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement assumera la coordination générale entre les opérations fédérales et les opérations régionales.

3.3.6 Agent régional du PFUN

L'agent régional du PFUN est un haut fonctionnaire régional nommé par Santé Canada. Normalement, ce poste sera doté par le directeur général régional de Santé Canada (ou un délégué). L'agent régional du

PFUN collabore avec le directeur régional de Sécurité publique Canada et les agents de liaison du Groupe d'évaluation technique du PFUN, au besoin, pour coordonner le soutien fédéral aux provinces et aux territoires en matière de gestion des impacts radiologiques. Les annexes provinciales du PFUN[9], fourniront plus de détails sur ces postes dans chaque région.

3.3.7 Porte-parole fédéraux du PFUN

Conformément aux plans provinciaux en cas d'urgence nucléaire existants, les **centres d'information provinciaux ou territoriaux** constitueront la principale source d'information destinés au public et aux médias sur les aspects des opérations d'urgence et les mesures de protection. Les communications au niveau fédéral seront gérées par le Groupe fédéral de coordination des communications publiques. Les porte-parole fédéraux du PFUN présenteront la position fédérale sur l'urgence nucléaire en coordination avec les centres d'information provinciaux. Les porte-parole fédéraux du PFUN sont nommés par le niveau supérieur ou de la haute gestion du SFGIU.

Le MDN/FC assume le rôle d'autorité fédérale responsable sur le site pour les urgences mettant en cause des navires à propulsion nucléaire. Le personnel du MDN/FC fournira des informations destinées à la population locale et aux médias, collaborera avec les centres d'information des villes et des provinces et fournira des porte-parole, au besoin. Le MDN/FC sera responsable de partager les produits d'information destinés à la population locale et aux médias avec le Groupe fédéral de coordination des communications publiques.

[9] Au moment de la mise sous presse, les annexes provinciales font l'objet d'un examen ou de modifications.

4 CONCEPT DES OPÉRATIONS

Les sections qui suivent fournissent une description des niveaux d'intervention du PFUN et un aperçu du concept global des opérations pour mettre en oeuvre la structure PFUN-SFGIU et les Fonctions d'urgence nucléaire.

4.1 NIVEAUX D'INTERVENTION DU PFUN

Dans des situations non urgentes, le FNEP est maintenu à un état de préparation de routine. Cela comprend les activités normales de surveillance et les autres activités de préparation en cas d'urgence. Le PFUN possède trois niveaux d'intervention, allant des activités de routine à une intervention technique intégrée. Les niveaux 1 à 3 correspondent aux niveaux d'intervention du PFIU.

Dans la plupart des cas, le niveau d'interventions du PFUN et du PFIU sera identique pendant une urgence nucléaire. Cependant, sous réserve de certaines circonstances, la décision d'augmenter le niveau d'intervention du PFUN et d'établir le Groupe d'évaluation technique du PFUN pourrait être prise avant, en même temps ou après que le niveau d'intervention du PFIU n'ait été fixé (par exemple, dans le cas des urgences simultanées, des urgences à l'étranger ou des situations qui ont débutées par une urgence autre que nucléaire).

Comme c'est le cas pour le PFIU, le niveau d'intervention du PFUN sera déterminé en fonction de divers facteurs tels que la nature de l'événement, son ampleur, sa progression et l'endroit où il survient, et les impacts réels ou potentiels sur les Canadiens, ainsi que de la nécessité de coordonner les opérations à travers la structure du SFGIU. Le niveau d'intervention du PFUN sera établi par SC en fonction des déclencheurs et en consultation avec Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement et les autres autorités pertinentes (p. ex., la CCSN dans le cas des événements aux installations nucléaires au Canada, ou le MDN/FC dans le cas des événements impliquant des navires à propulsion nucléaire).

Les trois niveaux d'intervention définis ci-dessous prévoient une progression logique des activités, qui passent des activités de routine à une intervention pleinement intégrée.

Opérations de routine

Santé Canada maintient, en tout temps, une capacité de notification et d'alerte pour le PFUN, surveille les situations pertinentes, produit des **rapports** internes, participe à des exercices d'urgence et répond aux demandes d'information relatives à des événements qui ne sont pas suceptibles de s'aggraver. Ces activités sont gérées par le Bureau de la radioprotection avec, au besoin, la collaboration de divers partenaires et incluent les activités normales de préparation (voir la section 6). Les autres organismes fédéraux, tels que la CCSN, l'ASPC et Sécurité publique en tant que points de contact national pour l'alerte (PCNA), maintiennent également une capacité de notification et d'alerte en tout temps et aviseront l'agent en devoir du PFUN, au besoin.

Niveau 1 – Rapports améliorés

Une intervention de niveau 1 indique qu'un événement, un incident ou une menace nucléaire réelle ou potentielle, pourrait se détériorer et nécessiter une intervention intégrée du gouvernement fédéral. Lors de la notification d'un tel événement, on procédera à l'établissement de liens entre Santé Canada (Bureau de la radioprotection), Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement et la CCSN ou le MDN/FC, selon le cas, afin de faciliter la coordination de la

production des rapports améliorés, la surveillance de la situation et les activités de préparation advenant que la situation nécessite éventuellement une intervention plus importante.

Le personnel de Santé Canada, en consultation avec l'autorité pertinente responsable sur le site, au besoin, surveillera la situation et peut faire appel aux partenaires du PFUN afin de contribuer à la connaissance de la situation et à l'évaluation des risques. Ces activités seront effectuées en coordination avec Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement. La plupart des membres du personnel travailleront depuis leur lieu d'affectation habituel ou au centre d'opérations d'urgence de leur ministère, conformément à leurs plans ministériels. Au besoin, on leur demandera de se réunir en personne au COG ou à un autre centre approprié. Les agents fédéraux de liaison et les spécialistes techniques régionaux du PFUN peuvent être déployés conformément aux plans provinciaux ou territoriaux en cas d'urgence nucléaireou de l'annexe provinciale du PFUN appropriés.

Les déclencheurs du niveau 1 peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les situations suivantes :

- La notification d'un incident de sureté ou d'un événement à une **installation nucléaire** autorisée au Canada ou à l'étranger (p. ex. : **INES**[10] à un niveau de 2 ou plus)
- La notification de la rentrée possible d'un objet spatial contenant de la matière radioactive, des niveaux élevés de radiation d'origine inconnue ou d'autres types de menaces radiologiques.
- D'autres urgences au Canada ou à l'étranger qui pourraient exiger la coordination de l'expertise ou de l'assistance radiologique.

Niveau 2 – Évaluation des risques et planification

Une réponse de niveau 2, devient necéssaire lorsqu'un événement atteint une importance où il devient prudent d'identifier des scénarios d'incidents possibles et leur impacts, et de développer diverses options de réponse afin d'anticiper les besoins en matière de recommandations. Cela exigerera une coordination plus importante comparativement au niveau 1.

Au niveau 2 du PFUN, le PFUN-SFGIU et le Groupe d'évaluation technique du PFUN peuvent être réunis pour mettre en oeuvre des fonctions d'urgence nucléaire supplémentaires et travailler des heures prolongées. Ils collaboreront avec d'autres responsables désignés du SFGIU et fourniront des évaluations pour soutenir la connaissance de la situation, l'évaluation des risques et d'autres fonctions au sein du COG. Les membres du Groupe d'évaluation technique du PFUN participeront également à la planification des mesures anticipée avec le COG.

Les déclencheurs du niveau 2 peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- La notification d'une urgence sur le site à une installation autorisée du Canada ou à l'étranger qui pourrait avoir des impacts hors site.
- La notification d'une urgence à bord d'un navire à propulsion nucléaire – une urgence nucléaire confinée ou un risque significatif d'urgence nucléaire confinée ne présentant aucune menace immédiate d'émission radiologique dans l'environnement.
- La notification d'un vol ou de la perte d'une source dangereuse destinée à un usage malveillant (p. ex. exposition et/ou contamination d'humains), la rentrée d'un objet spatial contenant des matières radioactives dans une zone non peuplée et l'identification de niveaux de rayonnement élevés d'origine inconnue.

[10] INES : Échelle Internationale des Événements Nucléaires et Radiologiques, de l'AIEA et de l'OCDE/AEN.

Niveau 3 – Intervention fédérale concertée sur le plan scientifique et technique

Au niveau 3, tout le PFUN sera mis en oeuvre afin de coordonner l'intervention fédérale technique et le déploiement éventuel des équipes fédérales d'évaluation radiologique. Tous les membres du Groupe d'évaluation technique du PFUN ainsi que les représentants du niveau supérieur et de la haute gestion du PFUN se réuniront au COG ou à un autre centre d'urgence approprié aux termes des procédures opérationnelles régionales, du PFUN et du PFIU.

Le Groupe d'évaluation technique du PFUN collaborera avec d'autres organisations dans le COG afin de fournir des évaluations techniques en matière de connaissance de la situation hors site et d'évaluation des risques, de formuler des recommandations visant à atténuer les impacts radiologiques et de soutenir et de déployer d'autres fonctions opérationnelles principales. En ce qui concerne les urgences mettant en cause des activités autorisées, la connaissance de la situation et l'évaluation des risques sur le site sera fournies par l'autorité fédérale appropriée responsable sur le site (CCSN ou MDN/FC). Le niveau 3 comprend des rapports améliorés ainsi que des activités d'évaluation des risques et de planification, si requis.

Les déclencheurs d'intervention du niveau 3 peuvent comprendre, mais sans s'y limiter:

- La notification d'une **urgence générale** à une installation autorisée au Canada qui a eu ou pourrait avoir des impacts hors site;
- Une explosion d'hydrogène dans le batiment d'une centrale nucléaire.
- Une demande d'assistance radiologique de la part d'une province dans le cadre du PFUN, du plan provincial en cas d'urgence nucléaire ou des dispositions fédérales provinciales / territoriales préexistantes.
- La notification d'une urgence générale à bord d'un navire à propulsion nucléaire – une urgence nucléaire entraînant l'émission, ou un risque considérable d'émission, de radionucléides dans l'environnement.
- Une urgence générale à l'étranger qui pourrait avoir des impacts importants sur des Canadiens vivant à l'étranger ou au Canada.
- La rentrée d'un satellite contenant des sources radioactives dans une zone peuplée.
- L'utilisation malveillante confirmée de matières radiologiques ou nucléaires constituant un risque réel ou potentiel pour la santé publique.

4.2 CADRE FÉDÉRAL « TOUS RISQUES » DANS LE CONTEXTE DE LA PLANIFICATION DES INTERVENTIONS EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE AU CANADA

Une urgence nucléaire entraînera une série d'interventions axées principalement sur la gestion de l'incident, l'atténuation de ses impacts et la protection du public contre ses effets réels ou potentiels. Les activités suivantes sont entreprises par les autorités conformément aux mesures prévues dans leur plan d'urgence :

- L'exploitant du site ou le titulaire du permis (dans le cas d'une installation autorisée), ou les intervenants sur les lieux (pour les autres événements) géreront l'intervention sur les lieux.
- Les gouvernements locaux seront responsables de la gestion et de l'exécution des opérations d'urgence à l'intérieur de leur territoire.
- Si necéssaire, les gouvernements provinciaux ou territoriaux augmenteront le niveau de réponse de leur **centre provincial ou territorial d'opérations d'urgence** afin de coordonner les

interventions provinciales ou territoriales, conformément à leur plan en cas d'urgence nucléaire ou à leur plan d'urgence « tous risques »;

- Le gouvernement fédéral réalisera des opérations de gestion d'urgence sous la coordination du COG, tel que défini dans le PFIU et les FSU ou conformément aux mandats fédéraux et fournira conformément aux dispositions préalables, ou à la demande du gouvernement provincial ou territorial, des ressources et des services de soutien nationaux par l'intermédiaire du SNIU.
- Les évaluations techniques radiologiques et les recommandations scientifiques seront développées et intégrées aux opérations fédérales et provinciales ou territoriales en vertu des dispositions du PFUN et des Fonctions d'urgence nucléaire ou des annexes provinciales ou territoriales appropriées du PFUN.
- Le gouvernement fédéral assurera la liaison avec la communauté internationale, notament en ce qui attrait à la notification, à l'échange d'information et aux demandes et offres d'assistance en vertu des conventions et des accords internationaux.
- Quant aux urgences à l'étranger, tel que définies dans le PFIU et les FSU ou conformément aux mandats fédéraux, le MAECI et Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement coordonneront les opérations d'urgence du gouvernement fédéral. . Cela comprend les opérations visant à aider les Canadiens dans les zones touchées, à gérer les impacts potentiels pour le Canada (notament pour les voyageurs et le commerce) ou à répondre aux demandes d'assistance des pays touchés. D'autres partenaires fédéraux et le COG soutiendront le MAECI, au besoin.

4.3 OPÉRATION DU PFUN

Le PFUN permet d'intégrer l'expertise technique de nombreux ministères et organismes fédéraux à l'intérieur de la structure « tous risques » du PFIU et de coordonner l'évaluation des risques et d'élaborer rapidement des recommandations, par l'entremise du Groupe d'évaluation technique du PFUN, risquesaux responsables des mesures d'urgence. Tel qu'il est décrit à la section 3, le PFUN s'intègre dans la gouvernance générale du gouvernement du Canada.

La coordination dans le cadre du PFUN est réalisée à travers trois principales tâches de préparation :

- Déterminer les exigences necéssaires pour supporter la réponse technique et mettre en oeuvreles Fonctions d'urgence nucléaire (se référer au tableau 4.1).
- Les affecter aux ministères et organismes en fonction de leurs capacités et de leurs responsabilités, tel qu'indiqué à l'annexe A.
- Réaliser des activités de préparation en collaboration avec les partenaires du PFUN afin qu'ils soient prêts à répondre, tel qu'indiqué à la section 6 et dans les procédures opérationnelles du PFUN-SFGIU/SNIU.

Cette approche respecte le mandat et les capacités des partenaires du PFUN. De plus, elle peut s'adapter au niveau d'intervention et aux catégories d'urgence du PFUN. En général, l'ampleur de la participation des partenaires au Groupe d'évaluation technique du PFUN et de celle du Groupe d'évaluation technique du PFUN à l'intervention globale dépendra de la nature de l'événement, du niveau d'intervention du PFUN, ainsi que du type et de l'importance de l'aide demandée.

Tableau 4.1 : Fonctions d'urgence nucléaire

1 NOTIFICATION ET SURVEILLANCE 1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN. 1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail. 1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN. 1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)[11] et d'autres organisations internationales.
2 LIAISON ET COORDINATION 2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales. 2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes. 2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts. 2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire.
3 ÉVALUATION TECHNIQUE DES RISQUES ET DES IMPACTS RADIOLOGIQUES 3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures. 3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence. 3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives. 3.4 Évaluer le transfert environnemental des matières radioactives à l'intérieur du Canada, du pays touché ou vers le Canada, au besoin (p. ex., modèle de disperssion atmosphérique ou marin, contamination du sol). 3.5 Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin. 3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions. 3.7 Réaliser les analyses de laboratoire pour les aliments, le sol, les filtres atmosphériques, etc. 3.8 Proposer un niveau de classement des urgences (Échelle internationale des événements nucléaires) et en faire rapport à l'AIEA. 3.9 Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.
4 OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN 4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques. 4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire. 4.3 Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport). 4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination. 4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.

[11] En vertu du *Règlement sanitaire international*, la notification de l'OMS est la responsabilité de l'Agence de la santé publique du Canada.

4.6 Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc). 4.7 Soutenir les opérations sur le terrain du Groupe d'évaluation technique du PFUN à l'aide d'équipement et de services de télécommunications d'urgence. 4.8 Participer au contrôle des aliments et des biens importés des régions touchées.
5 RECOMMANDATIONS QUANT AUX MESURES DE PROTECTION 5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations). 5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale. 5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.
6 PROTECTION DES TRAVAILLEURS D'URGENCE 6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence. 6.2 Coordonner la mise en œuvre de programmes de radioprotection au travail pour les travailleurs d'urgence fédéraux, ou en appui aux provinces.
7 INTERVENTION MÉDICALE 7.1 Offrir de la formation sur les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées. 7.2 Fournir une expertise médicale radiologique et des capacités pour les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.
8 INFORMATION DE LA POPULATION 8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial. 8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés. 8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.
9 TRANSITION À LA PHASE DE RÉTABLISSEMENT 9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement.
10 **FIN DE L'APPLICATION PROGRESSIVE** DU PFUN 10.1 Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN

4.4 NOTIFICATION ET SURVEILLANCE

4.4.1 Notifications initiales

Catégorie d'urgence A, B et C : Lorsqu'une urgence de ces catégories survient, l'**Organisme de gestion des urgences** provincial ou territorial, et la CCSN (dans le cas des installations nucléaires autorisées) ou le MDN/FC (dans le cas des navires à propulsion nucléaire) seraient, normalement, les premiers organismes gouvernementaux à recevoir le rapport initial.

Catégiorie d'urgences D : S'il survenait d'autres événements radiologiques graves en Amérique du Nord, des organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux pourraient être informés par leurs partenaires, ou à travers d'autres ententes de notification préétablies.

Catégorie d'urgences E : Dans le cas d'une urgence nucléaire survenant à l'extérieur de l'Amérique du Nord, Santé Canada, la CCSN, le MAECI, Environnement Canada, Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement ou d'autres organismes fédéraux pourraient recevoir la première notification de la part de leurs partenaires, ou en vertu d'autres dispositions avec des organisations internationales, en particulier l'AIEA (voir aussi la section 4.4.3).

4.4.2 Notifications subséquentes et chaîne de notification

Une fois informé d'une urgence nucléaire réelle ou potentielle, le ministère ou l'organisme fédéral ou l'**organisation provinciale ou territoriale chargée des mesures d'urgence** qui reçoit la notification, notifie immédiatement l'Agent en devoir 24/7 de Santé Canada en utilisant le numéro d'urgence du PFUN.

En fonction de l'évaluation de ces informations, Santé Canada, en consultation avec les partenaires appropriés du PFUN (incluant la CCSN ou le MDN/FC, au besoin) effectuera une évaluation du besoin de changer le niveau d'intervention, au besoin, et de notifier les partenaires fédéraux du PFUN en conséquence. Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement s'occupera de toutes les autres notifications émises dans le cadre du PFIU.

4.4.3 Notifications internationales

En vertu des conventions internationales (voir ci-dessous), le gouvernement du Canada doit aviser ses partenaires internationaux en cas d'une urgence nucléaire qui touche la santé publique ou qui risque d'avoir des impacts radiologiques au-delà des frontières canadiennes. Cette section n'identifie que ces notifications. Il est convenu que les partenaires du PFUN aviseront leurs homologues respectifs et interagiront avec ces derniers au moyen de leurs propres mécanismes établis.

Convention de l'AIEA : Le Canada est signataire de la *Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire* (AIEA, 1986). Cette convention spécifie qu'un État où se produit un accident nucléaire s'engage à aviser directement tout État susceptible d'être touché ainsi que l'AIEA. La notification se fera selon des mécanismes et des points de contact préétablis. Santé Canada et la CCSN, en tant qu'autorités nationales compétentes désignées dans le cadre de la convention (pour les événements survenant au Canada) sont responsables d'assurer la liaison avec l'AIEA et de collaborer avec le MAECI et Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement pour établir et maintenir des liens avec les organisations internationales, conformément aux exigences de cette convention.

Règlements de l'OMS en matière de santé internationale : En vertu du *Règlement sanitaire international* de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), en tant que centre national de liaison du Canada avec l'OMS, est tenue d'avertir l'OMS en cas d'urgence nucléaire pouvant entraîner des impacts réels ou potentiels sur la santé publique. L'ASPC émettra ces alertes en consultation avec Santé Canada et la CCSN ou le MDN/FC, et assurera la liaison avec le Groupe d'évaluation technique du PFUN et le COG, au besoin.

4.4.4 Mise en œuvre du PFUN-SFGIU

Le processus de mise en œuvre du PFUN-SFGIU est le même pour toutes les catégories d'urgence ets'adapte en fonction du niveau d'intervention du SFGIU et du PFUN.

La mise en œuvre du PFUN-SFGIU sera entreprise d'une manière coordonnée entre Sécurité publique

Canada – Centre des opérations du gouvernement et Santé Canada, tel que décrit dans les procédures opérationnelles du PFUN-SFGIU/SNIU. L'autorité de mettre en œuvre certaines ou la totalité des dispositions du SFGIU appartient à Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement. L`autorité de convoquer et coordonner le Groupe d'évaluation technique du PFUN à l'appui d'une réponse intégrée du gouvernement incombe à Santé Canada. Santé Canada s'assurera que les organisations provinciales ou territoriales chargées des mesures d'urgence ainsi que les ministères et organismes fédéraux concernés sont informés du niveau d'intervention du PFUN.

Au moment de la convocation du Groupe d'évaluation technique du PFUN, Santé Canada communiquera aux partenaires du PFUN l'emplacement du centre d'opérations d'urgence du Groupe d'évaluation technique[12], l'heure à laquelle ils doivent se déployer au centre et d'autres instructions connexes.

Le Groupe d'évaluation technique du PFUN coordonnera et mettra en œuvre les Fonctions d'urgence nucléaire en appui à la gestion des mesures d'urgence et à la planification et la prise de décision intégrées, tel qu'établis dans les procédures opérationnelles. Des ressources d'intervention radiologique fédérales peuvent être déployées pour soutenir une province ou un territoire, s'il en fait la demande, ou conformément aux dispositions préétablies.

4.4.5 Mise en œuvre d'une annexe provinciale ou territoriale du PFUN

Dans la plupart des cas, les provinces incluent dans leur plan en cas d'urgence nucléaire des représentants fédéraux régionaux. À moins d'indication contraire dans une annexe provinciale ou territoriale du PFUN, les responsables désignés du PFUN régional seront normalement localisés au centre provincial ou territorial des opérations d'urgence. En cas de mise en oeuvre d'un plan provincial en cas d'urgence nucléaire, ces responsables coordonneront leurs activités et en feront rapport par l'intermédiaire de leur organisation jusqu'à qu'à termps que la structure PFUN-SFGIU soit établie.

4.5 LIAISON ET COORDINATION

4.5.1 Coordination et opérations au niveau national

Conformément au SFGIU, Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement, avec le soutien des organismes fédéraux participant au PFUN, élaborera la stratégie globale interministérielle pour les opérations fédérales, coordonnera l'intervention globale fédérale et coordonnera la prestation des ressources fédérales aux provinces et territoires.

Les ressources régionales seront coordonnées par le **Centre de coordination fédéral (CCF)** approprié. Les CCF assureront la liaison avec le Centre des opérations du gouvernement et lui achemineront les demandes de support fédéral supplémentaires.

Les représentants du Groupe d'évaluation technique du PFUN contribueront à l'élaboration des plans d'action et faciliteront le déploiement sur le terrain des ressources fédérales scientifiques et techniques en appui aux opérations provinciales ou territoriales. Le CCF peut faciliter les communications et l'échange d'information entre le Groupe d'évaluation technique du PFUN et ses ressources déployées sur le terrain.

L'appui fédéral à la gestion d'urgence sur le site sera coordonné en vertu des dispositions générales du PFIU.

[12] Cela peut être le Centre des opérations du gouvernement ou un autre endroit, selon le cas.

4.5.2 Coordination provinciale et/ou territoriale

Après la mise en œuvre d'un plan provincial en cas d'urgence nucléaire, l'agent régional du PFUN, les agents de liaison du PFUN et les porte-parole se joindront à l'organisation provinciale ou territoriale chargée de la gestion des mesures d'urgence, dans le respect du plan provincial ou de l'annexe provinciale du PFUN applicable, au besoin. La coordination entre les organisations fédérales et provinciales ou territoriales d'intervention en cas d'urgence sera réalisée conformément aux dispositions décrites dans le PFIU et le SNIU (se référer à la section 3.2 et à la figure 3.2) et complétées par celles du PFUN.

La liaison directe entre le Groupe d'évaluation technique du PFUN et le groupe scientifique / technique provincial ou territorial sera établie par les agents de liaison technique du PFUN. Ces derniers sont soit choisis parmi les spécialistes techniques régionaux, ou déployés d'Ottawa, selon le cas. En général, les demandes de soutien en matière d'expertise technique du groupe scientifique / technique provincial seront acheminées aux Groupe d'évaluation technique du PFUN par l'entremise des agents de liaison technique du PFUN. Des détails supplémentaires relativement à ces dispositions sont inclus dans les annexes provinciales du PFUN (en cours de révision).

4.5.3 Coordination Canada – États-Unis et iaison internationale pour les événements se produisant au Canada

La coordination avec le gouvernement des États-Unis pendant une urgence nucléaire touchant les deux pays se fera selon les mesures et les principes énoncés dans les conventions internationales et les accords bilatéraux connexes.

Un grand nombre de municipalités, de provinces et d'États limitrophes, ainsi que de nombreux ministères et organismes fédéraux des deux pays ont établi des ententes de notification rapide, d'aide mutuelle ou des plans conjoints d'intervention qui pourraient s'appliquer en cas d'urgence nucléaire. Certains de ces documents prévoient l'affectation d'agents du pays voisin aux centres d'opérations d'urgence de la province, de l'État ou du gouvernement fédéral.

En cas d'ententes bilatérales permettant une communication directe, une prestation d'assistance mutuelle ou une liaison entre des organisations au Canada et aux États-Unis, les autorités provinciales ou fédérales devront s'assurer que le COG, le Groupe d'évaluation technique du PFUN et le MAECI sont tenus au courant des consultations menées avec leurs homologues américains pendant une urgence nucléaire. Les organisations en contact direct veilleront à ce que les consultations, les engagements ou les décisions prises respectent les ententes qui s'appliquent et qu'ils seront coordonnés par les autorités canadiennes appropriées.

Les communications avec la communauté internationale et les demandes ou offres d'assistance technique ou scientifique coordonnées par l'AIEA seront réalisées conformément à la *Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire* (AIEA, 1986), le *Manuel des opérations techniques de notification et d'assistance en cas d'urgence – ENATOM* (AIEA, 2010), la *Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique* (AIEA, 1996a) et le *Réseau d'intervention et d'assitance de l'AIEA – RANET* (AIEA, 2010), pour lesquels Santé Canada et la CCSN sont les autorités fédérales compétentes au Canada. Les communications avec l'OMS seront réalisées par l'ASPC, conformément aux dispositions du *Règlement sanitaire international* et aux documents à l'appui connexes. Les communications avec l'Organisation météorologique mondiale seront gérées par Environnement Canada conformément aux procédures pertinentes en matière de communications techniques. Toutes ces communications techniques avec la communauté internationale seront coordonnées par l'intermédiaire du COG et du Groupe d'évaluation technique du PFUN. La coordination

entre les organisations internationales pour soutenir l'État touché par l'accident sera réalisée à travers le cadre du *Plan conjoint des organisations internationales en matière de gestion d'urgence de rayonnement – JPLAN* (AIEA, 2010).

Les agents de liaison d'autres pays voisins peuvent également être envoyés au Canada afin d'assurer une liaison directe avec les organisations de leur pays.

En coordination avec l'AIEA, des équipes techniques de l'AIEA peuvent également être déployées afin de contribuer à l'évaluation de la situation. Ces équipes seront coordonnées par le MAECI et travailleront en collaboration avec le Groupe d'évaluation technique du PFUN.

Nonobstant ce qui précède, toutes les communications internationales et les autres activités de liaison seront réalisées conformément aux avis, aux procédures et à l'assistance du MAECI. De plus, le MAECI dirigera l'échange d'information par l'entremise des voies diplomatiques officielles, incluant la Mission permanente du Canada auprès des organisations internationales à Vienne (VPERM).

4.5.4 Liaison internationale pour les événements se produisant à l'étranger

En cas d'urgence de catégorie E, Santé Canada jouera son rôle d'autorité compétente à l'AIEA afin de s'assurer que l'échange d'information et les demandes d'assistance respectent les conventions et les mécanismes connexes décrits à la section 4.5.3.

Tel que mentionné ci-dessus, le MAECI dirigera l'échange d'information par l'intermédiaire des voies diplomatiques officielles, incluant la Mission permanente du Canada auprès des organisations internationales à Vienne (VPERM). De plus, un ou plusieurs responsables fédéraux peuvent être nommés pour assurer les activités de liaison et de soutien à l'AIEA, dans le pays où l'événement est survenu ou à la mission canadienne la plus proche dans la région touchée. On pourrait faire appel au MAECI pour fournir du personnel de la mission canadienne la plus proche pour remplir temporairement ces fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé par d'autres effectifs.

L'échange bilatéral et la diffusion de l'information entre le Canada et un autre pays suivront les voies existantes établies par le MAECI. Le MAECI fournira de l'information au personnel diplomatique et des ambassades, ainsi qu'aux Canadiens vivant ou voyageant dans la région touchée. Le COG contribuera à faciliter l'échange d'information entre les partenaires fédéraux et les experts en la matière participant à l'intervention d'urgence.

4.6 ÉVALUATION TECHNIQUE DES RISQUES ET DES EFFETS RADIOLOGIQUES

Conformément aux Fonctions d'urgence nucléaire, le Groupe d'évaluation technique du PFUN sera prêt à entreprendre l'évaluation technique complète des risques radiologiques hors site et leur évolution éventuelle dans le but d'appuyer la planification et la prise de décision intégrées. En ce qui concerne les urgences mettant en cause des activités autorisées, cela sera appuyé par la connaissance de la situation et à l'évaluation des risques sur le site fournies par l'autorité fédérale appropriée responsable sur le site (CCSN ou MDN/FC). Cela comprendra les résultats des évaluations scientifiques et techniques relativement à l'évolution de l'urgence sur le site. D'autres membres du Groupe d'évaluation technique du PFUN contribueront à l'évaluation technique complète, en fonction de leurs rôles et responsabilités (annexe A).

Lorsqu'une province ou un territoire fait une demande de soutien fédérale en matière d'expertise technique, le soutien offert vient compléter les capacités provinciales existantes en matière d'expertise technique. Si demandé, le fédéral pourrait évaluer les impacts sur les provinces et les territoires

avoisinants, réaliser une évaluation complète des impacts radiologiques de l'événement sur la province et produire des recommandations relativement aux mesures de protection.

Le Groupe d'évaluation technique du PFUN obtiendra des informations de différentes sources pertinentes et crédibles (p. ex. les ententes préexistantes d'échange de données avec les provinces, les partenaires du PFUN, le réseaux de surveillance radiologique et les ressources fédérales déployées (voir la section 4.7), les ministères et les organismes fédéraux ayant de l'expertises spécialisées dans les domaines liés à l'évaluation technique, d'autres pays, et/ou l'AIEA et d'autres organisations internationales.

Le Groupe d'évaluation technique du PFUN partagera sans tarder ses évaluations techniques avec le groupe technique provincial ou territorial par l'intermédiaire de l'agent de liaison du PFUN et/ou les autres mécanismes fédéraux, provinciaux et territoriaux établis et via des outils d'échange d'information établi et convenu (p. ex., application Web). Le Groupe d'évaluation technique du PFUN informera le COG de ses évaluations et recommandations en regard aux mesures de protection ou d'atténuation de compétence fédérale.

4.7 OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN EN SUPPORT AUX PROVINCES ET TERRITOIRES

Dans le cas des urgences nationales, ou des urgences ayant un impact direct sur le Canada, la surveillance du rayonnement dans l'environnement et l'échantillonnage des produits agricoles, des aliments, du sol, de l'eau, etc sera normallement coordonnée par la province, avec la participation et l'appui du gouvernement fédéral, au besoin.

Les réseaux fédéraux de surveillance radiologiques et les systèmes de détection de rayonnement en temps réel, y compris les réseaux de Santé Canada pancanadiens, seront utilisés pour surveiller l'environnement aux fins de détection de la contamination radiologique afin de fournir des informations sur la source de radioactivité, d'évaluer le risque pour la santé et de formuler les recommandations sur les mesures de protection. Dans le cas des accords existants avec des provinces ou des territoires (par exemple, dans les annexes provinciales du PFUN) dans les domaines de compétence fédérale, ou à la demande d'une province ou un territoire, des capacités fédérales supplémentaires peuvent être déployées sur le terrain pour aider et soutenir les opérations provinciales et territoriales, et contribuer aux activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques. Le déploiement des ressources sur le terrain sera soutenu par l'intermédiaire des fonctions d'opération, de planification et de logistique du COG, tel qu'il est décrit dans le PFIU et en coordination avec d'autres plans nationaux, tels que le *Plan fédéral en cas d'incident CBRNE* (en cours d'élaboration en 2012).

Pour les urgences de catégorie E, le soutien fédéral relatif à la surveillance de l'environnement canadien, aux importations et aux voyageurs provenant des régions touchées sera coordonné par le Groupe d'évaluation technique du PFUN, en collaboration avec les fonctions d'opération, de planification et de logistique du COG. Le déploiement international du personnel et de l'équipement sera réalisé en fonction des dispositions bilatérales ou multilatérales (tel que décrit à la section 4.5.4) et sera coordonné principalement par le MAECI.

En ce qui concerne les urgences de catégories A, B, C, D et E, toutes les données recueillies par les ressources de surveillance et d'échantillonnage seront fournies directement au Groupe d'évaluation technique du PFUN et aux groupes techniques et scientifiques de la province.

4.8 RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION

Les décisions et les critères relatifs aux mesures de protection hors site relèvent, en règle générales, des provinces et territores. Les interventions fédérales soutiendront les autorités provinciales ou territoriales grâce à l'échange rapide des informations techniques. Advenant qu'une province ou un territoire fasse une demande de recommandations fédérales concernant la mise en œuvre des mesures de protection, le Groupe d'évaluation technique du PFUN élaborera des recommandations en ordre de priorité et en fonction de l'orientation provinciale, fédérale ou internationale, selon la disponibilité. Dans tous les cas, une prise de décisions rapide en regard aux mesures de protection et la vitesse avec laquelle elles seront mises en œuvre sera primordiale.

Dans le cas où des mesures de protection sont nécessaires sur les biens fonciers fédéraux (tels que des parcs ou des terres autochtones), leur mise en œuvre sera réalisée conformément aux interventions d'urgence locales, provinciales ou territoriales et seront, règle générale, coordonnées par la province. Les bureaux régionaux des ministères ou organismes fédéraux pouvant être touchés par ces mesures seront tenus au courant par le CCF. Au besoin, les bureaux fédéraux régionaux mettront en œuvre des mesures de protection en coordination avec la province ou le territoire.

En cas d'urgence nucléaire se produisant à une installation fédérale, telle que les Laboratoires de Chalk River, le ministère ou l'organisme fédéral qui est propriétaire ou exploitant de l'installation est responsable de toutes les interventions sur le site et devra coordonner ses interventions hors site avec les responsables municipaux, provinciaux et fédéraux. Cela comprend les événements de catégorie C.

En ce qui concerne les urgences qui surviennent à l'extérieur du Canada, le Groupe d'évaluation technique du PFUN surveillera les avis émis par les autorités dans le pays où l'urgence s'est produite. En se fondant sur cette information, ainsi que sur ses propres évaluations techniques, le Groupe d'évaluation technique du PFUN formulera des recommandations sur les mesures de protection appropriées pour les Canadiens dans les pays touchés, ainsi que des avis pour les voyageurs et les activités commerciales.

4.9 PROTECTION DES TRAVAILLEURS D'URGENCE

Conformément au *Code canadien du travail* et au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (Code canadien du travail)*, la santé et la sécurité des employés est principalement la responsabilité de leur employeur. Par conséquent, chaque employeur est responsable de s'assurer que tous les travailleurs d'urgence désignés aux opérations sur le terrain sont autorisés à réaliser les activités prévues, possède l'équipement de protection individuelle (EPI), sont au courant des procédures et ont suivi une formation adéquate sur la radioprotection, l'utilisation de l'EPI et ses limites, ainsi que sur les autres activités liées à la tâche. Les employés déployés en tant que membre des équipes d'interventions radiologiques sont responsables d'utiliser l'EPI approprié et de suivre toute la formation et les procédures nécessaires.

Tel qu'il est exigé et demandé, le Groupe d'évaluation technique du PFUN peut faire des recommandations et coordonner l'utilisation de l'équipement spécialisé (tel que les **dosimètres** de rayonnement) pour assurer la protection des travailleurs se trouvant dans des situations où l'exposition au rayonnement est possible. Dans les cas où les limites de dose ou d'autres critères d'intervention ne sont pas encore établis, le Groupe d'évaluation technique du PFUN peut donner des avis en matière de radioprotection, conformément aux règlements pertinents.

4.10 GESTION DE L'INTERVENTION MÉDICALE

Sauf pour quelques exceptions, la prestation des soins médicaux, y compris les interventions médicales

lors d'une urgence nucléaire, relève de la province ou du territoire. Le portefeuille de la Santé possède, dans la Réserve nationale de secours de l'ASPC, une quantité limitée de **contre-mesures médicales** pour la contamination radiologique interne[13]. Sur demande des autorités médicales ou de santé publique compétentes, ces ressources peuvent être mises à la disposition des autorités provinciales ou territoriales et être utilisées dans le cadre de leur intervention en cas d'urgence nucléaire.

Le gouvernement fédéral peut également aider les autorités provinciales ou territoriales en leur offrant de la formation et des recommandations en regard à leurs activités de préparation.

4.11 INFORMATION DE LA POPULATION[14]

Les situations d'urgence nucléaire passées ont fait ressortir qu'une intervention d'urgence efficace passe par des communications publiques coordonnées, proactives et transparentes. Par conséquent, toutes les autorités participant à l'intervention d'urgence (exploitants et autorités locales, provinciales, territoriales et fédérales) doivent coordonner leurs communications aux médias et au public.

Dans le cas des urgences nucléaires nationales, et des autres urgences affectant les provinces ou des territoires, les centres d'information provinciaux ou territoriaux constitueront la principale source d'information destinés au public et aux médias en ce qui attrait aux opérations d'urgence et aux mesures de protection.

Au niveau fédéral, le Groupe fédéral de coordination des communications publiques, sous la direction de la Direction des communications de Sécurité publique Canada, tel qu`indiqué dans le PFIU FSU# 12, coordonnera l'intervention du gouvernement fédéral en matière de communications au public, aux médias et aux intervenants touchés tantavec les provinces ou les territoires qu'avec les intervenants du secteur privé, lorsque necéssaire. Les ministères et organismes fourniront des informations à ce groupe, en fonction de leurs mandats.

Les porte-parole fédéraux du PFUN présenteront la position fédérale en ce qui concerne l'urgence nucléaire ainsi que surdivers enjeux spécifiques. Dans le cas des urgences survenant aux installations autorisées, l'exploitant de l'installation et la CCSN fourniront les informations relatives aux conditions sur le site. Dans le cas des urgences de catégorie C, le MDN/FC fournira les informations relatives au navire à propulsion nucléaire affecté.

Afin de soutenir les activités du groupe de communications fédéral destinées à informer le public, les médias, les travailleurs, etc., une équipe de travail du Groupe d'évaluation technique du PFUN sera formée pour élaborer ou fournir des informations techniques qui seront intégrées aux produits de communication. Ces informations porteront, par exemple, sur les aspects techniques de l'urgence, sur les données de surveillance et sur l'évaluation des impacts. Les produits seront fournis au Groupe fédéral de coordination des communications publiques par l'intermédiaire d'un agent de liaison du Groupe d'évaluation technique du PFUN déployé dans ce Groupe fédéral de coordination des communications publiques.

Outre les porte-parole fédéraux du PFUN, d'autres représentants fédéraux responsable des communications pourraient être déployés aux centre d'information provincial ou territorial lorsquece dernier est établi, conformément aux plans d'urgence provinciaux ou aux annexes du PFUN (au besoin),

---

[13] Des examples de **contre-mesures médicales** pour la contamination radiologique interne, incluent du **bleu de Prusse**, du **Ca-DTPA**, du **Zn-DTPA** et de l'**iodure de potassium (KI)**,

[14] Cette section porte sur les communications destinées au public. L'alerte de la population lors d'une situation d'urgence est hors de la portée du présent plan.

afin d'aider à coordonner les communications aux médias et au public.

Dans les cas où le centre d'information provincial ou territorial n'est pas établi (p. ex., pour certaines urgences dans la catégorie D), le Groupe fédéral de coordination des communications publiques constituera la principale source d'information, en coordination avec les différentes institutions fédérales.

5 TRANSITION À LA PHASE DE RÉTABLISSEMENT ET FIN DE L'APPLICATION PROGRESSIVE DU PFUN

Le PFUN est conçu pour gérer les interventions hors site suite à une urgence nucléaire. Une fois que la situation se sera stabilisée et que les interventions pour protéger la santé et la sécurité publique auront été réalisées, on passera de la **phase d'intervention** à la phase rétablissement. Le PFUN retournera alors au niveau opérations de routine.

La responsabilité des activités de rétablissement incombe principalement aux autorités provinciales ou territoriales. La décision quant à la transition à la phase de rétablissement sera prise par ces autorités dans le cas d'une urgence qui se produit au Canada ou à proximité du Canada, et par les autorités fédérales dans le cas d'une urgence survenant dans un pays éloigné. Certains partenaires du PFUN et certains responsables désignés du PFUN peuvent offrir du support dans le cadre des activités de rétablissement des régions touchées. Chaque ministère participera à la planification et à la mise en œuvre des activités de rétablissement du gouvernement du Canada, conformément à leurs responsabilités établis dans les FSU.

Il importe de déterminer dès les premières phases de l'urgence les enjeux qui pourraient survenir pendant le rétablissement à long terme. Les activités de préparation comprendront l'élaboration d'un plan de rétablissement afin d'aborder les enjeux communs et ainsi faciliter la transition vers les opérations de rétablissement. Le Groupe d'évaluation technique du PFUN contribuera au développement de ce plan pour une urgence précise dans le cadre des activités de transition.

La transition vers le rétablissement comprend, mais sans s'y limiter, l'élaboration de plans à long terme pour les activités ci-dessous. Les autorités fédérales, dont le Groupe d'évaluation technique du PFUN, pourraient éventuellement jouer un rôle dans les activités suivantes:

- L'élaboration d'un plan de gestion de rétablissement, incluant nottament la détermination des niveaux de références reliés à la dose résiduelle pour la contamination à long terme et une stratégie pour le rétablissement des activités socio-économiques, y compris les aspects internationaux.
- La surveillance des zones contaminées, l'évaluation des doses potentielles pour le public et les travailleurs, et l'évaluation des risques pour la santé à moyen et à long terme.
- La décontamination de l'environnement et les opérations d'élimination des déchets radioactifs.
- La tenue d'un registre de doses pour les travailleurs d'urgence.
- Les opérations de rétablissement non liées à la radioprotection.
- La mise en œuvre et l'administration de programmes fédéraux d'aide financière après l'urgence tel que prévue par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, au besoin.
- Fournir proactivement et en toute transparence des informations au public et à la communauté internationales relativement à toutes les activités mentionnées ci-dessus.

5.1 RETOUR AUX RAPPORTS DE ROUTINE

Lorsque les activités de rétablissement prennent plus d'importance que les interventions d'urgence, le cadre supérieur du PFUN, en consultation avec le président du Groupe d'évaluation technique du PFUN, le SMA, Gestion des mesures d'urgence et Opérations régionales (SP), et l'agent de coordination fédéral, recommandera le retour du PFUN au niveau de rapports de routine, et le retrait de certains ou de la totalité des composants du PFUN qui ne sont plus nécessaires à la transition vers le rétablissement. Cela peut être

effectué indépendamment du niveau d'intervention général du PFIU, mais sera coordonné avec celui-ci, et les opérations du SFGIU, plus précisément dans les situations où les impacts non radiologiques entrênés par l'événement ne se sont pas encore stabilisées.

Le Comité des SM ou des SMA, en consultation avec le Bureau du Conseil privé, donnera son assentiment à la transition à la phase de rétablissement et la fin de l'urgence. Les actions complémentaires comprennent ce qui suit :

- Désigner un **ministre fédéral responsable** du rétablissement et un coordonnateur national du rétablissement.
- Approuver l'échéancier du transfert des responsabilités de l'agent coordonnateur fédéral et du cadre supérieur du PFUN à un coordonnateur national du rétablissement.

Le coordonnateur national du rétablissement sera chargé de cerner, en consultation avec les provinces, les priorités fédérales en matière de rétablissement, et de mettre sur pied et de coordonner une organisation nationale de soutien au rétablissement afin de mettre en œuvre les activités fédérales de rétablissement. Normalement, cela comprendra les informations sur les problèmes liés au rétablissement qui sont déterminés par le Groupe d'évaluation technique du PFUN. L'organisation nationale de soutien au rétablissement pourra comprendre des éléments du SFGIU.

La transition vers le rétablissement de toutes les régions touchées et le transfert des responsabilités au coordonnateur national du rétablissement signifieront la fin de la phase d'intervention.

6 ACTIVITÉS DE PRÉPARATION AUX URGENCES

6.1 ACTIVITÉS DE PRÉPARATION DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉES

Afin d'atteindre et de maintenir un niveau adéquat de préparation aux urgences nucléaires, tous les institutions fédérales qui pourraient être appelées à participer à l'effort d'intervention ou qui pourraient être touchés par une urgence nucléaire, tant dans les administrations centrales que dans les régions, doivent :

- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel ou de l'agence, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels que décrit dans le PFUN, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires.
- Maintenir des ressources humaines adéquatement formées, équipées et autorisées pour mettre en application leurs plans et procédures.
- Participer, au besoin, à des comités intraministériels et interministériels sur la préparation aux urgences nucléaires, au besoin.
- Participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources d'intervention (plans, équipements, procédures) sont opérationnelles, bien adaptées, interopérables et à jour.
- À la suite d'une urgence ou d'exercices, participer à des analyses après incident ou exercice, et mettre en œuvre les leçons tirées afin d'assurer que les plans sont à jour et tiennent compte des plus récentes connaissances.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion des urgences, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité.

Santé Canada, conjointement avec Sécurité publique Canada, coordonne un programme de formation et d'exercice en cas d'urgence nucléaire avec les comités de préparation en cas d'urgence pertinents. Ce programme comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme à long terme de formation et d'exercices impliquant les responsables désignés du PFUN et les équipes de travail du PFUN, et la participation aux exercices fédéraux, et provinciaux ou territoriaux, incluant ceux qui sont organisés sous l'égide de l'AIEA (exercices ConvEx) et de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (exercices INEX). Des exercices ciblés auront lieu régulièrement et un exercice intervernemental à grande échelle sera organisé, en général, tous les deux ou trois ans.

6.2 COMITÉS SUR LA PRÉPARATION AUX URGENCES NUCLÉAIRES

Dans le cadre de ses activités de préparation, un Comité des sous-ministres adjoints sur la gestion des urgences fournis un forum aux fins de discussion sur les processus de gestion des urgences du gouvernement du Canada et son état de préparation. Des groupes de travail et des comités peuvent être mis en place dans le cadre du Comité des SMA pour soutenir la collaboration interministérielle sur des sujets particuliers portant sur la préparation et l'intervention en cas d'urgence nucléaire.

De plus, le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires afin d'élaborer et de maintenir le cadre national de préparation et d'intervention aux urgences. Tel qu'il est élaboré dans le *Cadre de sécurité civile pour le Canada*, les cadres supérieurs responsables de la gestion des urgences (CSRGU) fournissent un forum aux fins de discussions et d'intégration des interventions d'urgence du

niveau fédéral, provincial et territorial. Des groupes de travail peuvent être établis pour favoriser la collaboration intergouvernementale relativements à des enjeux particuliers impliquant plusieurs intervenants.

Au sein de cette structure de gouvernance, l'organisation de la planification concernant le PFUN est appuyée par deux comités consultatifs sur la préparation aux urgences nucléaires (Tableau 6.2). En collaboration avec Sécurité publique Canada, Santé Canada assure la présidence et le secrétariat pour ces comités. Les ministères et organismes fédéraux et les organisations provinciales ou territoriales de gestion des urgences participeront aux comités appropriés au besoin pour s'assurer que

- l'ensemble des aspects et des activités relatifs à la planification et la préparation interministérielles et intergouvernementales liées aux urgences nucléaires sont bien coordonnées;
- toutes préoccupations soulevées seront prises en considération et seront résolues.

TABLEAU 6.2 : Comités scientifiques et techniques multiorganisationnel ou intergouvernemental sur la gestion des urgences radiologiques et nucléaires

Comités	Mandat
Comité interministériel de coordination de la gestion des urgences radiologiques et nucléaires (présidé par Santé Canada).	Pour faciliter la coordination des dispositions fédérales en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence nucléaire (p.ex. maintien du PFUN, échange d'information, gestion de projets conjoints, critères de réponse, assistance d'urgence, exercices, etc.).
Comité fédéral / provincial / territorial de coordination de la gestion des urgences radiologiques et nucléaires (co-présidé par Santé Canada et par un représentant provincial).	Pour faciliter la coordination des dispositions fédérales en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence nucléaire avec les provinces et les territoires et fournir un forum pour échanger des informations et élaborer des plans et des projets conjoints afin d'améliorer la gestion des urgences nucléaires, y compris la coordination, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'exercices à long terme.

D'autres comités spéciaux de préparation peuvent être établis au besoin pour aborder des aspects précis relatifs à la préparation aux urgences nucléaires, tels que le renforcement des capacités, la planification d'exercice ou la coopération intergouvernementale.

ANNEXE A :
RESPONSABILITÉS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉSS EN REGARD AUX FONCTIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE

En raison de la nature technique et de la complexité des urgences nucléaires, le PFUN inclus des Fonctions d'urgence nucléaire (FUN). Les Fonctions d'urgence nucléaire regroupent les actions liées spécifiquement à la préparation et aux interventions en cas d'urgence nucléaires et s'ajoutent aux Fonctions de soutien en cas d'urgence du PFIU. Les responsabilités associées à chaque Fonction d'urgence nucléaire sont attribuées à des ministères ou à des agences principaux et en appui. Comme les rôles et responsabilités dépendent de la capacité et du mandat particuliers des institutions fédérales et de la nature de l'urgence, les fonctions et les responsabilités assignées comprennent, mais sans s'y limiter, celles énumérées dans le PFUN. Il est attendu que toutes les organisations participant au PFUN élabore leurs propres plans, procédures et capacités pour s'acquitter de leurs responsabilités en regard aux FUN.

A.1 PROCESSUS DE MISES À JOUR DES FONCTIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE

En tant que ministère principal pour le PFUN, Santé Canada, en coordination avec Sécurité publique Canada – Centre des opérations du gouvernement, coordonnera des examens réguliers des FUN avec les ministères principaux et auxilaire dans le cadre du cycle d'examen régulier du PFUN. D'autres examens peuvent être effectués si l'expérience d'un incident, d'un exercice ou de changements réglementaires importants indique le besoin de le faire. Les modifications recommandées seront transmises par l'intermédiaire du ministère ou de l'organisme responsable aux cadres supérieurs pour approbation. Une fois le processus d'examen complété, les FUN seront mises à jour en fonction des modifications autorisées.

A.2 RESPONSABILITÉS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES DÉSIGNÉES

Le tableau A.1 détaille les rôles et les responsabilités spécifiques des institutions fédérales désignées en regard aux FUN. Pour les FUN qui seront dirigées par les provinces ou les territoires, les ministères et organismes fédéraux ne joueront qu'un rôle d'appui.

Tableau A.1: Responsabilités organisationnelles pour les fonctions d'urgence nucléaire

FONCTIONS d'URGENCE NUCLÉAIRE		P = Principal C = Responsabilité primaire partagée (p. ex., selon le scénario ou autres ententes spécifique) S = Soutien																		
		AAC	AADNC	ACIA	ASFC	ASPC	BCP	CCSN	EACL	EC	GRC	MAECIC	MDN/FC	MPO	RHDCC	RNCan	SC	SP/COG	TC
1 NOTIFICATION ET SURVEILLANCE																				
1.1	Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	C^	S	S	S	S	C	C	S
1.2	Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.				S	S		S	S	S		C^	S	S		S	P	S	
1.3	Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.							S		S	S	C^	S				P	S	
1.4	Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.				S	C		S				C	S			S	S	C	S
2 LIAISON ET COORDINATION																				
2.1	Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	S		S		S		C	S				S				C	S	
2.2	Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.							C			C	S	S				C	S	S
2.3	Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.					C		S		S	S	C^	C				C	C	
2.4	Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire					S		C	S	S	S	C	S			S	C	S	
3 ÉVALUATION TECHNIQUE DES DANGERS ET DES INCIDENCES RADIOLOGIQUES																				
3.1	Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.			S	S	S		S	S	S	S		S/C*			S	P		
3.2	Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.					S		C	S	S	C	C^	S/C*			S	C	S	S
3.3	Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives.							P	S	S	S		P*			S	S		
3.4	Évaluer le transfert environnemental des matières radioactives à l'intérieur du Canada, du pays touché ou vers le Canada, au besoin (p. ex., modèle de disperssion atmosphérique ou marin, contamination du sol).									P			S*				S		
3.5	Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin.							S	S	S	S		S				P		
3.6	Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	S		S				S	S				S	S			P		
3.7	Réaliser les analyses de laboratoire pour les aliments, le sol, les filtres atmosphériques, etc.							C	S				S	S			C		
3.8	Proposer un niveau de classement des urgences (Échelle internationale des événements nucléaires) et en faire rapport à l'AIEA.							P					S*						
3.9	Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.							S		S			S*			S	P	S	
4 OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN																				
4.1	Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	S						S	S		S		S/C*	C		C	C	S	S
4.2	Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S		C				S	S	S	S		S/C*	C			C	S	S
4.3	Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport).					S		S	S		S		S				P		

* Pour les urgences de la catégorie C.

^ Pour les urgences de la catégorie E.

FONCTIONS d'URGENCE NUCLÉAIRE	P = Principal C = Responsabilité primaire partagée (p. ex., selon le scénario ou autres ententes spécifique) S = Soutien	AAC	AADNC	ACIA	ASFC	ASPC	BCP	CCSN	EACL	EC	GRC	MAECIC	MDN/FC	MPO	RHDCC	RNCan	SC	SP/COG	TC
4.4	Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.							S	S		S		S			S	P		S
4.5	Réaliser la planification des activités de décontamination.					S		S	S		S		S				S	S	
4.6	Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc).							C	C				S			C	C	S	
4.7	Soutenir les opérations sur le terrain du Groupe d'évaluation technique du PFUN à l'aide d'équipement et de services de télécommunications d'urgence.												S				P	S	
4.8	Participer au contrôle des aliments et des biens importés des régions touchées.			P	S														
5 RECOMMANDATIONS QUANT AUX MESURES DE PROTECTION																			
5.1	Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).					S		S	S	S		S	S/C*			S	P	S	
5.2	Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	P	S
5.3	Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	P	S
6 PROTECTION DES TRAVAILLEURS D'URGENCE																			
6.1	Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.					S		S	S				S			S	P	S	S
6.2	Coordonner la mise en œuvre de programmes de radioprotection au travail pour les travailleurs d'urgence fédéraux, ou en appui aux provinces.																P		
7 INTERVENTION MÉDICALE																			
7.1	Offrir de la formation sur les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.					S							S				P		
7.2	Fournir une expertise médicale radiologique et des capacités pour les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.					S			S				S				S		
8 INFORMATION DE LA POPULATION																			
8.1	Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.					S		S	S	S	S	C^	S				C	S	
8.2	Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	C^	S	S	S	S	S	C	S
8.3	Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	C^	S	S	S	S	S	C	S
9 TRANSITION À LA PHASE DE RÉTABLISSEMENT																			
9.1	Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement. (Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)							P	S				S/P*			S	S	S	S
10 RETRAIT PROGRESSIF																			
10.1	Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN							S	S	S			S				S	P	

* Pour les urgences de la catégorie C.

^ Pour les urgences de la catégorie E.

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable du soutien des actions pertinentes dans le cadre du PFIU.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, un plan national de gestion d'urgence « tous risques » pour s'acquitter des responsabilités telles qu'elles sont décrites dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Remarque : Le Plan national de gestion des urgences d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) est un plan « tous risques » qui répond aux exigences du PFUN.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que l'équipement et offrir un support et des informations selon les directives du ministère principal.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Participer à la diffusion du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.

- Apporter son soutien et donner des conseils opérationnels sur la transition vers le rétablissement et la fin de l'application progressive du PFUN, dans la mesure où ils concernent les collectivités des Premières nations.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.[15]	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

[15] AADNC n'assurera du soutien que dans le cas de conséquences qui touchent les collectivités des Premières nations.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

En ce qui concerne les urgences nationales, le MAECI est responsable de toutes les actions dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 9 du PFIU – Coordination internationale. En ce qui concerne les urgences à l'étranger, le MAECI est responsable de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des plans ministériels pertinents.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et procédures appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que de l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler des demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources offertes pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le contexte de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.

- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinents à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Diriger la coordination de la réponse internationale dans le cas d'une urgence au sein d'une installation nucléaire située dans un pays étranger.
- Établir et maintenir une liaison avec, les institutions fédérales, les organisations non gouvernementales, les gouvernements étrangers, les organisations internationales, le secteur privé (p. ex., industrie, universités) et les gouvernements étrangers, les organisations internationales, les ambassades canadiennes et les ambassades étrangères situées à Ottawa.
- Donner des conseils et fournir de l'assistance sur la gestion des offres et des demandes d'assistance des gouvernements étrangers, en tenant compte des engagements internationaux du Canada.
- Aider le groupe de communications du SFGIU à diffuser et à adapter les produits d'information sur les mesures de protection pour les publics cibles et spécialisés pour les Canadiens vivant à l'étranger, pour les missions canadiennes pertinentes et les ambassades étrangères situées à Ottawa.
- Fournir du personnel, au besoin, pour les services d'interprétation ou de traduction spécialisée et pour contacter et assurer la liaison avec les médias étrangers tant à Ottawa qu'à l'étranger.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	**FUN**
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	C^
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	C^
1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.	C^
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	C
2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.	S
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	C^
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire.[16]	C
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	C^
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	C^
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	C^
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	C^

^ Pour les urgences de catégorie E.

[16] Pour le MAECI, cela ne s'applique qu'aux urgences à l'étranger.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable pour toutes les actions connexes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 3 du PFIU – Agriculture et Agroalimentaire.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et des procédures appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Fournir le personnel pour former une équipe de travail sur l'évaluation des risques liés à l'ingestion.
- Organiser des formations et des exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

L'Agence doit:

- Notifier son personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Idenitifer les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que l'équipement, et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Échanger des informations avec le Groupe d'évaluation technique du PFUN et le soutenir dans la formulation des recommandations à propos des domaines relevant de la compétence de l'ACIA.
- Formuler des demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat, et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.

- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinent à leur mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Réaliser et coordonner les activités ministérielles de surveillance et d'échantillonnage des aliments et des produits agricoles, incluant les aliments pour les animaux.
- Participer à la collecte d'échantillons agroalimentaires aux fins d'analyse par d'autres partenaires pour vérifier la contamination radioactive.
- Collaborer avec les autorités fédérales et provinciales dans le cadre de diverses activités associées à leur mandat et soutenir le Groupe d'évaluation technique dans le processus d'évaluation des risques radiologiques pour les terres agricoles, les installations agricoles, l'équipement agricole, les produits agricoles, les produits alimentaires et le cheptel.
- Collaborer avec d'autres autorités fédérales et provinciales afin de mettre en œuvre des mesures de protection en regard aux aliments, aux végétaux, aux produits de végétaux, aux animaux et aux aliments pour animaux relevant de la compétence fédérale ou à la demande d'une province.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S
3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	C
4.8 Participer au contrôle des aliments et des biens importés des régions touchées.	P
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les actions pertinentes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 5 du PFIU – Santé publique et services essentiels à la personne.

Préparation

- Participer aux comités multiorganisationnels de préparation en cas d'urgence radiologique et nucléaire.
- Élaborer et mettre à jour des procédures et des plans ministériels appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

L'Agence doit:

- Notifier son personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU d'une organisation fédérale régionale, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à l'urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler des demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN, puisqu'il a des incidences sur les mandats attribués.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	C
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	S
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	C
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	S
4.3 Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport).	S
4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.	S
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	S
7.1 Offrir de la formation sur les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.	S
7.2 Fournir une expertise médicale radiologique et des capacités pour les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.	S
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable pour toutes les actions connexes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 13 du PFIU – Services frontaliers.

État de préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en œuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

L'Agence doit:

- Notifier son personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, et appuyer indirectement l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour supporter les opérations, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que l'équipement, et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources offertes pour les opérations dans le cadre son mandat, et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinent à leur mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.

- Faciliter la circulation à la frontière canadienne des ressources spécialisées nécessaires pour intervenir lors d'une urgence nucléaire.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.[17]	S
4.8 Participer au contrôle des aliments et des biens importés des régions touchées.	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

[17] L'ASFC assure la détection et l'identification des risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, selon le cas.

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable pour toutes les actions connexes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 3 du PFIU – Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinent à leur mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	S
3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les mesures pertinentes en vertu du PFIU.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel suffisamment formé et équipé pour exécuter son propre plan et procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Bureau doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU d'une organisation fédérale régionale, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à l'urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, communiquer son personnel national et régional, déployer ce personnel et l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler des demandes d'assistance, utiliser et gérer des ressources offertes pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le contexte de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinent à leur mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Approuver la désignation du ministère fédéral directeur pour l'intervention, et présider un groupe de travail sur les séances d'information du gouvernement / Cabinet, au besoin.

- Fournir des documents standards pour les documents d'information du gouvernement/Cabinet.
- Approuver la désignation du ministre fédéral responsable du rétablissement et du coordonnateur national du rétablissement, et assister le Groupe exécutif et le coordonnateur national dans le cadre de la transition vers la phase de rétablissement.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable du soutien des actions pertinentes dans le cadre du PFIU.

Préparation

- Participer au comité multiorganisationnel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures.
- Fournir du personnel et des ressources sur le site pour assurer le soutien réglementaire (p. ex., orientation, vérification de la conformité et approbation réglementaire), la surveillance et l'échantillonnage, au besoin.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

La Commission doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis (agent de liaison ou expert en la matière) pour appuyer le COG (soutien scientifique et opérationnel aux organisations provinciales de gestion des urgences) et le COU fédéral du niveau régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations réglementaires dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Donner des avis et fournir de l'assistance à Sécurité publique Canada par rapport à ses exigences en matière de télécommunication.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.

- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinent à leur mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Établir et maintenir une liaison avec les institutions fédérales, les organisations non gouvernementales, les gouvernements étrangers, les organisations internationales, le secteur privé (p. ex., industrie, universités), les installations nucléaires canadiennes ou des organismes réglementaires étrangers (p. ex., United States Nuclear Regulatory Commission, ou U.S. NRC).
- Recueillir des données sur le site de l'installation nucléaire canadienne ou des organismes réglementaires étrangers (tels que la U.S. NRC) et les communiquer au Groupe d'évaluation technique et à d'autres entités.
- En tant que membre du Groupe d'évaluation technique, surveiller et évaluer les résultats des modèles de dispersion du panache et des projections de doses.
- Assurer du soutien réglementaire (p. ex., orientation, vérification et approbation réglementaire) et du soutien en matière d'analyses de laboratoire, au besoin.
- Apporter son soutien dans le cadre de l'analyse des données techniques et des tendances observées en matière d'intervention.
- Fournir des ressources en matière de vérifications et d'actions réglementaires.
- Vérifier la conformité aux exigences réglementaires et identifier les mesures réglementaires.
- Assurer le soutien réglementaire (p. ex., orientation, vérification de la conformité et approbation réglementaire) et organiser le transport des matières radioactives, au besoin.
- Prévoir des normes de radioprotection pour les travailleurs du secteur nucléaire sur le site, ainsi que du soutien et des avis techniques sur la radioprotection.
- Fournir du soutien, au besoin, pour la liaison avec les organismes internationaux.
- Permettre l'utilisation des installations du centre de presse de la CCSN par le COG jusqu'à ce qu'un autre lieu soit établi et opérationnel, sur demande, en fonction de sa disponibilité.
- Fournir du matériel d'information publique disponible sur la sûreté nucléaire, le rayonnement et la réglementation.
- Proposer un niveau de classement des urgences (Échelle internationale des événements nucléaires - INES) pour les accidents ou incidents au Canada.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.	S
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	S
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	C
2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.	C
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	S
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	C
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	C
3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives.	P
3.5 Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin.	S
3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	S
3.7 Réaliser les analyses de laboratoire pour les aliments, le sol, les filtres atmosphériques, etc.	C
3.8 Proposer un niveau de classement des urgences (Échelle internationale des événements nucléaires) et en faire rapport à l'AIEA.	P
3.9 Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S
4.3 Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport).	S
4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.	S
4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.	S
4.6 Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc).	C
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	S
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S
9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement.	P

(Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)	
10.1 Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN	S

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable du soutien des actions pertinentes dans le cadre du PFIU.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et des procédures appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en application ses plans et procédures.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

L'organisme doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional, ainsi que de l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- EACL (pour les situations d'urgence aux Laboratoires de Chalk River) doit recueillir des données sur le site, partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir des ressources et des installations pour des analyses de laboratoire, au besoin.
- Apporter son soutien dans le cadre de l'analyse des données techniques et des tendances observées en matière d'intervention.
- Fournir du soutien technique, de l'équipement et des installations ainsi que du soutien en matière de radioprotection, y compris pour une une situation d'urgence mettant en cause un navire à propulsion nucléaire.

- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinent à leur mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Recueillir et fournir des informations sur le système CANDU et les connaissances spécialisées liées aux activités de recherche d'EACL (p. ex., la manutention du plutonium).
- Fournir un soutien technique pour l'expédition de matières radioactives et l'élimination du sol, de l'équipement contaminé, etc.
- Sur demande, fournir du personnel et des ressources pour la surveillance sur le terrain et les mesures de la contamination et de l'exposition.

Responsabilités détaillées des Fonctions d'urgence nucléaire

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	S
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	S
3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives.	S
3.5 Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin.	S
3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	S
3.7 Réaliser les analyses de laboratoire pour les aliments, le sol, les filtres atmosphériques, etc.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S
4.3 Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport).	S
4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.	S
4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.	S
4.6 Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc).	C
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	S
7.2 Fournir une expertise médicale radiologique et des capacités pour les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.	S
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S
9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement. (Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)	S
10.1 Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN	S

ENVIRONNEMENT CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les mesures pertinentes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 6 du PFIU – Environnement.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre ses plans et procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à l'urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles du Groupe d'évaluation technique disponibles pour soutenir l'intervention et les mesures correctives dans le cadre de la compétence et du mandat du Ministère, contacter et déployer son personnel national et régional, ainsi que de l'équipement et fournir des données de surveillance environnementales ainsi qu'une évaluation au Groupe d'évaluation technique, au besoin.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler des demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources offertes pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Donner des conseils techniques et opérationnels sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN, puisqu'il a des incidences sur les mandats attribués.

- Fournir les conditions météorologiques et hydrologiques, l'état des glaces et les prévisions météorologiques. Déployer, lorsque requis, des stations météorologiques d'urgence là où c'est possible.
- Fournir l'évaluation de la modélisation de la dispersion atmosphérique au Groupe d'évaluation technique et, si demandé ou requis, à une province.
- Contribuer à localiser le panache radioactif dans l'air et/ou dans l'eau.
- Fournir une capacité de soutien au Groupe d'évaluation technique en matière d'évaluation des risques radiologiques et d'évaluation des impacts environnementaux à l'échelle nationale.
- Diriger l'équipe de travail du Groupe d'évaluation technique sur la modélisation de la dispersion du panache, au besoin.
- Apporter son soutien dans le cadre de l'analyse des données techniques et des tendances observées en matière d'intervention.
- Fournir du soutien, au besoin, pour la liaison avec les organismes internationaux.
- Fournir de l'assistance pour la diffusion et l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.	S
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	S
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	S
3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives.	S
3.4 Évaluer le transfert environnemental des matières radioactives à l'intérieur du Canada, du pays touché ou vers le Canada, au besoin (p. ex., modèle de disperssion atmosphérique ou marin, contamination du sol).[18]	P
3.5 Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin.	S
3.9 Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S
10.1 Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN	S

[18] Environnement Canada ne fournira cette information que pour l'atmosphère.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les actions pertinentes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 8 du PFIU – Application de la loi, qui est partagée avec d'autres services de police canadiens, où ils sont le service de police compétent.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et procédures appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

L'organisme doit:

- Réaliser les notifications internes, au besoin, et activer les COU des divisions aux niveaux approprié.
- Fournir un agent de liaison (AL), au besoin, pour: le COG, les COU provinciaux et territoriaux et les COU municipaux des services de police compétents.
- Mettre en œuvre leurs plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU et le PFUN.
- Identifier les ressources ministérielles de l'équipe nationale d'intervention en cas d'incident CBRNE disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que de l'équipement, et fournir des données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler des demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer quels autres ministères du gouvernement (AMG) font partie de leur mandat et fournir un agent de liaison et des EM, au besoin.
- Assurer une collaboration dans les programmes de sensibilisation du public à l'aide des mécanismes désignés.
- Donner des avis d'EM sur la transition vers le rétablissement.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.	S
2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.	C
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	S
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.[19]	C
3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives. [19]	S
3.5 Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.[19]	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S
4.3 Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport).	S
4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.	S
4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.[20]	S
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial. [21]	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

Remarque : *Les responsabilités décrites pour la GRC sont en grande partie fondées sur son rôle dans le cadre des interventions et des enquêtes sur les actes malveillants mettant en cause des matières RN.*

[19] Cette activité est effectuée par l'équipe nationale d'intervention en cas d'incident CBRNE dans la mesure où elle s'applique à ses capacités et à son expertise.
[20] Le service de police compétent (SPC) fournirait les services de police afin d'assurer l'ordre public, y compris l'évacuation, le contrôle de la circulation et la mise en quarantaine à l'appui aux opérations de décontamination.
[21] L'application de la loi et l'équipe nationale d'intervention en cas d'incident CBRNE assureront l'assistance dans leur domaine d'expertise.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LES FORCES CANADIENNES

Responsabilités – FSU-PFIU

En tant que ministère auxiliaire, on a recours à l'assistance des FC en dernier ressort. Pour appuyer une intervention fédérale, les Forces canadiennes peuvent fournir de l'assistance en vertu du paragraphe 273.6(1) de la *Loi sur la défense nationale*, ou en vertu d'une autre autorité. L'engagement des ressources du MDN/FC pour appuyer cette annexe exigerait une demande écrite du ministre de la Santé adressée au ministre de la Défense nationale au moment de l'événement. Alors qu'une demande verbale peut être formulée, une telle demande devra être suivie par une lettre dans les plus brefs délais. Le MDN/FC est le ministère principal chargé de la gestion des urgences mettant en cause un navire à propulsion nucléaire (urgences de catégorie C).

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures, le personnel formé et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que de l'équipement, et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources offertes pour les opérations dans le cadre de son mandat, et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinents à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Assurer la liaison avec des partenaires militaires.
- Si demandé ou requis, offrir du soutien pour la liaison avec les organismes internationaux, incluant les avis sur les dispositions et les plans existants.

- Fournir des capacités de surveillance sur le terrain pour soutenir les provinces dans les zones à l'extérieur des zones de planification d'urgence.
- Sur demande, fournir du personnel et des ressources pour les analyses sur le site, la surveillance et le contrôle de la contamination et de l'exposition.
- Fournir, au besoin, des ressources et des installations en attente pour les analyses de laboratoire.
- Apporter son soutien dans le cadre de l'analyse des données techniques et des tendances observées en matière d'intervention.
- Fournir du personnel et les ressources nécessaires à l'intervention dans la **zone de planification d'urgence**, y compris dans le cas d'une urgence impliquant un navire à propulsion nucléaire.
- Fournir de l'aide pour la diffusion et l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles et spécialisés.
- Si demandé, fournir des experts scientifiques et techniques dans le domaine RN et de l'équipement spécialisé, et fournir, si disponible, un expert scientifique principal pour agir en tant que conseiller scientifique.

Pour une urgence mettant en cause un navire à propulsion nucléaire (catégorie C) :

- Recueillir des données pour une urgence impliquant un navire à propulsion nucléaire.
- Fournir du matériel d'information publique sur les navires à propulsion nucléaire et les dispositifs nucléaires militaires.
- Assister le coordonnateur national dans la mise en œuvre du PFUN afin de fournir un porte-parole fédéral (pour les aspects techniques associés à un accident mettant en cause un navire à propulsion nucléaire) et un agent fédéral de liaison.
- Dans le cadre du Groupe d'évaluation technique, surveiller et évaluer les résultats des modèles de dispersion du panache et des projections de doses.
- Fournir du personnel et de l'équipement d'urgence pour les situations d'urgence mettant en cause un navire à propulsion nucléaire.
- Fournir du soutien technique ainsi que du soutien en matière de radioprotection pour une situation d'urgence mettant en cause un navire à propulsion nucléaire.
- Prévoir des normes de radioprotection pour les travailleurs sur le site, fournir du soutien et donner des avis techniques sur la radioprotection.
- Présenter des recommandations sur les mesures de protection pour les mesures immédiates de protection, telles que l'évacuation et la mise à l'abri, aux autorités civiles hors site (c.-à-d. aux provinces ou aux villes).

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.	S
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	S
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	S
2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.	S
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	C
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S/C*
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	S/C*
3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives.	P*
3.4 Évaluer le transfert environnemental des matières radioactives à l'intérieur du Canada, du pays touché ou vers le Canada, au besoin (p. ex., modèle de disperssion atmosphérique ou marin, contamination du sol).	S*
3.5 Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin.	S
3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	S
3.7 Réaliser les analyses de laboratoire pour les aliments, le sol, les filtres atmosphériques, etc.	S
3.8 Proposer un niveau de classement des urgences (Échelle internationale des événements nucléaires) et en faire rapport à l'AIEA.	S*
3.9 Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.	S*
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	S/C*
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S/C*
4.3 Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport).	S
4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.	S
4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.	S
4.6 Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc).	S
4.7 Soutenir les opérations sur le terrain du Groupe d'évaluation technique du PFUN à l'aide d'équipement et de services de télécommunications d'urgence.	S
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S/C*
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	S
7.1 Offrir de la formation sur les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.	S
7.2 Fournir une expertise médicale radiologique et des capacités pour les soins à apporter aux	S

personnes contaminées ou surexposées.	
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S
9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement. (Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)	S/P*
10.1 Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN	S

*Pour les urgences impliquant des navires à propulsion nucléaire.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable du soutien des actions pertinentes dans le cadre du PFIU.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et des procédures appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que de l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à fournir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinent à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.

- Recueillir l'information technique sur l'installation touchée par l'accident ou la source de l'accident, dans le cas d'une urgence sur un navire en mer.
- Fournir des informations océanographiques et hydrographiques liées à la dispersion des panaches dans le milieu marin.
- Fournir au Groupe d'évaluation technique la capacité nécessaire pour effectuer l'évaluation des risques radiologiques et l'évaluation des impacts à l'échelle nationale des interventions, pour le transport maritime sur les routes maritimes sauf dans les ports et la Voie maritime du Saint-Laurent.
- Mettre en œuvre des mesures de protection relevant de la compétence fédérale, ou à la demande d'une province, relatives au transport maritime dans les routes maritimes, sauf dans les ports et dans la Voie maritime du Saint-Laurent.
- Assurer du soutien en matière de transport aérien et terrestre, en fonction de la disponibilité des ressources.
- Appuyer les opérations avec ses systèmes de télécommunication existants et identifier les ressources requises pour le transport de l'équipement de télécommunication jusqu'au site.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	S
3.7 Réaliser les analyses de laboratoire pour les aliments, le sol, les filtres atmosphériques, etc.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	C
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	C
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les actions connexes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 7 du PFIU – Services sociaux et à la personne.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU d'une organisation fédérale régionale, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à l'urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que de l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer des ressources offertes pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels pertinents à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Fournir un soutien pour le COG.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S

RESSOURCES NATURELLES CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les actions connexes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 4 du PFIU – Production et distribution de l'énergie.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et des procédures appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.
- Assurer la création et la mise à jour de cartes de la radiation naturelle des principaux centres urbains canadiens.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU d'une organisation fédérale régionale, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à une urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que de l'équipement, et fournir les données de surveillance aérienne et/ou au sol au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer des ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels, pertinents à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.

- Fournir du support, au besoin, pour recueillir des informations techniques sur l'installation ou la source.
- Fournir des services de détection à distance ou autres services de surveillance.
- Fournir un inventaire des capacités et des ressources potentielles en matière de surveillance aérienne.
- Apporter son soutien dans le cadre de l'analyse des données techniques et des tendances observées, particulièrement pour les questions de contamination et de restauration des sites contaminées par de faibles niveaux de radioactivité, par l'intermédiaire du Bureau de gestion des déchets faiblement radioactifs (BGDFR).
- Assurer la restauration des sites contaminés par de faibles niveaux de radioactivité, par l'intermédiaire du BGDFR.
- Fournir de l'assistance en s'assurant que les communications ont considéré les risques dans un contexte élargi, incluant les coûts sociétaux des interventions.
- Fournir de la documentation sur les questions concernant la responsabilité et les compensations qui ont trait à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*.
- Coordonner les interventions ou les mesures liées à la responsabilité nucléaire conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	S
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	S
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	S
3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives.	S
3.9 Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.[22]	C
4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.	S
4.6 Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc).	C
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S
9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement. (Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)	S

[22] RNCan peut avoir besoin d'un véhicule et/ou d'un aéronef pour effectuer la surveillance aérienne et au sol.

SANTÉ CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les actions connexes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 5 du PFIU – Santé publique et services essentiels à la personne.

Préparation

- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des procédures et des plans appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Participer aux comités intraministériels et interministériels sur la préparation aux urgences nucléaires, au besoin.
- Maintenir des ressources humaines adéquatement formées et équipées pour mettre en oeuvre ses plans et ses procédures.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources sont opérationnelles (les plans, équipements et procédures), bien adaptées, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU d'une organisation fédérale régionale, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à l'urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que de l'équipement, et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Donner des avis et fournir de l'assistance à Sécurité publique Canada par rapport à ses exigences en matière de télécommunications.
- Formuler les demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources offertes pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels pertinents à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.

- Présider l'Équipe d'intervention sur la radioprotection des travailleurs d'urgence, et présider l'Équipe d'intervention sur l'évaluation des risques liés à l'ingestion, au besoin.
- Doter les postes de l'Équipe de gestion du COG pour une urgence au Canada ou aux États-Unis à proximité de la frontière canado-américaine.
- Fournir un soutien, au besoin, pour la liaison avec les organismes internationaux, y compris pour les avis sur les dispositions et les plans existants.
- Procéder aux modélisations de la trajectoire et de la dispersion atmosphérique et/ou des projections de doses, si demandé par une province ou requis pour le gouvernement fédéral, et en fournir les résultats au Groupe d'évaluation technique.
- Réaliser et coordonner les activités ministérielles de surveillance et d'échantillonnage pour les mesures de la radioactivité dans l'environnement.
- Fournir des ressources et des installations pour des analyses de laboratoire, au besoin.
- Fournir un inventaire des laboratoires pouvant faire des analyses radiologiques.
- Donner des avis sur les questions de santé et de sécurité du public, dont l'eau potable, les produits alimentaires et tous autres enjeux en matière de radioprotection.
- Apporter son soutien dans le cadre de l'analyse des données techniques et des tendances observées en matière d'intervention.
- Doter le Groupe d'évaluation technique de la capacité à formuler des recommandations sur les mesures de protection incluant les mesures immédiates de protection telles que l'évacuation et la mise à l'abri, à la demande d'une province.
- Coordonner l'identification d'experts et de ressources au Canada et à l'étranger pour offrir une expertise médicale radiologique et fournir des services d'épreuves biologiques, de radiobiologie et de contrôle *in vivo* pour l'évaluation des doses internes.
- Fournir des normes de protection radiologique pour les travailleurs d'urgence hors site, fournir du soutien pour les questions de radioprotection, fournir des dosimètres et un approvisionnement d'urgence en comprimés d'iode, fournir des services d'épreuves biologiques, de radiobiologie et de contrôle *in vivo* pour l'évaluation des doses internes et évaluer les doses cumulées externes.
- Fournir de l'assistance dans le cadre de la diffusion et de l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles.
- Fournir du matériel d'information destiné au public sur les questions de radioprotection et sur le PFUN.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	C
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	P
1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.	P
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	S
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	C
2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.	C
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	C
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	C
3.1 Assurer la capacité d'évaluer les risques radiologiques réels ou potentiels au Canada ou dans le pays touché, au besoin, et de réaliser une évaluation technique des contre-mesures.	P
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	C
3.3 Caractériser le terme source (réacteur, dispositif radiologique, source de rayonnement, etc.), son évolution possible et les émissions réelles ou potentielles des matières radioactives.	S
3.4 Évaluer le transfert environnemental des matières radioactives à l'intérieur du Canada, du pays touché ou vers le Canada, au besoin (p. ex., modèle de disperssion atmosphérique ou marin, contamination du sol).	S
3.5 Évaluer les impacts radiologiques réels et potentiels sur la santé et la sécurité, les biens et l'environnement, et réaliser des évaluations de dose, au besoin.	P
3.6 Identifier les ressources et les laboratoires techniques et scientifiques des niveaux national et international et les laboratoires qui pourraient appuyer les interventions.	P
3.7 Réaliser les analyses de laboratoire pour les aliments, le sol, les filtres atmosphériques, etc.	C
3.9 Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.	P
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	C
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	C
4.3 Soutenir les activités liées au dépistage de la contamination radiologique (p. ex., pour le public, des passagers ou les moyens de transport).	P
4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.	P
4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.	S
4.6 Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc).	C
4.7 Soutenir les opérations sur le terrain du Groupe d'évaluation technique du PFUN à l'aide d'équipement et de services de télécommunications d'urgence.	P
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	P
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	P
6.2 Coordonner la mise en œuvre de programmes de radioprotection au travail pour les travailleurs d'urgence fédéraux, ou en appui aux provinces.	P
7.1 Offrir de la formation sur les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.	P
7.2 Fournir une expertise médicale radiologique et des capacités pour les soins à apporter aux personnes contaminées ou surexposées.	S

8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	C
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S
9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement. (Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)	S
10.1 Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN	S

SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA - CENTRE DES OPÉRATIONS DU GOUVERNEMENT

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les actions pertinentes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 11 du PFIU – Gestion des opérations logistiques et n° 12 – Communications.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et des procédures appropriés pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir l'infrastructure et les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier son propre personnel, son administration centrale et ses bureaux régionaux, pour établir et maintenir un COU ministériel, fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU fédéral régional, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à l'urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional ainsi que l'équipement et fournir les données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Formuler des demandes d'assistance, utiliser et gérer des ressources fournies pour les opérations dans le cadre de son mandat et fournir des informations sur sa capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Fournir du matériel d'information destiné au public pertinent dans le contexte de la situation d'urgence.
- Fournir des informations et du personnel pour les systèmes de réponse aux demandes d'information du public.
- Donner des conseils techniques et opérationnels pertinents à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Prendre des dispositions pour appuyer le COG et identifier les exigences en matière de communications.

- Présider l'équipe de travail sur les demandes d'information du public et le contrôle des rumeurs, au besoin.
- Fournir l'agent intérimaire de coordination fédérale du PFUN.
- Désigner l'agent fédéral de liaison aux opérations et assister le coordonnateur national dans la mise en œuvre du PFUN.
- Fournir un inventaire des ressources potentielles à l'échelle nationale et internationale pour les opérations.
- Appuyer les opérations avec leurs systèmes de télécommunication existants et identifier les ressources requises pour le transport de l'équipement de télécommunication jusqu'au site.
- Fournir du soutien, au besoin, pour la liaison avec les organismes internationaux.
- Participer à l'élaboration des messages à utiliser sur le système de radiodiffusion d'urgence (au besoin).
- Identifier le centre de presse.
- Fournir le personnel pour établir et opérer un centre de presse national.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	C
1.2 Héberger et/ou mettre en place des installations pour soutenir le Groupe d'évaluation technique du PFUN et/ou les équipes de travail.	S
1.3 Maintenir la capacité d'accéder rapidement à toutes les notifications et de déterminer les changements de niveau d'intervention du PFUN.	S
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	C
2.1 Maintenir une liaison technique et assurer la coordination avec les équipes techniques provinciales.	S
2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.	S
2.3 Faciliter le déploiement des ressources techniques et scientifiques pour les opérations dans les zones touchées, incluant les équipes fédérales d'évaluation radiologique pour la surveillance sur les lieux, la caractérisation radiologique et l'évaluation des impacts.	C
2.4 Participer à la gestion des demandes ou des offres internationales en matière d'avis ou d'assistance technique ou scientifique dans le contexte d'une urgence radiologique ou nucléaire	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	S
3.9 Préparer des produits spécialisés pour faciliter l'évaluation des risques radiologiques et la prise de décisions sur les contre-mesures.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S
4.5 Réaliser la planification des activités de décontamination.	S
4.6 Donner des formations ad hoc aux intervenants sur le terrain et aux premiers intervenants (policiers, pompiers, personnel médical, etc).	S
4.7 Soutenir les opérations sur le terrain du Groupe d'évaluation technique du PFUN à l'aide d'équipement et de services de télécommunications d'urgence.	S
5.1 Formuler des recommandations sur les mesures de protection à prendre dans les domaines relevant de la compétence fédérale ou à la demande de la province (p. ex., la limitation des accès, les traitements médicaux, la mise à l'abri, l'évacuation, le contrôle des aliments et de l'eau, la santé et sécurité au travail, les moyens de transport, les importations).	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	P
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	P
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	S
8.1 Élaborer des produits de communication technique, incluant les informations techniques et l'évaluation des impacts destinés aux fonctions de communication en cas d'urgence des niveaux niveau fédéral, provincial et territorial.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	C
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	C
9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement. (Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)	S
10.1 Participer au processus pour mettre fin progressivement à l'application du PFUN	P

TRANSPORTS CANADA

Responsabilités – FSU-PFIU

Responsable de toutes les mesures pertinentes dans le cadre de la Fonction de soutien en cas d'urgence n° 1 du PFIU – Transports.

Préparation

- Participer au comité interministériel sur la préparation aux urgences radiologiques et nucléaires.
- Élaborer et maintenir, au niveau ministériel, des plans et des procédures appropriés pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans cette annexe, et identifier et maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Maintenir du personnel convenablement formé et équipé pour mettre en oeuvre son plan et ses procédures avec l'appui des partenaires du PFUN ayant des ressources RN.
- Organiser des formations et des exercices et participer aux formations et aux exercices pour s'assurer que les ressources (plans, équipement, procédures) de Transports Canada (TC) sont opérationnelles, adéquates, interopérables et à jour.
- Se tenir au courant des améliorations apportées aux méthodes, aux technologies et aux capacités dans le domaine de la gestion d'urgence, et participer aux projets, aux études ou à la recherche visant à élaborer ou à améliorer les normes, les lignes directrices, les capacités et l'interopérabilité nécessaires.
- À la suite d'une urgence ou d'un exercice, participer à des analyses a après incident ou exercice et aborder les leçons tirées pertinentes afin de s'assurer que les plans et les procédures sont à jour et tiennent compte des connaissances actuelles.

Intervention / Capacités d'intervention

Le Ministère doit:

- Notifier le personnel de TC (administration centrale et bureaux régionaux) de toute exigence supplémentaire requise dans son COU ministériel, des exigences pour établir et maintenir les COU régionaux du Ministère et fournir le personnel requis pour appuyer le COG, l'organisation provinciale de gestion des urgences et un COU d'une organisation fédérale régionale, au besoin.
- Mettre en œuvre ses plans et procédures conformément aux modalités énoncées dans le PFIU, le PFUN et les annexes provinciales, pour répondre à l'urgence, faire rapport de ses activités à l'agent fédéral de liaison approprié et au COG et coordonner ses activités avec son homologue provincial, au besoin.
- Partager les résultats de l'analyse des données et formuler des recommandations pour les domaines relevant de sa compétence.
- Participer à l'intervention ou à la coordination de la réponse aux demandes d'assistance, utiliser et gérer les ressources fournies pour les opérations dans le cadre du mandat et fournir des informations sur la capacité à offrir de l'assistance.
- Déterminer le public cible dans le cadre de son mandat et fournir les porte-parole et le personnel de soutien, au besoin.
- Aider Santé Canada à diffuser du matériel d'information publique pertinent dans le contexte de la situation d'urgence aux intervenants du secteur du transport.
- Identifier les ressources ministérielles disponibles pour les opérations dans les zones touchées, contacter et déployer son personnel national et régional, ainsi que de l'équipement et fournir des données de surveillance et d'échantillonnage au Groupe d'évaluation technique.
- Donner des conseils techniques et opérationnels pertinents à leurs mandats confiés, sur la transition vers le rétablissement et à la fin de l'application progressive du PFUN.
- Participer à une équipe de travail sur le transport, au besoin.

- Accéder aux équipes d'intervention d'urgence industrielle compétentes ayant la capacité d'aider les autorités locales dans le cadre des activités de surveillance et d'échantillonnage.
- Mettre en œuvre des mesures de protection relevant de la compétence fédérale, ou à la demande d'une province, pour tous les modes de transport sous l'autorité de Transports Canada.
- S'assurer que le matériel contaminé et/ou échantillons sont transportés conformément au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.
- Fournir de l'information et des avis en matière de transport, notamment pour les ressources et les opérations impliquées dans, ou affectées par, l'urgence nucléaire.
- Participer à diffuser des informations sur les mesures de protection.

Responsabilités détaillées des FUN

Responsabilités	FUN
1.1 Maintenir en tout temps une capacité de notification et de surveillance, tel que le prévoit les dispositions du PFUN.	S
1.4 Maintenir la capacité de notifier et d'établir une liaison technique rapidement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations internationales.	S
2.2 Établir et maintenir une liaison technique avec les partenaires d'intervention connexes.	S
3.2 Recueillir et consolider l'information technique sur l'urgence.	S
4.1 Réaliser et coordonner les activités de surveillance et d'échantillonnage radiologiques.	S
4.2 Soutenir les activités d'échantillonnage et l'expédition des échantillons environnementaux, alimentaires ou légaux pour réaliser leur caractérisation radiologique en laboratoire.	S
4.4 Évaluer les données de surveillance pour vérifier l'émission radiologique ou la présence de contamination.	S
5.2 Mettre en œuvre les mesures de protection relevant de la compétence fédérale.	S
5.3 Contribuer à l'évaluation des impacts réels ou potentiels des mesures de protection.	S
6.1 Fournir des avis, une assistance et de l'équipement pour la radioprotection des premiers intervenants, incluant la prestation de services de dosimétrie d'urgence.	S
8.2 Participer à la diffusion et à l'adaptation des produits d'information sur les mesures de protection destinés à divers publics cibles spécialisés.	S
8.3 Assurer le soutien des EM et des porte-parole pour l'opération d'un centre de presse et la réalisation des autres fonctions de communication.	S
9.1 Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de rétablissement. (Remarque: CCSN est le ministère primaire chargé aux installations accréditées et le MDN/FC est le ministère primaire chargé de la gestion des urgences mettant en cause les navires à propulsion nucléaire.)	S

ANNEXE B : BIBLIOGRAPHIE

RÉFÉRENCES FÉDÉRALES

Canada (1985a). *Code canadien du travail* (modifié le 01-01-2010).

Canada (1985b). *Loi sur la responsabilité nucléaire.*

Canada (1997). *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (modifiée le 12-07-2010).

Canada, Commission canadienne de sûreté nucléaire (2011). *Glossaire du nucléaire et du rayonnement* <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fr/readingroom/radiation/glossary.cfm>.

Canada, Santé Canada (2003). *Lignes directrices canadiennes sur les interventions en situation d'urgence nucléaire*. Ottawa.

Canada, Santé Canada (2002). *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* (4e édition).

Canada, Santé Canada (2001). *Lignes directrices canadiennes sur les restrictions concernant les aliments et l'eau contaminés par la radioactivité à la suite d'une urgence nucléaire*. Ottawa.

Canada, Sécurité publique Canada (2012). *Plan fédéral en cas d'incident CBRNE* (en cours d'élaboration en 2012).

Canada, Sécurité publique Canada (2011a). *Un cadre de sécurité civile pour le Canada (deuxième édition).*

Canada, Sécurité publique Canada (2011b). *Plan fédéral d'intervention d'urgence*.

Canada, Sécurité publique Canada (2011c). *Système national d'intervention d'urgence*.

Canada, Sécurité publique Canada (2009). *Politique fédérale en matière de gestion des urgences*.

RÉFÉRENCES PROVINCIALES

Ontario

Ontario, Gestion des urgences Ontario (2008). Province de l'Ontario – *Plan d'intervention en cas d'urgence*. Toronto.

Ontario, Gestion des urgences Ontario. Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire de l'Ontario : Plan directeur (Toronto, 2009) et divers *Plans de mise en œuvre* pour :

- Bruce Power, Toronto (2009);
- Laboratoires de Chalk River, Toronto (2011);

- Centrale nucléaire de Darlington, Toronto (2009);
- Centrale nucléaire Fermi 2, Toronto (2011);
- Autres urgences radiologiques, Toronto (2011);
- Centrale nucléaire de Pickering, Toronto (2009);
- Plan transfrontalier d'urgence nucléaire, Toronto (2011).

Québec

Québec (1996). *Plan des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale nucléaire Gentilly 2*

Nouveau-Brunswick

Nouveau-Brunswick (2012). *Province du Nouveau-Brunswick Plan d'urgence nucléaire hors site de Point Lepreau*

RÉFÉRENCES INTERNATIONALES

Agence internationale de l'énergie atomique (2011). *Critères à utiliser pour la préparation et la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique*. Vienne : AIEA.

Agence internationale de l'énergie atomique (2010a). *IAEA Response and Assistance Network – Incident and Emergency Centre (RANET)* (Réseau d'intervention et d'assistance de l'AIEA – Centre d'incidents et d'urgences). Vienne : AIEA.

Agence internationale de l'énergie atomique (2010b). *Joint Radiation Emergency Management Plan of the International Organizations* (Plan conjoint de gestion des urgences en matière de rayonnements des organisations internationales). Vienne : AIEA.

Agence internationale de l'énergie atomique (2007). *Emergency Notification and Assistance – Technical Operations Manual* (Avis et assistance en matière d'urgences – Guide des opérations techniques), Vienne : AIEA.

Agence internationale de l'énergie atomique (2002). *Préparation et conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique* (Série sur les normes en matière de sécurité : *GS-R-2),* Vienne : AIEA.

Agence internationale de l'énergie atomique (1996a). *Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.* Vienne : AIEA.

Agence internationale de l'énergie atomique (1996b). *Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements*. Vienne : AIEA.

Agence internationale de l'énergie atomique (1986). *Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire*. Vienne : AIEA.

Commission Internationale de Protection Radiologique (2009). *Annales de la CIPR : Application of the Commission's Recommendations for the Protection of People in Emergency Exposure Situations*

(Application des recommandations de la Commission pour la protection des personnes dans des situations d'exposition lors d'urgence). CIPR.

Commission Internationale de Protection Radiologique (2007). *Annals of the ICRP: The 2007 Recommendations of the International Commission on Radiological Protection* (*Annales de la CIPR : Les recommandations de 2007 de la Commission Internationale de Protection Radiologique).* CIPR

Commission Internationale de Protection Radiologique (2006). *Annals of the ICRP: Assessing Dose of the Representative Person for the Purpose of Radiation Protection of the Public* and *The Optimisation of Radiological Protection: Broadening the Process* (*Annales de la CIPR : Évaluation de la dose d'unepersonne représentative aux fins de protection radiologique du public et L'optimisation de la protection radiologique : Élargissement du processus*). CIPR.

Organisation mondiale de la Santé. *Règlement sanitaire international*. (2006). Genève : OMS.

ANNEXE C : GLOSSAIRE

Les termes et les expressions utilisés dans le présent document sont définis de la façon suivante. Pour chaque terme ou expression dans la version française de ce document, la version anglaise se trouve entre parenthèses à la fin de la définition.

Agents de liaison: Agents fédéraux désignés et responsables d'assurer la liaison entre deux ou plusieurs groupes dans le Système fédéral de gestion des interventions d'urgence ou les structures provinciales ou régionales. (Liaison Officers)

ALARA: De l'anglais *« as low as reasonably achievable »*. Principe de la radioprotection visant à s'assurer que les doses reçues au niveau individuel, au travail et par le public, sont maintenues le plus bas que l'on peut raisonnablement atteindre, compte tenu des facteurs économiques et sociaux. (ALARA)

Bleu de Prusse: Médicament utilisée pour augmenter l'élimination du césium, du thallium ou du rubidium chez les personnes ayant une contamination interne. (Prussian Blue)

Ca-DTPA et **Zn-DTPA** (Calcium- et Zinc-diéthylènetriamine pentaacétique)**:** Médicaments utilisés pour augmenter l'élimination du plutonium, de l'américium, du californium, du curium, du cobalt, du zirconium, du nickel et du chrome radioactifs chez les personnes ayant une contamination interne. (Ca-DTPA and Zn-DTPA)

Centre de coordination fédéral: Tel que défini par le PFIU, il s'agit du centre principal pour assurer la coordination fédérale-régionale, en support à la province lors des interventions. (Federal Coordination Centre)

Centre des opérations du gouvernement: Le Centre des opérations du gouvernement fédéral est administré par Sécurité publique Canada. Il estdestiné à recevoir les responsables désignés requis pour doter les postes des groupes du Système fédéral de gestion des interventions d'urgence dans la région de la capitale nationale. Il est établi afin de coordonner le soutien national aux provinces touchées et les activités relevant de la compétence fédérale. (Government Operations Centre)

Centre d'information provincial ou territorial: Dans la province qui est touchée directement par l'urgence, centre géré par une organisation provinciale de gestion des urgences qui gère la prestation d'informations sur l'urgence aux médias et au public. (Provincial/Territorial Information Centre)

Centre provincial ou territorial d'opérations d'urgence: Dans la province qui est touchée directement par l'urgence, centre géré par une organisation provinciale de gestion des urgences qui coordonne les opérations d'urgence au niveau provincial. (Provincial/Territorial Emergency Operations Centre)

Contre-mesures médicales: Interventions médicales destinées à traiter des personnes exposées à la radiation afin de réduire la dose de radiation absorbée et, par conséquent, le risque d'effets biologiques après l'exposition. Des exemples de ces contre-mesures médicales sont l'administation de bleu de Prusse, d'iodure de potassium (KI), de Ca-DTPA et de Zn-DTPA (acide diéthylènetriamine pentacétique). Ces médicaments ont la capacité de réduire l'absorption de certains radionucléides par le corps ou d'augmenter la vitesse de leur élimination par le corps. (Medical countermeasures)

Contrôle d'accès: Processus consistant à restreindre l'accès à la zone touchée aux travailleurs d'urgence et aux autres personnes autorisées. (Access Control)

Contrôle des aliments (de l'ingestion): Mesures prises afin d'empêcher la consommation d'aliments contaminées par de la radioactivité au-dessus des niveaux acceptables à la suite d'une urgence nucléaire et de prévenir que ces aliments ne contaminent la chaîne alimentaire. (Food (or ingestion) Control)

Dosimètre : Dispositif qu'une personne porte sur elle pour mesurer son exposition à la radiation. (Dosimeter)

Échelle internationale des événements nucléaires - INES: Échelle utilisée pour communiquer au public rapidement et de façon constante l'incidence des événements déclarés dans les installations nucléaires sur la sécurité. Elle a été créée conjointement par les membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Agence de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour l'énergie nucléaire. (International Nuclear Event Scale - INES)

Effets déterministes ou **effets déterministes radiologiques sur la santé:** Changements dans les cellules et les tissus qui se produiront avec certitude après avoir reçu une dose aiguë de radiation. La gravité des effets sur la santé – tels que les rougeurs, les brûlures et la perte de cheveux – augmente avec la dose de radiation reçue. (Deterministic Effects or Deterministic Radiological Health Effects)

Effets stochastiques ou **effets stochastiques radiologiques sur la santé:** Terme utilisé pour regrouper les effets sur la santé induits par la radiation (tel que le cancer ou les maladies héréditaires) dont la probabilité d'occurence augmente proportionnellement avec la dose de radiation reçue: la probabilité d'occurrence sera plus importante pour une dose plus élevée. (Stochastic Effects or Stochatistic Radiological Health Effects)

Équipe de travail ou équipe d'intervention: Équipes avec les équipments appropriés, qui pourrait provenir de plus d'un ministère ou organisme, qui collabore étroitement pendant la phase d'intervention afin d'effectuer une tâche spécifique (p. ex., prévision de la dose). Une équipe de travail relève d'un groupe spécifique de la structure de gestion d'urgence. (Task Team or Response Team)

Évacuation: Retrait rapide des gens se trouvant dans une zone afin d'éviter ou de réduire leur exposition à court terme à un danger. (Evacuation)

Fin de l'application progressive: Processus d'abaisser le niveau d'intervention d'un plan d'urgence à un niveau plus bas ou à un niveau de routine qui prévalait avant l'urgence. (De-escalation)

Fonction de soutien d'urgence: Domaine général décrit dans le *Plan fédéral d'intervention d'urgence* qui regroupe les actions pouvant être entreprises par un ministère ou un organisme principal afin de soutenir les provinces et les territoires dans un secteur particulier durant la phase d'intervention d'une urgence. (Emergency Support Function)

Fonction d'urgence nucléaire: Interventions spécifiques aux urgences nucléaires pouvant être réalisées par les organismes et les ministères principaux et/ou auxiliaires pendant la phase d'intervention d'une urgence nucléaire. (Nuclear Emergency Function)

Gestion des conséquences: Mesures et activités entreprises pour atténuer les dommages, les pertes, les souffrances et les préjudices causés par une urgence. Ce type de gestion prévoit également des mesures pour rétablir les services gouvernementaux essentiels, préserver la santé publique et apporter du secours d'urgence aux populations, aux entreprises et aux gouvernements touchés. (Consequence Management)

Gestion des impacts radiologiques : Mesures ou activités entreprises pour réduire au minimum ou atténuer le dommage, la perte, les préjudices et les souffrances en raison d'un danger lié au rayonnement à la suite d'une urgence nucléaire. (Radiological Consequence Management)

Groupe d'évaluation technique du PFUN: Groupe pluriministériel composé d'experts techniques provenant des ministères et organismes du PFUN désignés, dont la présidence est assurée par un expert technique principal. (FNEP Technical Assessment Group)

Groupe scientifique/technique: Groupe d'experts en matières scientifiques et techniques qui réalisent des évaluations scientifiques/techniques dans une organisation de gestion des urgences. (Science/Technical Group)

Hors site: Zone se trouvant à l'extérieur des limites d'une installation nucléaire ou d'un terrain du MDN dans le contexte d'une urgence de catégorie C. Les niveaux de gouvernement municipal, provincial/territorial et fédéral sont responsables de la planification, de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence hors site. (Off-site)

Incidence sur la sécurité: En référence à un incident à une installation nucléaire qui a subi ou a le potentiel de subir une dégradation des systèmes de sécurité. (Safety Significance)

Installation nucléaire: Réacteur nucléaire, réacteur nucléaire sous-critique, réacteur de recherche, ou installation pour la séparation, le traitement, le retraitement ou la fabrication des substances fissibles à partir du combustible irradié. Ce terme englobe également tous les terrains, les bâtiments et l'équipement qui sont liés ou associés à ces réacteurs ou usines. (Nuclear Facility)

Intervention: Toute mesure ou disposition au-delà des procédures normales prise afin de gérer l'urgence et d'atténuer ses impacts. Cela comprend toutes les structures d'urgence des organisations d'urgence, les mesures d'intervention, les communications, l'information du public et les directives. (Intervention)

Iodure de potassium (KI): Substance utilisée pour prévenir ou réduire l'absorption de l'iode radioactif par la thyroïde. L'iodure de potassium est aussi appelé agent de blocage de la fonction thyroïdienne. (Potassium Iodide)

Mesures de protection: Mesures prises pour réduire les doses de radiation auxquelles la population ou les travailleurs d'urgence pourraient être exposées pendant une urgence nucléaire. Parfois aussi appelées contre-mesures ou mesures de protection. (Protective Action)

Mesures immédiates de protection: Mesures devant être prises rapidement afin d'être efficaces et dont l'efficacité sera réduite de façon importante si elles sont retardées. Elles comprennent l'évacuation, la mise à l'abri et l'administration de comprimé d'iodure de potassium ou autres. (Urgent Protective Actions)

Ministère ou organisme auxiliaire: Institution fédérale qui fournit une aide générale ou spécialisée à un ministère principal dans le cadre d'une intervention d'urgence. (Supporting Department or Agency)

Ministère ou organisme principal: Institution fédérale investie d'un mandat lié à un aspect fondamental de la situation d'urgence. Selon la nature de l'urgence, plusieurs institutions fédérales peuvent être désignées comme ministère principal. (Primary Department or Agency)

Mise à l'abri: Utilisation d'une structure afin de se protéger contre le panache aéroporté et/ou de la contamination déposée sur le sol. (Sheltering)

Navire à propulsion nucléaire: Navire dont le système de propulsion principal fonctionne à l'aide d'un réacteur nucléaire. (Nuclear Powered Vessel)

Notification: L'action d'aviser de manière officielle certaines personnes ou organisations lors d'un événement critique, d'une décision ou d'une action importante. (Notification)

Organisation de gestion des urgences: Organisation mise sur pied lors de la mise en œuvre d'un plan en cas d'urgence nucléaire ou d'un plan d'urgence « tous risques », qui est responsable de la coordination des interventions lors d'une urgence nucléaire. (Emergency Management Organisation)

Organisation provinciale ou territoriale chargée des mesures d'urgence: Organisation provinciale responsable de la planification, de la préparation et des interventions d'urgence dans la zone hors site. (Provincial/Territorial Emergency Measures Organisation)

Phase d'intervention: Phase durant une urgence où on met l'accent sur le sauvetage de vies, le traitement des personnes blessées, contaminées ou surexposées et sur la prévention et l'atténuation des effets sur la santé et des autres impacts. Cette phase peut s'échelonner sur une période de quelques heures à plusieurs semaines après le début de l'urgence et serait suivie d'une phase de rétablissement, au besoin. (Response Phase)

Phase de rétablissement: Phase au cours de laquelle les activités sont axées sur la restauration de la qualité de vie, des systèmes sociaux, de l'économie, des infrastructures de la collectivité et de l'environnement. Cette phase peut s'échelonner sur plusieurs années après l'urgence. (Recovery Phase)

Prise de comprimés d'iode: Voir la définition « **Iodure de potassium (KI) »**. (Thyroid Blocking Agent)

Rapports (produire des): Action d'informer une autorité particulière d'un événement ou d'une situation donnée, telle que l'exige la réglementation ou toute autre directive. (Reporting)

Responsables désignés du PFUN: Personnel fédéral, incluant les experts en la matière, désigné par son ministère ou agence pour doter des postes spécifiques et représenter son organisation ou assumer un rôle de direction ou de soutien, dans la structure de gestion des interventions d'urgence, tel que défini dans le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire*. (FNEP Designated Officials)

Sur le site : Zone se trouvant à l'intérieur des limites de la propriété, ou du périmètre clôturé, d'une installation nucléaire ou d'un terrain du MDN (pour une urgence de catégorie C). Les exploitants des installations nucléaires et du MDN/FC (pour les urgences de catégorie C) sont responsables de la planification, de la préparation et des interventions d'urgence sur le site. (On-site)

Surveillance radiologique: Mesures prises afin de confirmer que les niveaux de rayonnements sont sécuritaires et se trouvent dans les limites naturelles ou réglementaires. (Assurance Monitoring)

Travailleur d'urgence : Personnes effectuant des services d'urgence qui doivent rester dans les zones touchées ou possiblement touchées par la radiation à la suite d'un accident, ou entrer dans ces zones, et pour qui des mesures de sécurité spéciales doivent être prises. Ces personnes peuvent comprendre des agents de police, des pompiers, des ambulanciers et des travailleurs des services sociaux d'urgence, de même que des travailleurs d'autres services essentiels. (Emergency Worker)

Urgence: Situation anormale qui exige une intervention rapide afin d'atténuer les impacts pour les personnes, les biens ou l'environnement. (Emergency)

Urgence générale: Événement à une installation nucléaire autorisée entraînant un risque important à court terme, ou potentiel, de rejet ou d'exposition aux rayonnements justifiant la prise de mesures de protection hors site. (General Emergency)

Urgence nucléaire: Événement qui a entraîné, ou qui pourrait entraîner, une émission de matières radioactives, ou une exposition à des sources de rayonnement non contrôlées, qui a, ou pourrait avoir, des impacts radiologiques sur la santé et la sécurité du public, les biens ou l'environnement. Cela comprend des urgences mettant en cause des substances nucléaires telles qu'elles sont définies par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. D'autres plans utilisent également les termes accidents ou urgences radiologiques ou nucléaires. (Nuclear Emergency)

Urgence radiologique: Voir **« Urgence nucléaire »**. (Radiological Emergency)

Urgence sur le site: Événement nécéssitant généralement un faible niveau de protection pour les personnes sur le site et à proximité d'une installation et qui n'est pas suffisamment grave pour satisfaire aux critères « d'une urgence générale ». (Site Area Emergency or Base Emergency)

Zone de planification d'urgence: Zone définie autour d'une installation nucléaire faisant l'objet d'une planification et d'une préparation détaillées afin de pouvoir appliquer rapidement et efficacement des mesures de protection en cas d'urgence. (Emergency Planning Zone)

ANNEXE D : LISTE DES DOCUMENTS À L'APPUI DU PFUN

Les documents ci-dessous visent à fournir des détails en matière de coordination et d'opération liés à la mise en œuvre des activités spécifiques, des opérations sur le terrain, des tâches et des fonctions d'urgence décrites dans le PFUN.

- Sommaire destiné aux cadres supérieurs avec les déclencheurs du niveau d'intervention pour le PFUN
- Guide des agents en devoir du PFUN
    - Procédures de notification, d'alerte et de chaîne de notification
    - Notification internationale
- Procédures du Groupe d'évaluation technique
- Concept des opérations de l'équipe fédérale d'évaluation radiologique

Plans fédéraux connexes:

- *Plan fédéral d'intervention d'urgence*
    - FSU-PFIU 5 – Santé publique et services essentiels à la personne
- *Plan des mesures d'urgence de la CCSN*
- *Plan de gestion d'urgence de RNCan n° 6 : Incidents nucléaires et radiologiques*
- *Plan d'intervention d'urgence du portefeuille de la Santé – Annexe RN*

ANNEXE E : ANNEXES PROVINCIALES

Il est à noter qu'au moment de mettre sous presse, les annexes provinciales sont en processus de révision ou de modification. Elles seront incluses ici une fois ce processus complété.